

UNIVERSITE DE OUAGADOUGOU

UNITE DE FORMATION ET DE
RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES
(U.F.R/S.H.)

DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

MEMOIRE DE MAITRISE

OPTION RURALE

**EVOLUTION DES TRANSACTIONS FONCIERES
DANS LE GANZOURGOU : CAS DU PERIMETRE IRRIGUE DE
MOGTEDO ET DE L'UD DE RAPADAMA**

Présenté par :
OUEDRAOGO Sayouba

Sous la Direction de :
M. Ousmane NEBIE
Maître-assistant

Année Universitaire
2002-2003
Février 2003

DEDICACE

A mes défunts parents,

Ma mère OUEDRAOGO Fatimata Napoglbamba,

Ma tante OUEDRAOGO Mariam Zaiga,

Mon oncle OUEDRAOGO Nindaowa.

REMERCIEMENTS

Il me plaît de témoigner ici toute ma gratitude aux nombreuses personnes qui ont contribué d'une manière ou d'une autre aux travaux de notre mémoire.

A Monsieur NEBIE Ousmane nous reconnaissons les efforts consentis dans la direction du mémoire, ainsi qu'à ceux des autres enseignants du département de géographie. Je suis également reconnaissant envers Monsieur ZONGO Mahamoudou pour ses divers apports en l'occurrence le suivi de l'étude de Mogtédou, et Monsieur PARE Lacinan pour ses observations sur la première version.

Je remercie aussi Monsieur Jean-Pierre JACOB pour avoir facilité mon stage à l'IRD et apporter des appuis multiformes à mon travail. A l'IRD toujours, je remercie mes amis OULLA Y. Passari et BASSOLE Julien pour leur aide aux traitements cartographique et graphique.

Au Projet PLURI, je dois le financement de l'étude de Rapadama. Je remercie son responsable Monsieur André NYAMBA pour ses conseils et sa compréhension. Qu'il trouve ici un investissement utile.

A PFR/Ganzourgou, je devons de nombreuses informations sur l'UD de Rapadama. Je remercie l'ensemble des agents du projet, en particulier le directeur Monsieur André OUEDRAOGO et le responsable de la cellule informatique, Monsieur OUEDRAOGO Mahamoudou.

Mes plus vifs remerciements vont à ma sœur Madame OUEDRAOGO Bibata et ses collègues de service, Madame KONVOLBO Téné Lycie et Monsieur OUEDRAOGO Michel, ainsi qu'à ma tante Madame SAWADOGO Binta pour leur constante disponibilité dans la saisie de mes divers documents.

A mes camarades Claire DERAM et Magali BURGEAT alors étudiantes au CNEARC de Montpellier, je leur remercie pour les échanges d'expériences lors l'étude de Mogtédou. Il en va de même pour Monsieur COMPAORE Boureima alors Directeur des études et de la planification du Ministère de l'Agriculture pour ses contributions multiformes lors de l'étude de Rapadama.

A Mogtédou et à Rapadama, je remercie leurs braves populations et leurs voisins, ainsi que les responsables de la coopérative et le service d'encadrement agricole, notamment Monsieur OUEDRAOGO A. Boukary et Monsieur SANKARA Tasséré.

A ma famille à Kaya et à celle de Monsieur de Monsieur ZONGO Kouakou Jean à Ouagadougou, je demeurerai reconnaissant pour leur soutien moral, financier et matériel et surtout pour leur compréhension renouvelée lors de mes études. Qu'elles trouvent en ce mémoire le couronnement de leurs sacrifices.

SOMMAIRE

RESUME / ABSTRACT	0
INTROCDUCTION GENERALE	1
PROBLEMATIQUE	1
HYPOTHESES DE TRAVAIL	5
OBJECTIFS SPECIFIQUES	6
METHODOLOGIE DE RECHERCHE	6
1^{ère} PARTIE : <u>DONNEES PHYSIQUES ET HUMAINES</u> <u>DE LA ZONE D'ETUDES ET CONTEXTE</u> <u>DES TRANSACTIONS FONCIERES</u>	9
Chapitre I : <u>DONNEES PHYSIQUES ET HUMAINES</u>	9
I – <u>Données physiques</u>	9
A– Climat.....	9
B- Végétation	9
C- Relief	10
D- Ressources en eau	11
E- Sols	11
II – <u>Données humaines</u>	12
A – Démographie	12
B - Agriculture et élevage	12
C - Système foncier traditionnel	14
1- Les maîtrises foncières	14
2- Les différents types de droits fonciers	15
Chapitre II : <u>CONTEXTE DES TRANSACTIONS FONCIERES</u>	19
I- <u>Le périmètre irrigué de Mogtédó</u>	19
A- L'aménagement hydroagricole	19
1 - La retenue d'eau	19
2 - Le périmètre irrigué	19
3 - Systèmes d'irrigation	20
a- Système gravitaire	20
b- Autres systèmes d'irrigation.....	21

4 - Zonage agro-écologique	23
a-Le périmètre irrigué	23
• la zone amont	23
• la zone d'extension aval	24
• la zone intermédiaire	24
• la bande arboricole	24
b-La zone hors périmètre en aval du barrage	25
• Au niveau du déversoir	25
• Le long de la Bomboré	25
• Le long du canal primaire n°1	25
• Le long de la digue	25
c-Les terres irriguées en amont du barrage	26
B- Coopérative agricole et régime foncier	26
1- La coopérative	26
2- Le régime foncier	27
a- Attribution et réattribution de parcelle	27
b- Retrait de parcelle	28
c- Transmission de parcelle	28
C- Mise en valeur agricole du périmètre irrigué	29
1- Equipement, main d'œuvre agricole et parcelle cultivées	31
2- Calendrier agricole	31
3- Productions, superficies cultivées et rendements	32
II- <u>L'aménagement pluvial de Rapadama</u>	35
A- L'aménagement du milieu	35
B- Populations agricoles	36
1- Les différentes installations	36
2- Situation actuelle de la population et implications	38
C- Mise en valeur agricole	40
1- Modèle cultural vulgarisé	40
2- Quelques aspects du système de production	41
a- La jachère-assolement-rotation(JAR) type AVV	43
b- Modèle de jachère pratiqué	43
3- Productions agricoles	45
D- Cadre institutionnel et régime foncier	46
1- Cadre institutionnel	46
2- Régime foncier	47

2^e PARTIE : ETUDE DES TRANSACTIONS FONCIERES49

Chapitre III : CAS DU PERIMETRE IRRIGUE DE MOGTEDO49

I-	<u>Typologie des acteurs</u>	49
A-	Les autochtones	49
B-	Les migrants	49
C-	Les attributaires de parcelles	49
D-	Les propriétaires coutumiers	50
E-	Les exploitants sans parcelle	50
F-	Les femmes et les aînés	51
G-	Les fonctionnaires et les commerçants	51
II -	<u>Typologie des transactions foncières</u>	52
A -	Les transferts définitifs	52
1-	Attributions / réattribution	52
2-	Héritage	53
3-	Don	53
4-	Mise en gage –don	53
5-	Mise en gage –vente	54
B -	Les transferts temporaires	55
1 -	Métayage	56
2 -	Prêt	56
3 -	Location	57
4 -	Mise en gage	58
III -	<u>Fréquence, superficie et durée des transactions foncières</u>	59
A-	Procédé de quantification.....	59
B-	Fréquence et superficies couvertes.....	61
1-	Les transactions entrantes.....	62
•	Les transferts définitifs.....	62
•	Les transferts temporaires.....	63
2-	Les transactions sortantes.....	63
•	Les transferts définitifs.....	63
•	Les transferts temporaires.....	64
C-	Durée des transferts temporaires.....	65

Chapitre IV : CAS DE LA ZONE PLUVIALE « AVV » DE RAPADAMA.....66

I- <u>Typologie des acteurs</u>	66
A- Les autochtones.....	66
B- Les migrants.....	67
C- Les attributaires de parcelles.....	68
D- Les nouveaux chefs de ménage.....	68
E- Les cadets et les femmes.....	69
F- Les nouveaux acteurs.....	69
II- <u>Typologie des transactions foncières</u>	70
A- Le prêt annuel.....	70
B- Le prêt défrichement.....	71
C- Le prêt jachère.....	72
D- Le prêt longue durée limitée.....	72
E- Le prêt permanent.....	74
F- Saardo.....	74
III- <u>Fréquence des transactions et superficies couvertes</u>	76
A- Fréquences des transactions.....	76
B- Superficies couvertes.....	77

Chapitre V : ANALYSE DE QUELQUES CARACTERISTIQUES DES TRANSACTIONS FONCIERES.....78

I- <u>Motivations des transferts et relations inter-acteurs</u>	79
A- Motivations des transferts.....	79
1- L'excédent foncier.....	79
2- L'absence prolongée.....	80
3- Les raisons financières.....	81
B- Relations inter-acteurs.....	81
4- Première classe de relations.....	82
5- Deuxième classe de relations.....	83
6- Troisième classe de relations.....	83
II- <u>Les contreparties</u>	84
A- Formes.....	84
B- Valeurs.....	84
III- <u>Modes de validation et formalisation des transactions</u>	86
A- La validation passive.....	86
B- La validation active.....	88
C- La validation structurelle et formalisation.....	88

3^{ème} PARTIE : DYNAMIQUES FONCIERES, INSECURITE FONCIERE ET PROPOSITIONS DE SECURISATION.....91

Chapitre VI : DYNAMIQUES FONCIERES.....91

I- <u>Dynamiques locales</u>	91
A- La bande arboricole à Mogtédó.....	91
B- La zone hors-périmètre et les tentatives de contrôle.....	93
1- Situation foncière.....	93
2- Tentatives de contrôle.....	94
II- <u>Dynamiques régionales</u>	95
III- <u>Dynamiques internes : émergence de marché foncier</u>	96

Chapitre VII : L'INSECURITE FONCIERE.....99

I- <u>Les principales formes d'insécurité foncière</u>	99
A - l'insécurité liée à la durée du transfert.....	99
B - L'insécurité liée à la contrepartie du transfert.....	100
• cas particulier de la mise en gage.....	101
II- <u>Les causes d'insécurité dans les transactions foncières</u>	102
A- Des cadres formels non-fonctionnels.....	102
B- L'ambiguïté et le manque de clartés des transactions.....	102
C- Occultisme et dissimulation des transactions.....	103

Chapitre VIII: PROPOSITION POUR SECURISER LES TRANSACTIONS FONCIERES.....107

I- <u>Propositions générales</u>	104
A-Rédynamiser les structures de gestion foncière.....	104
B-Redéfinir, réadapter les normes de gestion foncière.....	105
C-Sécurisation des «droits fonciers primaires ».....	105
II - <u>Propositions spécifiques</u>	108
B- le périmètre irrigué de Mogtédó.....	108
1- Propositions relatives à la mise en gage.....	108
2- Propositions relatives à la location.....	109
3- Propositions relatives au prêt et au métayage... ..	110

C- L'aménagement pluvial de Rapadama.....	110
1 – Propositions relatives au saardo.....	110
2 – Propositions relatives aux prêts moyenne durée.....	111

CONCLUSION GENERALE.....112

LEXIQUE DE TERMES EN MOORE
SIGLES ET ABREVIATIONS
TABLE DES TABLEAUX
TABLE DES FIGURES.
TABLE DES CARTES

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

- ANNEXE N°1 : TABLEAUX ET FIGURES
- ANNEXE N°2 : FICHE D'ENQUETE
- ANNEXE N°3 : RECITS DE TRANSACTIONS FONCIERES.

RESUME

En Afrique subsaharienne, les politiques de développement rural ont consisté, au lendemain des indépendances, à la mise en valeur agricole des terres. Ainsi, nombre d'Etats comme le Burkina Faso, ont envisagé des projets de colonisation agricole, à des fins économique et d'équilibre démographique. Outre les aménagements physiques et la réalisation d'infrastructures sociales qui précèdent l'installation des populations agricoles (en majorité des migrants très souvent), les pouvoirs publics procèdent d'abord à l'extinction parfois brutale des droits fonciers coutumiers qu'ils remplacent par un droit officiel dit « droit positif ».

Ces schémas classiques d'intervention révèlent de nos jours leurs insuffisances face à la pression démographique engendrée par l'immigration incontrôlée et l'augmentation de la taille des familles officiellement installées. La pression foncière qui en résulte entraîne à son tour des changements agraires et fonciers (réduction ou suppression de la jachère, extension spontanée des surfaces attribuées...) qui sont autant de formes d'adaptation en plus des échanges de parcelles de culture.

Ce mémoire traite de ces transformations, en particulier des transactions foncières, à partir de deux études de cas dans la province du Ganzourgou : l'une sur une terre irriguée (le périmètre irrigué de Mogtédo) et l'autre sur une terre pluviale (l' UD de Rapadama, ancien aménagement AVV). Il révèle l'existence de diverses formes de transferts non -marchands (prêts), mais aussi de transferts marchands (location, mise en gage ...) qui atteignent toutes des proportions significatives dans un marché foncier émergent. Considérées comme des déviances au principe du faire-valoir direct prescrit par les cahiers de charges des aménagements, ces transactions aux motivations variées sont parfois entachées d'insécurité qui rappelle la nécessité d'adapter le droit positif actuel.

Mots-clés : Burkina Faso, Ganzourgou, transactions foncières, systèmes fonciers, insécurité foncière.

ABSTRACT

In subsaharian Africa, the rural development politics consisted in land development after independences. Then, many countries such as Burkina Faso planned agricultural colonization projects with economic demographical balance aims. Apart from physical exploitations and the realization of social infrastructures which preceed the settlement of farmers community (very often, migrants in overwhelming number), public power preceed firstly to the extinction sometimes abrupt of customary land tenure system replaced by an official right called « positive right ».

Nowadays these basic partters of intervention reveal their insufficiencies regarding the demographical pressure brought out the uncontrolled immigration and the increasing number in officially settled families. The land ratio which come out leads to agrary and basic changes (reduction or suppression of the fallow land, spontaneous extention of attributed grounds) that are some of the forms of adaptation added to the exchanges of cultural grounds.

This memory deals with thes transformations mainly land tenure practices from two researches in the province of Ganzourgou : one on the irrigated land (irrigated surface in Mogtédo) and the other on the rainy soil (UD of Rapadama, ancient aménagement AVV). It shows diverse forms of transfer of loans and renting which reach significative proportions in a rising basic market. Considered as deviations to the principle of value, giving directly prescribed by charge papers, these varied motivation transactions are sometimes rounded by insecurity that reminds the necessity to adapt the actual positive right.

KEY WORDS : Burkina Faso, Ganzourgou, land tenure practices, land tenure systems, land tenure insecurity.

INTRODUCTION GENERALE

Problématique

L'agriculture constitue en Afrique subsaharienne, l'activité principale des populations à majorité rurale. Elle est en outre, la première pourvoyeuse des économies de la région, environ la moitié des recettes d'exportation de la plupart des pays concernés. Mais en raison de l'accroissement démographique, des besoins alimentaires et en fonction des contextes spécifiques, l'espace agricole dans nombre d'Etats connaît une baisse importante. Des zones de cristallisation telles la Côte d'Ivoire et le Zimbabwe sont aujourd'hui régulièrement évoquées.

Au Burkina Faso, des tentatives de réponses au problème évoqué ont eu lieu à la suite de la grande sécheresse des années 70. Il s'agit du projet de colonisation agricole des principales vallées du pays, préalablement libérées de l'onchocercose. Entreprise en 1973 par l'Autorité pour l'Aménagement des Vallées des Voltas (A.V.V.), ce projet a permis de réaliser des périmètres irrigués, des zones de culture sèche, des zones pastorales et des réserves boisées. Jusqu'en 1991, 7932 exploitations agricoles ont été installées dans 97 villages pour une population totale de 55078 personnes. La majorité d'entre elle provient des régions du Centre et du Nord, caractérisées par une forte pression démographique et une importante dégradation de leurs milieux agro-écologiques. L'objectif visé est de réduire, à terme, la pauvreté rurale à partir de la vente des produits agricoles.

De nos jours, la tendance est au développement des aménagements hydroagricoles. Et les politiques en la matière présentent une évolution à deux niveaux. D'abord, en raison du coût élevé de la réalisation des ouvrages pour le contribuable, les barrages à fonctions multiples (irrigation, pêche, production hydroélectrique, fourniture d'eau de boisson) sont de plus en plus choisis au détriment des micro-barrages d'irrigation spécifiquement. Ce sont par exemple les barrages de Kompienga (1992), Bagré (1993), Ziga (2000), Bougouriba en cours de construction et Samandéni à l'état d'étude. Ensuite, on remarque sur les aménagements publics en proie à de nombreuses difficultés, un retrait progressif de l'Etat des activités de gestion, depuis son engagement au programme d'ajustement du secteur agricole (PASA) en 1991. Dans le même temps, les pouvoirs publics favorisent en compensation l'émergence du secteur privé. Cette situation hybride qui caractérise les aménagements hydroagricoles

actuels, en plus de la multiplication des conflits entre autochtones et colons AVV et de l'afflux de migrants spontanés, contribuent à remettre à jour la question foncière.

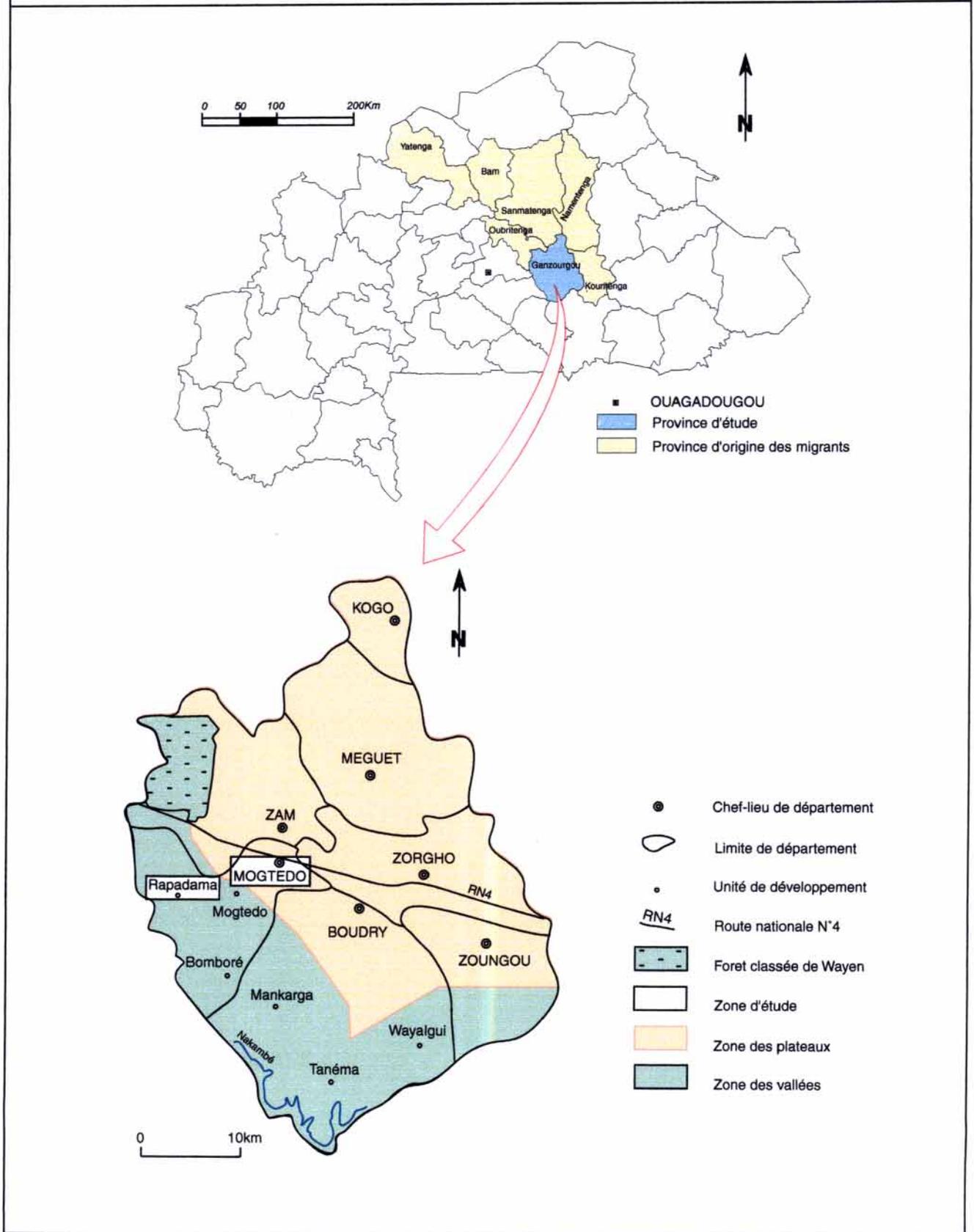
Très complexe et à l'origine de l'échec de nombreux projets de développement rural, la question foncière s'identifie essentiellement à deux paramètres.

Le premier tient de la **compétition foncière** pour l'accès aux parcelles aménagées. Cette concurrence, justifiée principalement par les rendements élevés, est alimentée par deux grandes catégories de demandeurs. Il s'agit d'abord de paysans composés d'autochtones et de migrants. Ces derniers proviennent des régions de forte pression démographique et/ou de milieu agro-écologique dégradé.

Installés par les pouvoirs publics, ils sont souvent plus nombreux que les autochtones qui, au début, ont parfois affiché un faible intérêt pour les aménagements. Le nombre de migrants a été renforcé plus tard, par l'arrivée spontanée de paysans attirés par la prospérité rentière de leurs prédécesseurs. La seconde catégorie de demandeurs dits nouveaux acteurs, est formée de fonctionnaires, de commerçants et d'entrepreneurs agricoles. Ils sont les mieux nantis, et disposent d'importants moyens d'investissements.

Le deuxième paramètre de la question foncière, le plus important d'ailleurs, est la situation de **transition foncière** qui marque la gestion des terres dans les pays sahéliens. Au Burkina Faso, la Réforme Foncière et Agraire (RAF) de 1991 (art. 707 à 730), contrairement à celle de 1984, prévoyait des dispositions transitoires. Celles-ci permettaient aux autorités coutumières locales, de gérer les parties du domaine foncier national n'ayant pas de schéma d'aménagement. Bien que ces dispositions soient effacées de la nouvelle version de la RAF, en 1996, ainsi que de son décret d'application, force est de reconnaître que pour l'instant, la réalité du terrain est tout autre. Ainsi, la double prévalence du registre coutumier d'une part, et du registre moderne d'autre part, rend toujours ambiguës les principes du contrôle foncier en milieu rural. Cependant, sur les aménagements publics, l'influence de l'autorité coutumière est en principe annihilée ; la gestion des périmètres étant assurée le plus souvent par l'Office National d'Aménagement des Terroirs (ONAT), sur la base d'un cahier de charges spécifiques. Mais aujourd'hui, le désengagement de l'Etat y favorise l'installation d'une situation de transition foncière, de plus en plus franche. Dans ces circonstances, la course à la terre se déroule alors sans référent précis et, très souvent, dans un extrême climat d'insécurité.

Carte n° 1 : PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE



Source: NIKIEMA D., 1994 Réalisation: OUEDRAOGO Sayouba Infographie : S. Ouédraogo / P. Y. Oulla - A. C. IRD Ouagadougou Septembre 2002

En somme, la compétition foncière dans un contexte de transition foncière, est source d'insécurité, très préjudiciable à la fois à l'investissement agricole et à l'entretien des aménagements. Cette compétition est exaucée dans un « marché foncier » dont les opérations nécessitent une clarification. Particulièrement désignées sous le vocable de « transactions foncières », ces opérations recouvrent l'ensemble hétérogène des conventions, formelles ou informelles, par lesquelles des détenteurs de droits d'appropriation, le plus souvent coutumiers, cèdent (à titre onéreux ou gratuit), des droits d'usage permanents ou temporaires, à des individus ou groupes d'individus (PAEPA-VF, 1998 (a), 1).

Notre sujet de recherche, intitulé « **EVOLUTION DES TRANSACTIONS FONCIERES DANS LES ZONES AMENAGEES DU GANZOURGOU** », résume les préoccupations de contribuer à une meilleure connaissance des transactions qui semblent, à l'image des actions pour les marchés fonciers, être une condition de l'investissement agricole. Celui-ci doit s'effectuer dans des conditions de sécurité foncière dont la qualité est inhérente à la nature et au contexte des transactions. C'est pourquoi ces formes d'accès à la terre revêtent de nos jours un intérêt particulier aussi bien pour les acteurs que les pouvoirs publics.

Quant au choix de la province du Ganzourgou (cf carte n°1) comme zone d'étude, il se justifie à double titre. Située à une centaine de kilomètres à l'est de Ouagadougou, cette région comporte un périmètre irrigué et des zones de culture sèche, tous aménagés dans les vallées du Nakambé. **Le périmètre irrigué de Mogtédó** est parti d'un périmètre expérimental de 15 ha en 1962. Cet aménagement public compte, actuellement une centaine d'hectares. On y pratique une double culture annuelle, de riz et des essences maraîchères.

S'agissant de **l'agriculture pluviale**, on y pratique des cultures vivrières et surtout du coton, principale culture de rente. Réalisés entre 1973 et 1986, ces aménagements totalisent 20 000 ha, répartis entre une dizaine d'unités de développement (UD) dont celle de **Rapadama**.

Enfin, l'étude concerne également une troisième unité spatiale constituée de **terres non aménagées ou traditionnelles**, particulièrement des bas-fonds sous droit coutumier. Ces terres relèvent des maîtrises foncières de **Yahika** et de **Nobsin**, deux villages situés dans les départements de Boudry et Mogtédó.

En définitive, la zone d'étude regroupe des terres irriguées et des terres pluviales. Sur les terres pluviales aménagées, les rapports fonciers entre groupes d'intérêt ont parfois été conflictuels et justifié trois interventions de sécurisation successives : la gestion de terroirs villageois (GTV) du projet UP1 de 1985 à 1990, l'opération de sécurisation foncière (OSF) du PDRG de 1991 à 1995 et l'opération pilote de plan foncier rural (PFR) en cours depuis 1999. Dans le contexte actuel, la connaissance des pratiques locales s'avère incontournable. Et l'élaboration d'hypothèses en constitue la première démarche.

Hypothèses de travail

Trois hypothèses principales nous guident. La première porte **sur l'existence de transactions foncières dans la zone d'étude retenue**. Les transactions étant des opérations d'échange dont les produits sont la terre, leur existence est conditionnée par la disponibilité de l'offre et de la demande. La plaine irriguée de Mogtêdo et la zone pluviale de Rapadama remplissent ces conditions. D'abord en raison de l'effectivité de la compétition foncière, il existerait une demande alimentée par des paysans migrants et également par des fonctionnaires et des commerçants disposant de capital financier. Ensuite, l'offre de parcelles serait régulée par les contraintes de production (seuil de rendements, paiement d'intrants agricoles) fixées par les cahiers de charges spécifiques et dont le non respect conduit à la perte des droits d'attributaire. Ce qui oblige, dans certaines circonstances, des attributaires à céder leurs parcelles à de tierces personnes.

La seconde hypothèse est fondée sur le fait que **l'évolution des relations sociales et économiques serait nécessairement à l'origine de la dynamique des transactions foncières**. Toile de fond des rapports fonciers entre cédants et preneurs, ces relations peuvent influencer la forme et le contenu des transactions, notamment la superficie et la qualité de la terre concédée, la contrepartie éventuelle et les conditions de révocation.

Pour la troisième hypothèse, **les transactions foncières se déroulant dans des cadres officieux, seraient sujettes à de difficultés mais également à la base du mauvais fonctionnement et entretien des aménagements**.

Objectifs spécifiques

Ils sont au nombre de six :

- Identifier les différentes catégories d'acteurs du jeu foncier ;
- Etablir, avec précision, une typologie des transactions foncières effectuées ;
- Evaluer la fréquence ou l'ampleur de chaque type de transaction ;
- Estimer la valeur foncière des parcelles transférées ;
- Analyser la dynamique d'évolution des transactions foncières ;
- Identifier les besoins de sécurisation des acteurs.

Méthodologie de recherche

Quatre étapes principales ont été suivies

i) Connaissance du milieu et première approche des transactions foncières

Basée sur la recherche documentaire et complétée par des entretiens et des visites de terrain avec des personnes ressources locales, cette étape vise essentiellement trois informations :

- le zonage agro-écologique par le repérage des contraintes et potentialités agricoles des terres à travers leur localisation, le type de sol et la mise en valeur actuelle ;
- le contexte socio-historico-foncière à travers l'évolution de la pression foncière suivant l'installation des migrants, la connaissance des régimes fonciers coutumier et étatique, ainsi que l'organisation des exploitants aux plans social et agricole ;
- la situation agraire par la caractérisation des systèmes de culture, d'élevage et de production ;

ii) Identification et caractérisation des transactions foncières

Elles visent quatre informations à partir d'entretiens auprès d'exploitants et de personnes ressources :

- Les dénominations précises des transactions à partir des termes employés dans les langues vernaculaires par les acteurs eux-mêmes ou dans les écrits traitant de transaction ; des clauses et contenus des transactions ;
- Les types de terre concernés dans les transactions ;
- Les contextes et les mobiles.

iii) Quantification des transactions foncières

Deux procédés de quantification ont été employés pour chacune des unités d'étude :

- une quantification statistique pour le périmètre irrigué, à partir d'un questionnaire détaillé comprenant entre autres les caractéristiques de (s) la parcelle (s) de l'enquête et les types de transferts dont elles ont été l'objet. Ce questionnaire s'applique à un échantillon aléatoire de 75 attributaires sur 375. Les données quantitatives permettent d'établir une carte en rapport avec le zonage agro-écologique ;
- une quantification relative pour la zone pluviale à partir de restitution villageoise. Elle consiste à faire évaluer approximativement les fréquences des différents types de transactions et les superficies couvertes dans un village par des leaders et personnes ressources de ce village, réunies lors d'une restitution. Cette restitution a concerné deux villages sur huit dans l'UD de Rapadama (V3 et V4).

4i) Etude de la dynamique et de l'insécurité des transactions

Elle vise trois informations principales, à travers des entretiens avec des acteurs de transactions foncières représentatives des différentes formes identifiées. Ce sont :

- les stratégies des acteurs : d'abord les relations interacteurs, les relations de parenté, d'alliance ou de clientèle, avant et après la conclusion de la transaction, ainsi que les enjeux de celles-ci pour chaque partie. Ensuite les processus de négociation et les marges de manœuvres des acteurs (surtout du preneur). Enfin, le mode de validation de la transaction ;
- les causes d'insécurité dans les transactions et leurs implications : mauvaise interprétation des termes de l'arrangement ; modification des rapports interacteurs par renforcement ou par dégradation ; suspension ou restriction des droits concédés.
- Les changements dans les transactions : apparition/disparition de nouveaux/anciens arrangements.

La mise en œuvre de cette méthodologie, d'abord pour le périmètre irrigué, s'est déroulée lors du premier stage (avril-août 1999) et de la première phase du second stage (novembre-décembre 1999). L'étude de la zone pluviale a duré 58 jours (avril-juillet 2001), dans la phase II du deuxième stage. Enfin, le traitement informatique des cartes a eu lieu au cours du troisième stage tenu de mai à juillet 2001.

Signalons que les deux premiers stages ont été sanctionnés chacun par deux rapports d'étapes. Les résultats de ces deux stages ont fait l'objet de restitutions à l'équipe du PFR, en août 1999, et aux étudiants de 3^{ème} année de géographie de l'université de Ouagadougou, en mars 2000. Les observations formulées à ces occasions ont permis d'orienter le travail, et d'apporter des amendements au présent mémoire.

Ce document comporte trois parties. La première fournit des données humaines et physiques sur la province du Ganzourgou et sur le contexte des transactions foncières. La deuxième partie présente les résultats l'étude foncière, en l'occurrence la typologie des acteurs, la typologie des transactions foncières ainsi que les mécanismes et les modes de validation et de formalisation. Enfin, la troisième, essentiellement analytique, aborde la dynamique foncière, l'insécurité foncière et des propositions pour sécuriser les transferts de terres agricoles. Tout comme les parties précédentes, elle fait référence à des documents annexes dont des récits de transactions foncières.

1^è PARTIE : DONNEES PHYSIQUES ET HUMAINES DE LA ZONE D'ETUDE ET CONTEXTE DES TRANSACTIONS FONCIERES

Chapitre 1 : DONNEES PHYSIQUES ET HUMAINES

I – Données physiques

A – Climat

La province du Ganzourgou est située dans la région climatique nord soudanienne. Celle-ci se caractérise par deux saisons contrastées : une longue saison sèche d'octobre à mai marquée par un maxima de 30,8°C, voire davantage en mars – avril, et un minima de 24,5°C en décembre – janvier. Durant cette période, souffle l'harmattan, un vent chaud et sec de direction dominante est – nord – est, accompagné d'une forte évaporation de 9-10 mm/j de mars à mai.

La saison humide s'étend de juin à septembre avec une moyenne pluviométrique de 705 mm (1970 – 2002), comme l'indique le figure n°1 (annexe n°1). Les totaux pluviométriques, bien que relativement importants, varient en moyenne de 18% d'une année à l'autre. En outre, 15 années sur 33 présentent une pluviométrie supérieure à la moyenne. Les pluies sont occasionnées par les alizés, des vents humides de direction sud – ouest. Elles réduisent l'évaporation à 3 – 5 mm/j pendant les mois les plus pluvieux, juillet et août. De même, les moyennes mensuelles de température restent peu accusées pendant les 110 jours correspondant à la période végétative dans la région.

B – Végétation

La province se trouve dans un secteur phytogéographique de transition où l'on dénombre à la fois de multiples espèces soudanienne et sahélienne. Le couvert végétal est organisé en trois strates (S. GUINKO, 1985). La première est une strate supérieure ou arbustive composée essentiellement de *Butyrospermum parkii*, *Lanéa microcarpa*, *Terminalia macroptera*, *Tamarindus indica* et *Adansonia digitata* (baobab) caractéristique de la plupart des sites d'anciens villages. Ensuite, on distingue une strate herbacée plus ou moins dense et dominée en saison sèche par des espèces comme *Loudetia togoensis*, *Hyparrhenia Sp*, *Penisetum cenchroides* et *Andropogon Sp* principalement. Entre les deux, se situe une strate intermédiaire à dominance *Acacia seyal*, *Acacia nilotica* et *Ziziphus mauritiana*.

La répartition spatiale des principales formations végétales se présente comme suit (Projet BKF/PNUD, 1994) : savane et surfaces arborées 40,6%, savane arbustive 31,3%, jachères et cultures 28,1%. La couverture arborée est alors importante. La forêt représente 45.000 ha soit 11% de la superficie provinciale (BATIONO, 1999). On y compte la forêt de Wayen, 10.000 ha, qui constitue un parc animalier considérable.

Depuis plus de deux décennies, la province du Ganzourgou alimente la capitale en bois de chauffe. En effet, selon l'inventaire forestier national de 1980 (NIKIEMA, 1994), le volume de bois prélevé par an est de 81.000 m³ dans les formations forestières et 22.300 m³ dans les zones de jachère et culture. Ces ponctions énormes expliquent sans doute la dégradation de 2/3 de la forêt dans la partie septentrionale de la province où la densité humaine avoisine 100 hb/km² (BATIONO, 1999).

C. Relief

La région d'étude a une topographie peu accidentée, car les altitudes varient de 280 à 320 m. L'altitude moyenne qui se situe autour de 300m couvre des disparités d'un relief organisé en deux grandes unités contrastées (cf carte n°1).

La première est la zone dite des « plateaux » (1). Elle occupe environ 2/3 de la province dans sa partie septentrionale. On y dénombre plusieurs types de relief suivant les matériaux qui les constituent. Les formations granitiques semblent les plus représentatives. Elles correspondent à des pics ou pains de sucre de 30 à 50 m de haut, surtout à Wayen, à des dômes d'une dizaine de mètres de haut et même à des inselbergs pointant à 2-3 m au dessus du sol. Ces reliefs présentent une dynamique de versant très spectaculaire au niveau des pics de Wayen tous recouverts de chaos granitiques. Les formations volcano-sédimentaires offrent dans le paysage, des reliefs de collines et de buttes tabulaires. D'une hauteur de 20-40 m et d'une dizaine de mètres respectivement, ces reliefs, aux versants convexes pour la plupart, sont protégés au sommet par une cuirasse de 3 à 5 m d'épaisseur. Ici également, une dynamique affecte, dans nombre de cas, la corniche qui se dégage et réduit son profil raide.

La zone des vallées, au sud de la province, est moins étendue que l'unité précédente. On y retrouve les mêmes formations géologiques, mais cette fois les reliefs sont très atténués et moins

1 - En réalité, les cours d'eau y sont moins encaissés que dans l'autre zone.

fréquents. Les grands espaces qui se dégagent sont occupés par un réseau hydrographique nettement plus encaissé et plus dense que dans la zone des plateaux.

D – Ressources en eau

La province du Ganzourgou, située dans le bassin versant du Nakambé (ex Volta Blanche), est assez arrosée, surtout dans sa partie méridionale traversée par le Nakambé et de ses affluents, la Dougouba-Moudi, la Guibga et la Bomboré. Cela a permis la réalisation de nombreux barrages dont les plus importants sont : Zorgho, Yahika, Lallé, Zoungou et Mogtédou. (cf tableau n 1).

Tableau n°1 : Principales retenues d'eau du Ganzourgou

Barrage de	Département	Volume (m3)
1 – Zorgho	Zorgho	400 000
2 – Yahika	Boudry	580 000
3 – Lallé	Zam	2 220 000
4 – Zoungou	Zoungou	5 000 000
5 – Mogtédou	Mogtédou	6 560 000

Sources : ZIDA, 1993 (barrages n°1 à 4)
BERA, 1993 (barrage n°5)

Parmi ces retenues d'eau, deux sont utilisées à des fins d'irrigation : Zoungou et Mogtédou. L'on pourrait ajouter le barrage de Lallé qui a une trentaine d'hectares irrigués à l'aval, soit environ le quart de la superficie du périmètre de Mogtédou.

E – Sols

Au total, quatre types de sol peuvent être distingués : les **sols gravillonnaires** ou **sols ferrugineux tropicaux**, les **sols dunaires** ou **sableux**, les **sols verdiques** (bollé) et les **sols sodiques** (lelga).

Ces différents types de sols ont certes des qualités inégales. Cependant, le Ganzourgou dans son ensemble possède un potentiel agricole important : 105.500 ha de terres cultivables dont 98,5% sont favorables à la culture pluviale et pour la plupart situées dans la zone des vallées. (cf tableau n 2).

Tableau n°2 : Répartition des terres selon leur vocation dans la Province du Ganzourgou.

Désignation	Superficie (ha)	Proportion (%)
Superficie provinciale	408.700	100
Superficies cultivables	105.500	25,8
• potentiel pluvial	104.200	25,5
• potentiel irrigable	800	0,2
• bas-fonds aménageables	500	0,1
Surfaces forestières	45.000	11,0
Pâturages et parcours	235.000	57,0
Autres	235	5,7

Source : BATIONO, 1999

II- Données humaines

A - Démographie

Selon les recensements généraux de 1975, 1985 et 1996, la province du Ganzourgou comptait respectivement 125.000 hbts, 195.692 hbts et 275.707 hbts. La croissance naturelle était de 5,65% entre le premier et le deuxième recensement, puis de 2,88% entre le deuxième et le troisième recensement. Ces taux sont supérieurs à la moyenne nationale (2,4%).

Composée principalement de mossi (91%), de bissa (4%) et de peulh (3%), cette population à majorité musulmane (57%) et féminine (53,3%) est répartie entre 36.827 ménages, chaque ménage totalisant en moyenne 6,9 personnes.

La densité de population était de 64 hbts/km² en 1996 contre 48 hbts/km² en 1985. Mais des disparités existent, puisqu'on trouve des zones de concentration pouvant atteindre 100 hbts/km² au nord de la province. En outre, trois départements sur sept, notamment Boudry, Meguet et Zorgho, totalisent actuellement 60% de la population. Au niveau des activités économiques, les mêmes disparités demeurent au sein des mêmes populations.

B - Agriculture et élevage

Ils constituent les deux principales activités rurales de la province. En effet, d'après l'enquête nationale de statistiques agricoles (ENASA, 1995), l'agriculture et l'élevage sont respectivement, en saison pluvieuse, les activités principales de 88,8% et 9,8% des hommes actifs contre 90,8% et 4,5% au niveau des femmes actives.

Le Ganzourgou est donc une zone agricole où 36,5% et 63,4% des parcelles de culture sont, selon l'enquête agricole, respectivement sous « tutelle individuelle » et « tutelle collective », contre 45,9% et 53,8% pour l'ensemble du pays. Ces terres sous forte tenure collective sont régulièrement occupées à 78,1% par des cultures céréalières et à 14,4% par des cultures de rente.

Les productions agricoles réalisées sont diversifiées. De 1989 à 1998, la production moyenne de céréales a été de 56.684 t par campagne. Le sorgho est la céréale la plus produite (29.374 t/an). Durant cette décennie, seulement trois campagnes ont été déficitaires (1990 : - 3.959 t ; 1994 : - 17.621 t ; 1997 : - 10.877 t). Le meilleur excédent de production a été enregistré en 1992 (+23.000 t). Cf tableau n 3.

Tableau n°3 : Productions agricoles ** du Ganzourgou (1989-1998)

Culture	Sorgho	Mil	Maïs	Riz	Coton	Arachide
Année						
1989	33 446	24 676	1 363	511	3 691	3 571
1990	11 000	21 000	4 000	4 000	1 000	4 800
1991	32 871	26 431	2 353	2 100	3 310	2 117
1992	43 000	20 000	5 500	1 700	2 200	5 700
1993	42 309	21 866	2 573	1 125	853*	5 651
1994*	11 591	16 545	2 874	779	ND-	ND-
1995	34 776	22 168	2 774	2 163	ND-	5 582
1996	33 430	17 727	2 196	2 597	49	4 670
1997	22 502	16 849	1 197	2 467	ND-	ND-
1998	28 818	37 818	1 783	4 262*	3 812	ND-
Moyenne	29 374	22 508	2 631	2 170	2 131	4 584

Source : Extrait BATIONO, 1999. * Enquête permanente agricole ** : en tonne.

En ce qui concerne les cultures de rente, le coton et l'arachide ont, toujours selon les mêmes statistiques, des productions moyennes de 2131 t et 4584 t par campagne. Le tonnage du coton en particulier, est en deçà de la réalité, car la production annuelle des zones aménagées dépasse à elle seule 3500 t.

Dans le domaine de l'élevage, la province compte deux zones aménagées, Gadeghin et Mankarga dans les UD de Rapadama et de Mankarga. Il existe en outre, un marché à bétail à Mogtédo. Selon l'ENASA de 1995, l'élevage de bovins est effectué par 28% des ménages agricoles dont une majorité (23%) dispose d'un cheptel de 1 à 9 têtes, à côté d'une minorité (0,2%) avec un cheptel de 50 à plus de 100 têtes. Ensuite, l'élevage de caprins le plus important, est pratiqué par 71% des ménages dont une majorité (52%) dispose d'un cheptel de 1 à 9 têtes, à côté d'une minorité (5%) avec un cheptel de 20 à plus de 100 têtes.

Enfin, notons que la production ovine représente 6% de la production nationale, tout comme la production bovine. Quant aux caprins, ils représentent 5% de la production nationale. Les autres espèces, porcins, asins, équins et volaille, ont aussi des effectifs importants, respectivement 1%, 4%, 11% et 4% de la production nationale.

Tableau n°4 : effectifs du cheptel (centaines de tête en 1997)

Espèces	Bovins	Ovins	Caprins	Porcins	Asins	Volailles	Camelins	Equins
Ganzourgou	2495	3776	3727	58	212	8323	0	24,77
Burkina Faso	45215	62072	79135	5866	4724	205175	139	237

Source : FNEC/Projection DEP/MRA

C – Système foncier traditionnel

Le système foncier constitue un ensemble de règles coutumières anciennement édifiées par une communauté homogène pour gérer son espace. Dans la région d'étude, il existe plusieurs maîtrises foncières et différents droits fonciers.

1 – Les maîtrises foncières

La maîtrise de la terre, territoire géographique des membres de lignage se reconnaissant de la descendance d'un même ancêtre, présente une configuration complexe dans la province du Ganzourgou. Cette situation est liée au fait qu'aux lignages autochtones ou premiers occupants, ce sont ajoutés, par endroits, des lignages allochtones ou d'occupation, ou encore de conquête. Les lignages autochtones correspondent aux groupes Bissa, Ninisi et Yoyoosé (2) ayant chacun un chef ou maître de la terre. Tandis que les lignages allochtones correspondent aux *Nakomsé*, c'est-à-dire aux princes déchus de chefferies d'autres contrées telles que le *moo-naam*, la chefferie suprême mossi de Ouagadougou. Ces *nakomsé*, sur les territoires de refuge, imposent en revanche des chefferies politiques aux autochtones. Il y a lieu de souligner la différence qui existe entre le contrôle ou la maîtrise politique exercée sans distinction par le chef du lignage d'occupation (*naaba*) sur les hommes et les produits de leur travail dans les limites d'une certaine étendue (*soolem*), de la maîtrise foncière exercée par le chef de terre (*tengsoaba*) du lignage autochtone sur la terre (*teempelem*).

L'étude de la trame foncière du Ganzourgou (BOUJU et BRAND, 1989) relève l'existence de plusieurs situations particulières dont :

2 – Ces deux derniers sont de nos jours assimilés par les mossis (« mossifiés »), mais les yoyoosé portent toujours leur nom de famille d'origine (SAWADOGO).

- le cas où le chef de terre est installé hors du *soolem* du chef. Dans un tel territoire « sans chef de terre », les représentants du lignage évincé, du fait de leur attachement ancestral aux terres qu'ils ont perdues, y retournent de nos jours, clandestinement, pour effectuer des sacrifices. Il s'agit notamment de Boudry et Yahika qui contrôle coutumièrement chacun une partie de l'UD de Mogtêdo ;

- le cas où le lignage d'occupation impose aux autochtones, son chef de terre en plus du chef politique. Cela concernerait la chefferie de Nobsin ayant une maîtrise coutumière sur une partie de l'UD de Rapadama.

Au total, l'étude dénombre dans la province, trente-un chefs de terre, ayant chacun sous sa tutelle, 1 à 16 villages ou quartiers. A titre d'exemple, les *teng-soabdamba* (3) de Wayen – Rapadama et de Zam-Sabsen dans le département de Zam, ont chacun un quartier sous sa responsabilité. Quant aux chefs de terre de Zorgho, Rapadama et Nedogo, respectivement dans les départements de Zorgho, Zam et Boudry, ils ont, sous leur tutelle, un nombre limité de villages. Ces structures d'emboîtement, dans le second exemple, sont dues aux difficultés éprouvées par les premiers occupants à étendre leur contrôle sur le territoire conquis. Egalement, les nouvelles implantations humaines ont conduit à une partition du territoire sacré en de multiples maîtrises foncières qui demeurent toujours dépendantes de la chefferie originelle.

Toutefois, la triple fonction religieuse, économique et juridique du *tengsoaba* reste partout la même. En effet, par ses multiples sacrifices à des périodes précises de l'année, il attire les faveurs des mânes pour obtenir une bonne pluviométrie et la fertilité des sols. En outre, il officie les rites purificateurs à la suite d'une foudre ou de violations d'interdits sociaux (crimes entre parents, adultère en brousse...). Enfin, le chef de terre règle les conflits fonciers du ressort de sa juridiction et procède aussi à l'attribution de terres de culture en priorité aux familles membres du lignage, puis aux familles allogènes installées sur son territoire en fonction des disponibilités foncières.

2 – Les différents types de droits fonciers

Les droits fonciers traditionnels constitués dans une maîtrise foncière peuvent être organisés en trois niveaux interdépendants :

- le niveau des **droits de gestion**. Ce sont des droits de premier occupant exercé uniquement par le chef de lignage. Autrement dit, c'est l'aîné du lignage qui décide d'une part du droit d'exclusion,

3 – Pluriel de *tengsoaba*, chef de terre.

c'est-à-dire la possibilité ou non, pour un individu, d'accéder au patrimoine foncier, et d'autre part, du droit d'aliéner éventuellement. L'exercice se fait au profit des membres du lignage. L'aîné, bien que considéré comme le « propriétaire » du terrain n'est en réalité, que le garant/gérant de l'espace collectivement approprié ;

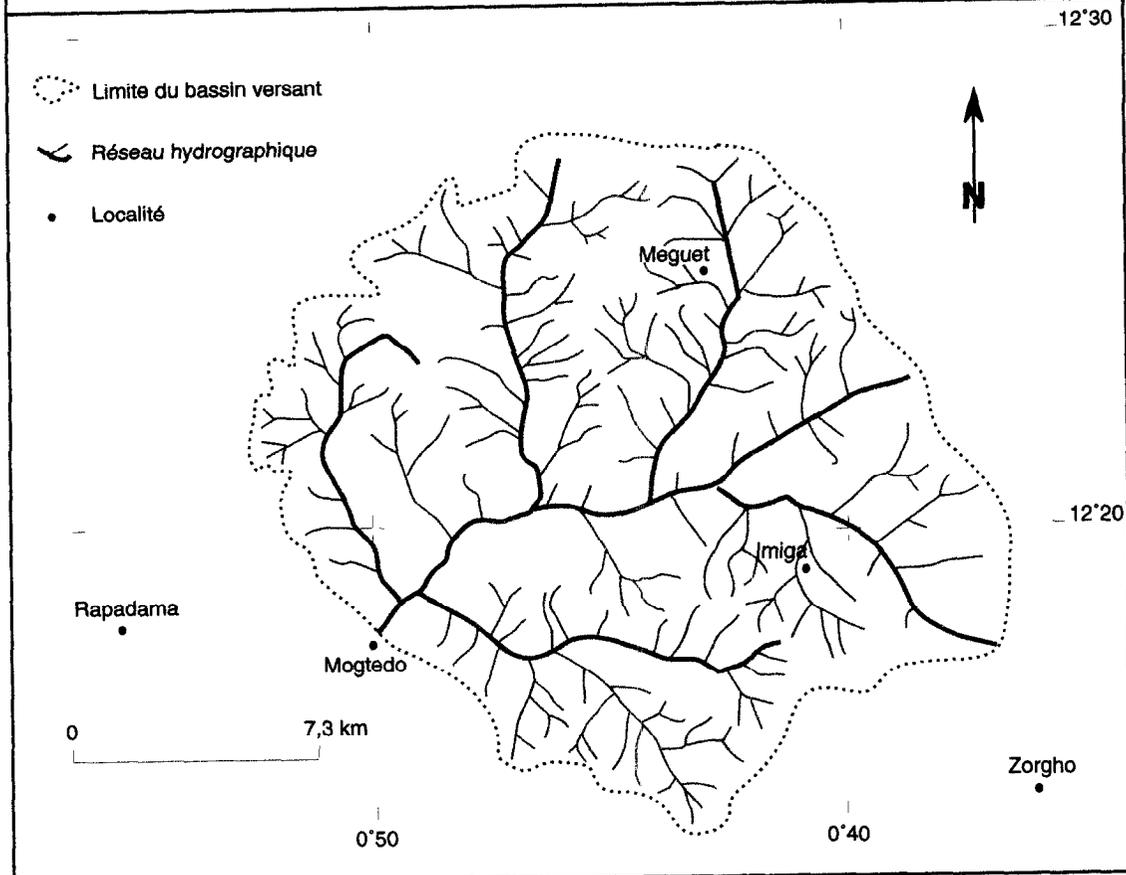
- le niveau des **droits d'exploitation**. Il est exercé par le chef d'exploitation ou de ménage (*yir-soaba ou zak-soaba*) ou par autant de concessions ou unités de résidence (*zaksé*) formant des quartiers (*saaksé*). Ces droits d'exploitation sont en fait des droits d'usage permanents et inaliénables qui font de leurs détenteurs, des « propriétaires » de terre ayant donc la possibilité d'accorder des droits d'usage temporaire à de tierces personnes ;

- le niveau des **droits délégués**. Les droits délégués correspondent aux droits d'usage ou de culture temporaire acquis auprès de détenteurs de droits d'exploitation. Il s'agit notamment, des différents prêts de terre réservés aux groupes sociaux de second rang tels que les cadets et les femmes du lignage, mais aussi aux demandeurs allochtones. Les clauses sociales (respect des coutumes villageoises) et foncières (interdiction de planter des arbres par exemple) qui accompagnent ces droits, soulignent bien leur caractère provisoire et la dépendance des bénéficiaires.

Dans la zone des vallées, le droit temporaire est, particulièrement pour les migrants, régulièrement reconduit. Et cela, bien qu'il puisse faire l'objet d'une révocation au détriment de l'emprunteur ou de son fils. Dans le meilleur des cas, ce droit est héritable par le petit fils de l'emprunteur et ses descendants. S'ils deviennent ainsi de véritables possesseurs, le cedeur du terrain demeure toutefois propriétaire coutumier et garde le droit d'usufruit total ou partiel sur les arbres fruitiers. Ensuite, la transmission du droit d'exploitation permanent basée sur une succession patrilinéaire présente souvent deux cas de figure au décès du chef d'exploitation. Si celui-ci a laissé un fils aîné mineur, c'est le plus âgé des frères mariés du défunt qui hérite de l'exploitation familiale et parfois de la veuve aussi. Mais les multiples héritiers d'un défunt père polygame, par désir d'autonomie, préfèrent souvent aussi la partition de l'exploitation familiale. Dans ce cas, les principaux inconvénients, outre l'émiettement de la terre, sont les oppositions intestines si des héritiers se sentent lésés.

En somme, la province du Ganzourgou possède un potentiel agro-écologique important. La plupart de ces ressources est concentrée dans la zone des vallées. Ces riches terres qui relèvent de différentes maîtrises coutumières sont soumises à des régimes fonciers à dominance mossi. Ceux-ci ont toléré l'installation de populations migrantes.

Carte n° 2 : BASSIN VERSANT DU BARRAGE DE MOGTEDO

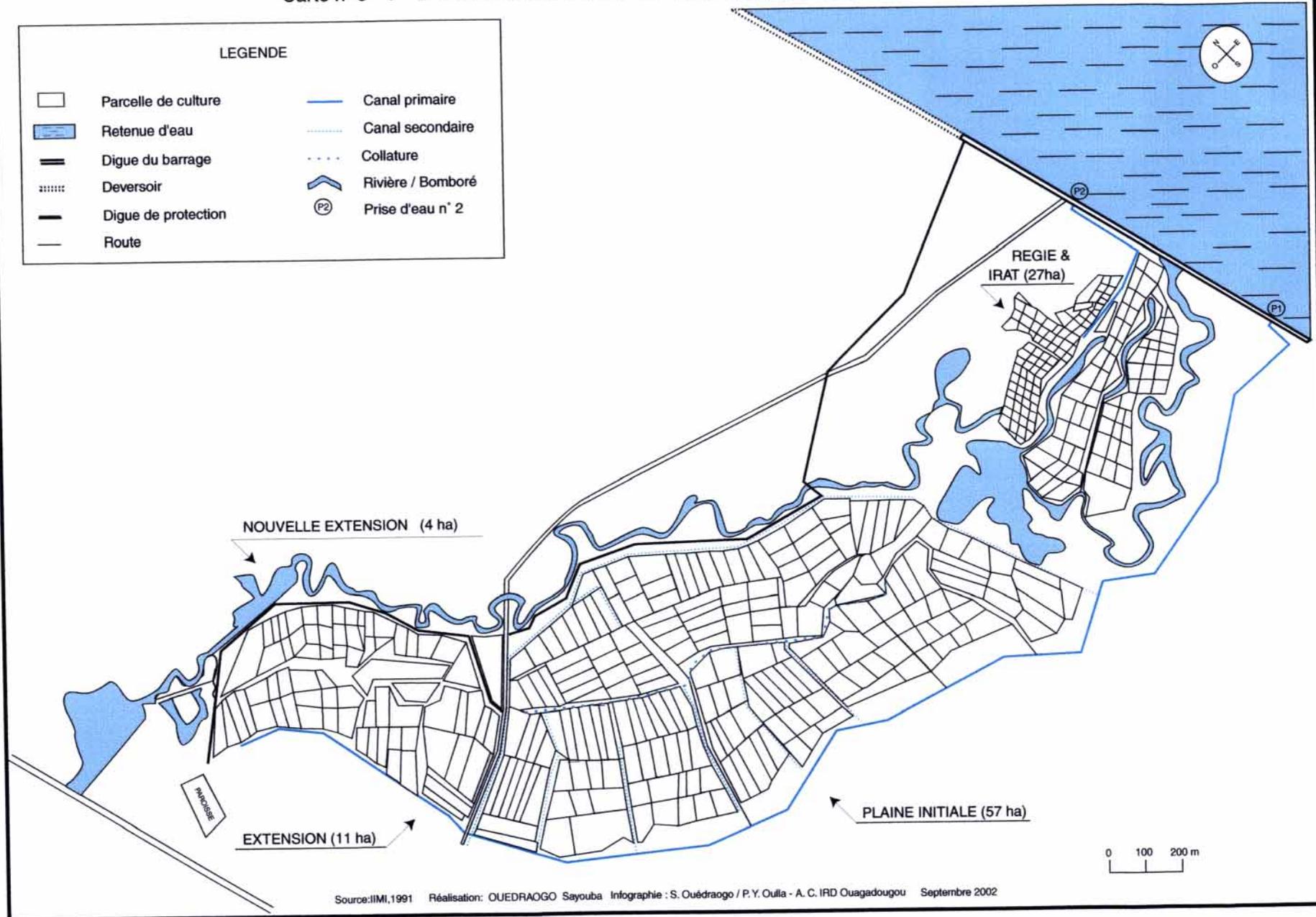


Source: ZIDA Z., 1993 Réalisation: OUEDRAOGO Sayouba Infographie : S. Ouédraogo / P.Y. Oulla - A. C. IRD Ouagadougou Septembre 2002

Carte n° 3 : L' AMENAGEMENT HYDROAGRICOLE DE MOGTEDO

LEGENDE

- | | | | |
|---|---------------------|---|-------------------|
|  | Parcelle de culture |  | Canal primaire |
|  | Retenue d'eau |  | Canal secondaire |
|  | Digue du barrage |  | Collature |
|  | Deversoir |  | Rivière / Bomboré |
|  | Digue de protection |  | Prise d'eau n° 2 |
|  | Route | | |



Source: IIMI, 1991 Réalisation: OUEDRAOGO Sayouba Infographie : S. Ouédraogo / P.Y. Oulla - A. C. IRD Ouagadougou Septembre 2002

Les pouvoirs publics ont voulu renforcer une telle opportunité, en entreprenant, dans les années 70, un vaste projet de colonisation agricole des vallées. La mission de l'AVV dans la mise en œuvre de cette politique a consisté à l'aménagement de zones de cultures pluviales et irriguées.

Chapitre 2 : CONTEXTE DES TRANSACTIONS FONCIERES

I – Le périmètre irrigué de Mogtéo

A – L'aménagement hydroagricole

1 – La retenue d'eau

Le barrage a été construit en 1962 sur la Bomboré, un affluent de la rive gauche du Nakambé. Sa capacité de stockage est de 6,56 millions de m³ (BERA, 1992), soit un plan d'eau de 578 ha à la cote de déversement (2,76 m). Ce volume d'eau est collecté dans un bassin versant de 480 km² qui couvre Mogtéo, Meguet et Imiga, sur un rayon de 88 km. Le réseau de drainage est dense, en moyenne 0,73 km de cours d'eau au km², sous régime tropical de transition. (Cf carte n°2)

Le volume de la retenue s'est considérablement réduit. En effet, estimé à 2,9 millions de m³ par la SOGETHA, lors de la construction de l'ouvrage, le volume réel du barrage est de 8,4 millions de m³ selon une étude réalisée en 1990 par l'IIMI.

Deux ans plus tard, le BERA mesurait 6,56 millions de m³ soit une baisse de 1,84 millions de m³. Ce chiffre traduit l'ampleur de l'envasement qui est de 65,71 m³/an en moyenne, soit un apport de 60 cm de vase par an au fond de la retenue.

2 – Le périmètre irrigué

Il comprend différentes parties ou blocs irrigués, aménagés l'une après l'autre. La superficie totale varie de 99 à 103 ha selon diverses sources. Mais dans la suite du texte, nous considérons la superficie de 100 ha. (Cf carte n°3. ↗)

Tableau n°5 : Les blocs irrigués du périmètre de Mogtédó

Bloc irrigué	Année	Superficie (ha)
1 – IRAT (Plaine expérimentale)	1965	15
2 – Plaine initiale	1968	57
3 – Régie	1972	12
4 – Extension	1974-74	11*
5 - Nouvelle extension	1984	4
Total.....		99**

Sources : ** d'après NIKIEMA D, 1994, P89

* selon d'autres sources, le périmètre d'extension (blocs irrigués n°4 et 5) mesure 19 ha (IIMI, 1991) ou 17 ha (ZIDA, 1993).

Les parcelles de culture au nombre de 425 environ ont des superficies inégales comprises entre 0,76 et 0,12 ha, à l'exception des parcelles uniformes de la plaine d'extension (0,16 ha chacune). Cependant, la moyenne générale des parcelles est de l'ordre de 0,25 ha.

3 – Les systèmes d'irrigation

Sur le périmètre irrigué de Mogtédó, on distingue quatre systèmes d'irrigation.

a - Système gravitaire

Il s'agit d'un ensemble de conduites hydrauliques amenant l'eau dans les différents blocs irrigués. Ce système d'irrigation n'est pas onéreux parce qu'il exploite la pente des conduites d'amont en aval.

La plaine expérimentale est irriguée à partir de la prise d'eau n°2 d'où part un canal primaire auquel sont connectés 3 canaux secondaires. Quant à la plaine initiale, elle est irriguée par 6 canaux secondaires. De forme trapézoïdale, ces canaux secondaires sont raccordés à intervalles quasi réguliers à un canal primaire et débitent en moyenne 30 l d'eau par seconde dans 54 canaux tertiaires en terre. Ici, le canal primaire n°1 d'une longueur de 3968 m est raccordé à la prise d'eau n°1 par l'intermédiaire d'un module à masque de 180 l/s de débit. Enfin, la plaine d'extension, située dans le prolongement du canal primaire de la prise d'eau n°1, est irriguée par 3 canaux secondaires.

Signalons qu'un drain principal (collature) qui traverse le périmètre d'est en ouest, évacue celui-ci des eaux d'inondation et des eaux usées.

b - Autres systèmes d'irrigation

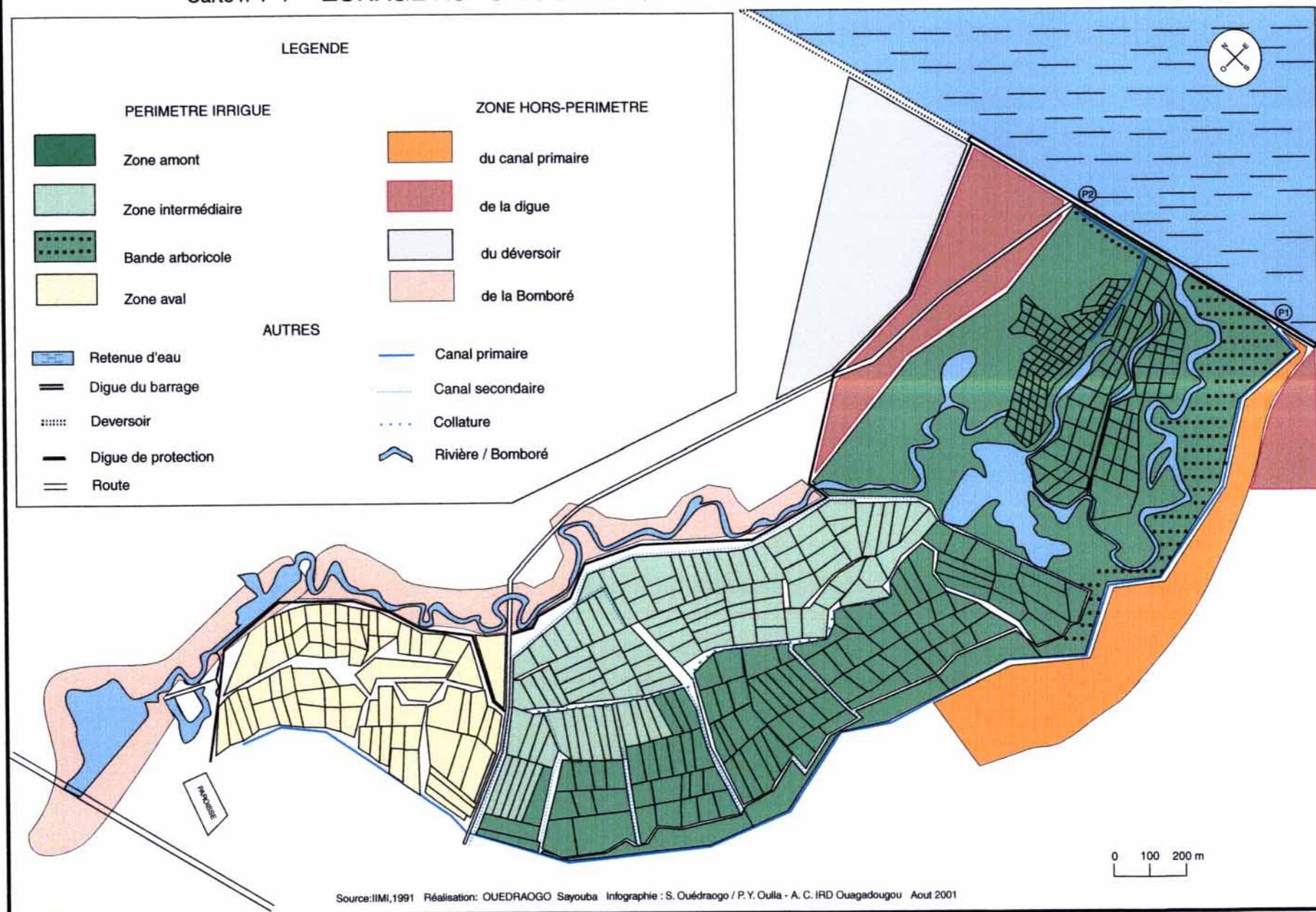
Ils sont au nombre de trois. **L'écopage** consiste à irriguer une parcelle de culture par des prélèvements successifs d'eau à l'aide d'un récipient quelconque (seau, boîte de récupération...) dans le canal primaire, les drains et les cours d'eau sauvage. Les parcelles concernées par ce type d'irrigation sont situées de part et d'autre de la digue de protection et à l'intérieur du canal primaire n°1 (zone non dominée). Compte tenu des moyens dérisoires utilisés, l'écopage est un procédé qui nécessite de gros efforts physiques.

Le siphonnage est un procédé de prélèvement d'eau s'effectuant à l'aide de tuyauteries flexibles de 10 cm environ de diamètre, immergées dans le canal primaire ou dans le barrage. Ces tuyauteries flexibles sont reliées à des tuyaux rigides (PVC de 10-15 cm de diamètre) ou à des canaux d'irrigation en terre, ce qui permet d'irriguer les parcelles éloignées de la source d'eau. Le siphonnage est un système relativement peu onéreux, mais demandant au préalable un investissement pour la tuyauterie. Souvent employé le long de la digue, son usage s'avère difficile à l'approche de la saison pluvieuse, en raison du rétrécissement du plan d'eau sauvage.

Enfin, **l'irrigation par motopompe** consiste à aspirer l'eau à partir d'une machine actionnée par un moteur. L'ensemble est intégré et muni de part et d'autre d'un raccord d'aspiration et d'un raccord de refoulement. Les exploitants utilisent des machines de marque et de capacité diverse. Elles constituent un outil privilégié d'irrigation pouvant desservir des parcelles basses ou hautes quelle que soit la distance qui les sépare de la source d'eau. Elles peuvent également être employées pour refouler l'excédent d'eau des parcelles mal drainées ou inondées. Mais ces machines demandent aux paysans un engagement financier important. Il en est de même pour la tuyauterie de prolongement ainsi que le carburant de fonctionnement et l'entretien courant.

Ces différents procédés d'accès à l'eau qui sont complémentaires dans une certaine mesure, constituent un maillon important du système d'exploitation. Ils comportent cependant des avantages et des inconvénients suivant la disponibilité de l'eau, la localisation de la parcelle par rapport à la source d'alimentation. En effet, l'irrigation gravitaire, la plus rentable, profite aux parcelles situées à l'intérieur du périmètre, exceptée une majorité de parcelles de la zone d'extension où le réseau hydraulique est défaillant. Au niveau de ces parcelles, le déficit d'eau peut être pallié par la motopompe. Par ailleurs, dans les zones hors-périmètres où l'emploi de la motopompe reste dominant, l'écopage et le siphonnage sont opérationnels à certaines périodes de l'année. Il apparaît

Carte n°4 : ZONAGE AGRO-ECOLOGIQUE DU PERIMETRE IRRIGUE DE MOGTEDO



alors que le recours à un procédé d'irrigation convenable est indispensable à la mise en valeur rentable d'une parcelle. Et certains attributaires qui sont dans l'impossibilité d'user de ce recours, cèdent leurs parcelles à de tierces personnes.

De telles situations sont en partie, liées à la dégradation avancée de l'aménagement hydroagricole. Ce complexe aurait pourtant coûté, selon la synthèse des chiffres de diverses sources (IIMI cité dans ONAT, 1991, P73 ;EIER non daté) entre 625.000 et 1.852.631 F CFA l'hectare aux contribuables. De nos jours, le déséquilibre introduit par cette dégradation est visible dans les différentes zones de culture qui ne présentent plus les mêmes qualités.

4 - Zonage agro-écologique de l'aménagement hydroagricole

Trois facteurs déterminants pour les résultats du système de culture qui intègre l'eau du barrage permettent de réaliser un zonage agro-écologique des terres irriguées . Ce sont : le mode d'accès à l'eau (système onéreux ou non), la disponibilité de l'eau en saison sèche et l'inondation des parcelles en hivernage. Suivant ces caractéristiques, les terres n'auront pas la même valeur foncière. On distingue ainsi 8 unités agro-écologiques réparties entre le périmètre et la zone hors-périmètre (Cf carte n°4).

a – Le périmètre

D'une superficie d'environ 100 ha, le périmètre irrigué est formé d'amont en aval de quatre zones agro-écologiques.

▪ La zone amont

Elle s'étend sur près de la moitié de la superficie du périmètre et regroupe des parcelles pouvant assurer une meilleure production. On y distingue deux parties. La première correspond à l'ancienne plaine expérimentale (IRAT). Elle occupe 15 ha de sol *bollé* (sol argileux). L'irrigation se fait de façon gravitaire à partir de trois canaux secondaires au débit régulier. Le risque d'inondation est nul du fait de la présence de trois drains. On y cultive du riz en toute saison sur des parcelles plus ou moins vastes.

La seconde partie est la portion de la plaine initiale se trouvant le long du canal primaire n°1. Située au centre de l'aménagement, entre la plaine IRAT en amont et la zone d'extension

aval, cette partie de la plaine compte environ 20 ha contenus dans un parcellaire relativement réduit ; la parcelle moyenne mesure 0,25 ha. Le sol est constitué de bollé plus ou moins fertile et quelque peu salinisé par endroit, en raison du mauvais drainage. L'irrigation, gravitaire à partir de six canaux secondaires, alimente toutes les parcelles, avec cependant un débit plus réduit en aval à partir du secondaire IV.

- **La zone d'extension aval**

Localisée au-delà du troisième canal secondaire de la plaine d'extension, cette partie du périmètre aux contraintes élevées, est la plus défavorable à la culture. En effet, le débit en saison sèche est parfois nul dans certains canaux tertiaires, de sorte que la plupart des parcelles terminales sont inexploitable durant cette période, par manque d'eau. Cependant, certaines parcelles proches des drains et des marigots se trouvant à l'extérieur de la digue de protection, sont irrigables par motopompe. Faute d'équipement, leurs attributaires les cèdent généralement à des exploitants équipés (4). Les cultures pratiquées au cours des deux saisons sont le riz, le maïs et les produits maraîchers.

- **La zone intermédiaire**

Elle s'étend sur une partie de la plaine et se compose de deux unités agro-écologiques de moyenne qualité. La première est la partie méridionale de la plaine initiale. Les eaux sauvages du coursier ainsi que celles issues des drains mal entretenus, inondent en saison pluvieuse une moitié des parcelles de culture. Cette inondation est provoquée par la rupture de la digue de protection. La culture du riz se fait en toute saison, mais sur les parcelles inondables, le repiquage de la campagne humide se fait très tôt (en fin juin au plus tard) avec des variétés précoces.

La deuxième unité correspond à l'amont de la plaine d'extension. Elle couvre plus de 5 ha. L'irrigation gravitaire, se fait à partir des trois canaux secondaires. En saison pluvieuse, les parcelles sont inexploitable du fait de l'inondation.

- **La bande arboricole**

Elle côtoie le canal primaire n°1 et la digue du barrage. L'irrigation se fait par siphonnage à partir du canal primaire. Sur cette bande où l'on pratique des cultures maraîchères et du riz, se

4 - Par ailleurs, les mêmes parcelles restent difficilement exploitables voire inexploitable en saison pluvieuse en raison de l'inondation. La zone d'extension aval peut alors être considérée comme une zone sinistrée.

trouvent également de nombreux vergers de manguiers, de goyaviers, de bananiers, d'eucalyptus et d'acacias.

b - La zone hors – périmètre en aval du barrage

Elle comporte quatre unités agro-écologiques également.

▪ Au niveau du déversoir

Elle est assez étendue par endroit sur un sol *bollé* ou *bisri* (sableux) et est irriguée par écopage ou par motopompe avec les eaux sauvages s'échappant du déversoir. Etant inondée à partir de septembre, on cultive dans cette zone du riz précoce et du gombo. Le maraîchage précoce est possible au mois d'octobre en saison sèche, car les eaux du coursier tarissent dès décembre.

▪ Le long de la Bomboré

Elle s'étend davantage sur un sol *bollé* et porte en hivernage des cultures maraîchères, du maïs et surtout du riz. Cette zone connaît des inondations en saison pluvieuse mais n'a pas de problème d'approvisionnement en eau en saison sèche, en raison de l'importance des excès d'eau issue de la prise n°2. De ce fait, cette zone, qui compte par ailleurs quelques vergers, fournit la majeure partie de la production maraîchère du périmètre irrigué de Mogtédou.

▪ Le long du canal primaire n°1

Elle entoure le canal primaire à la hauteur des plaines initiale et expérimentale. Sa largeur est variable dans l'année : 50 à 60 m en saison sèche et environ 150 m en saison humide. Le sol est plutôt de type *bisri*. L'irrigation se fait par écopage ou à l'aide de motopompe. En hivernage, on y cultive des espèces hâtives de maïs, de sorgho et de riz. Tandis qu'en saison sèche, le maraîchage est dominant. Ce qui fait de ce bloc, le second pôle maraîcher en aval du barrage.

▪ le long de la digue

Cette unité agro-écologique se trouve de part et d'autre du périmètre irrigué, immédiatement en aval de la digue. Le sol est de type *bollé* ou *bisri*. En saison pluvieuse, l'absence de problème d'inondation permet des cultures de sorgho, de riz et de maïs. En saison sèche, le maraîchage est pratiqué d'octobre en décembre ou janvier au plus tard. Au-delà de cette

date, le plan d'eau a un niveau trop bas et très en retrait par rapport à la digue, pour empêcher le siphonnage. Toutefois, certains exploitants équipés de motopompes peuvent continuer la saison jusqu'en février.

c - Les terres irriguées en amont du barrage

Les terres irriguées en amont forment une couronne autour de la retenue d'eau. Celle-ci dessine deux courbes de niveau : la première est matérialisée par les limites du plan d'eau au remplissage minimal du barrage (fin saison sèche) et la seconde au remplissage maximal du barrage (fin saison pluvieuse). La couronne de terres irriguées se déplace au cours de l'année suivant le niveau des eaux. Les cultures maraîchères de saison sèche se situent généralement entre les deux courbes de niveau, mais toujours décalées de 20 – 30 m de la zone de battement ou rivage. En hivernage, les cultures, composées de sorgho, de maïs, de riz et de produits maraîchers, se situent généralement au-delà de la deuxième courbe de niveau. Mais étant donné la montée rapide des eaux en cette saison, l'inondation des parcelles proches du rivage est fréquente. Les sols vont du bisri au bollé de l'extérieur vers le plan d'eau.

Le zonage agro-écologique que nous venons de présenter révèle essentiellement des régions rizicole, maraîchère et arboricole en aval du barrage, et une couronne maraîchère en amont. Chaque région comporte des potentialités comme des contraintes qui déterminent la production agricole. Ainsi, par exemple, les parcelles inondables dont l'irrigation est irrégulière ou intermittente (zone d'extension aval) seront moins convoitées. La contrepartie de la transaction ne peut être élevée en raison de la médiocrité de ces parcelles. A l'inverse, les terres fertiles, non inondables et régulièrement irriguées par gravité (IRAT notamment) sont recherchées. Toute transaction ici peut être coûteuse. Entre ces extrêmes, se définissent des situations intermédiaires en fonction de la nature des cultures pratiquées.

La coopérative agricole est bien consciente des mouvements de parcelles sur le périmètre irrigué. Et cela, malgré les dispositifs fonciers qu'elle a mis en place.

B – Coopérative agricole et régime foncier

1 – La coopérative

La coopérative de production agricole et maraîchère de Mogtêdo (COOPAMM), a été créée en avril 1968, avec pour objectifs principaux d'assurer l'équipement des producteurs, leur

approvisionnement en intrants agricoles, la commercialisation des productions et la réalisation d'infrastructures socio-économiques au bénéfice de la population locale. Elle est dotée de quatre organes qui sont l'assemblée générale, le conseil d'administration, le bureau exécutif et le comité de gestion ou de contrôle. Le bureau exécutif en particulier est l'organe principal. Il est dirigé par un président (dit président de la coopérative) élu pour un mandat de deux ans renouvelable. Quant au comité de contrôle, il est chargé de la gestion foncière du périmètre et du suivi des activités du bureau exécutif.

Depuis sa création, la coopérative est restée sous le contrôle de l'Etat et ses organismes décentralisés qui nommaient un directeur à sa tête. Mais à partir de 1987, les pouvoirs publics ont décidé, en prélude au programme d'ajustement du secteur agricole, que la gestion de la coopérative soit désormais assurée par les exploitants eux-mêmes. Ce passage à l'autogestion paysanne n'a pas abouti aux résultats escomptés, malgré l'appui multiforme (formation, organisation, gestion technique et financière) que le projet SENS (5) a apporté à la coopérative pendant cinq ans environ.

Le récent audit commandité par le Ministère de l'Agriculture (6) a en effet révélé un déficit financier de 10.425.565 F. CFA au cours de trois années d'exercice (1997, 1998, 1999) du bureau exécutif. Ce déficit pourrait être plus élevé, quand on sait que le bureau incriminé a su se maintenir irrégulièrement pendant dix ans (de 1990 à 1999, sans renouvellement de mandat), à l'instar du bureau précédent qui a régné pendant dix sept ans, de 1972 à 1989.

2 – Le régime foncier

Les principes de gestion foncière du périmètre irrigué découlent du règlement intérieur de la coopérative. Rédigé en 1972, ce règlement a été complété dans les années 90, par des décisions d'assemblée générale. Les conditions d'acquisition, de transmission et de retrait des parcelles irriguées y sont énoncées.

a – Attribution et réattribution de parcelles

En juin et juillet 1990, les conditions suivantes ont été retenues lors de deux sessions de réattribution :

5 - Projet sensibilisation des paysans autour des barrages. Coopération néerlandaise.

6 - Nous avons eu le privilège de suivre, en tant qu'observateurs, le 20 mai 1999 à Mogtédou, la restitution de cet audit ainsi que les discussions et le renouvellement des organes qui ont suivi.

- sont prioritaires, les demandeurs réguliers aux travaux d'intérêt commun dont l'entretien de l'aménagement ;
- sont exclus, les demandeurs distants de 10 km de Mogtêdo, considérés comme des « non-résidents » ;
- sont « exclus d'office », les fonctionnaires contrairement à un décret gouvernemental qui les autorisent à exercer une activité agricole ;
- sont également exclus, les demandeurs ayant une parcelle sur la plaine.

Les bénéficiaires de parcelles reçoivent des carnets de coopérateur portant leurs noms et symbolisant les droits fonciers acquis. Ceux-ci sont en réalité, des droits d'exploitation, selon l'article 22 du règlement intérieur qui stipule que « l'attribution d'une parcelle ne constitue pas un titre de propriété, mais un droit d'utilisation qui peut être retiré quand l'attributaire ne se conforme pas au règlement intérieur ».

b – Retrait de parcelle

Le retrait de parcelle est prononcé, sur avis du président de la coopérative, par le comité de gestion contre un attributaire au terme de trois avertissements suite aux défaillances ci-après :

- le non paiement des crédits de charges de production (engrais, redevance hydraulique etc) ;
- l'absence aux travaux d'entretien collectif ;
- la dérogation aux prescriptions techniques (calendrier agricole, tour d'eau, emploi d'engrais et de semences certifiés).

Outre ce mode de retrait, on a enregistré pendant la Révolution, des retraits massifs de parcelles irriguées dans le cadre d'une **opération** dite « **pour une justice sociale** ». L'opération survenue en avril 1989 s'est déroulée dans un contexte où la coopérative enregistrait 200 demandes de parcelles (0,25 ha) alors qu'on comptait un nombre important d'attributaires de 1 ha sur la plaine. En limitant la superficie attribuée à 0,50 ha au maximum, l'opération a permis de satisfaire de nombreux demandeurs.

c – Transmission de parcelle

Elle ne figure ni dans le règlement intérieur ni dans les procès – verbaux d'assemblée générale, mais constitue une disposition prise par la coopérative pour faire face au cas de décès d'un attributaire. Selon cette disposition, sa parcelle peut être héritée en priorité par un membre

de sa famille restreinte (sa femme, ses enfants) ou élargie (frère, oncle) à défaut. La condition à remplir est que l'héritier paye les dettes de charges de production que le défunt aurait laissées. Le cas échéant, la parcelle peut faire l'objet d'une affectation extra-familiale au profit d'un demandeur quelconque sans la condition ci-dessus mentionnée.

En définitive, trois observations se dégagent de ces principes de gestion foncière qui constituent une référence majeure pour notre étude. La première est relative aux **restrictions faites aux fonctionnaires**, alors que ceux-ci forment avec les commerçants, une catégorie de demandeurs ayant une importante capacité d'investissement (7).

La seconde observation concerne une autre **discrimination**, celle de la « **non – résidence** » attachée paradoxalement à une aire géographique de 10 km à la ronde, alors que l'eau du barrage de Mogtêdo est collectée dans un bassin versant ayant un rayon de 88 km. Cette **discrimination risque de remettre à jour la dangereuse question de l'autochtonie. Le ferment pourrait découler de son application sélective ou discrétionnaire, dans un contexte où la présidence de la coopérative se trouve désormais dans les mains des autochtones au détriment des migrants qu'ils jugent « trop majoritaires ».**

Enfin, il faut remarquer que le règlement intérieur ne mentionne pas le mode de faire-valoir direct des parcelles par leurs attributaires, mais son esprit apparaît dans la responsabilisation des attributaires à travers les conditions de retrait. Toutefois, une assemblée générale des coopérateurs a évoqué, en juillet 1990, « des cas de gens qui prêtent leurs parcelles » en ajoutant que « c'est une pratique à bannir ».

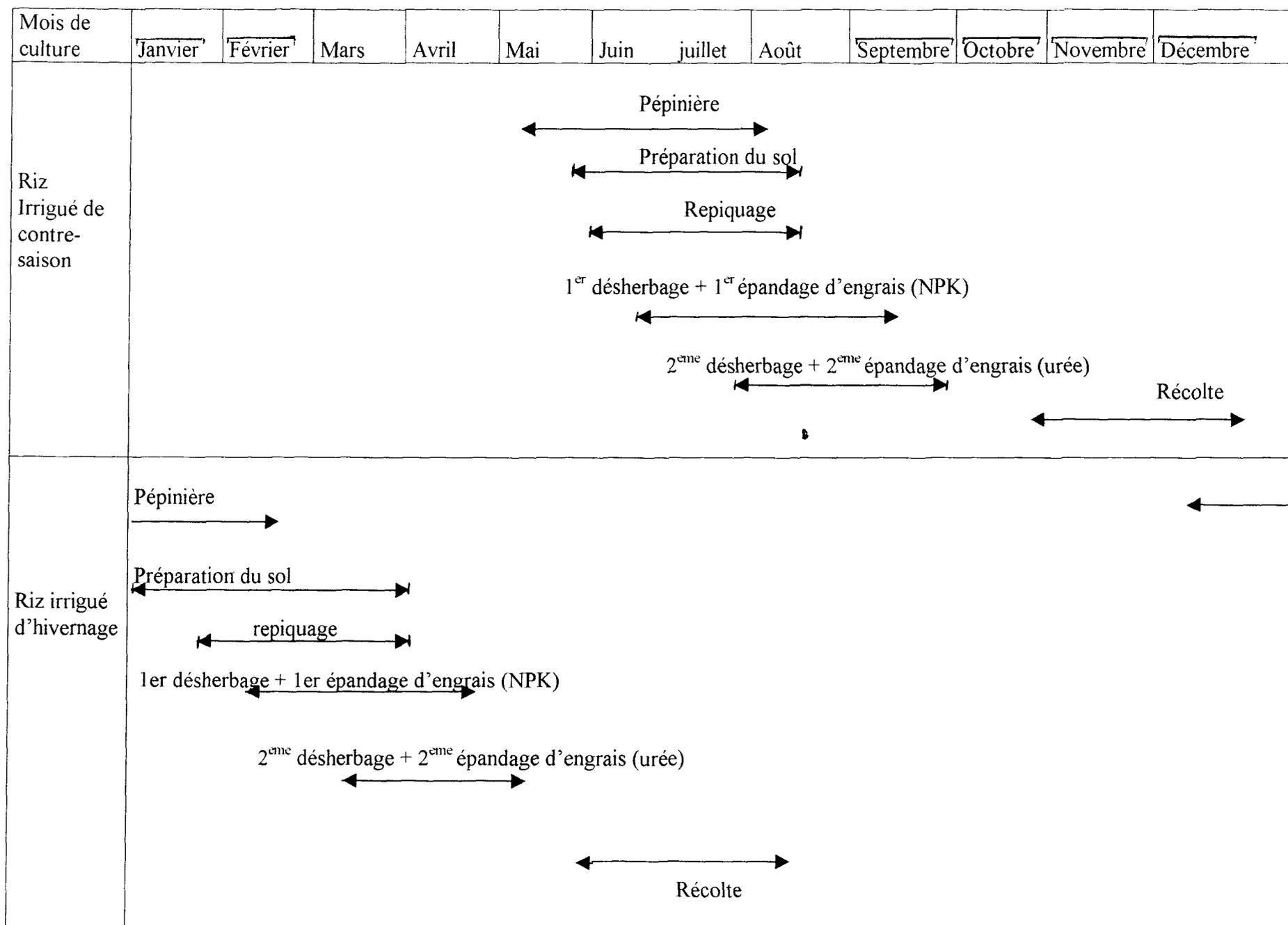
Ces déviances, produits logiques de la concurrence foncière dans une situation de rareté, constituent, avec les voies régulières (attribution / réattribution, transmission), différentes passerelles d'accès aux parcelles irriguées.

C - Mise en valeur agricole du périmètre irrigué

Les exploitants enquêtés ont pour la plupart, un système de production agricole assez diversifié, touchant à la fois la riziculture, le maraîchage et l'arboriculture, auquel est associé un élevage pratiqué secondairement, mais ayant une position dominante en terme de revenu chez certains. En effet, en plus de la riziculture, 48% des exploitants font du maraîchage, 19% de l'arboriculture et quelques uns de l'élevage. Les descriptions qui suivent portent essentiellement sur l'activité rizicole.

7 - D'après M. OUEDRAOGO Karim, ancien encadreur agricole de Mogtêdo, le Décret n°83-0259/CSP/PRES du 29 juin 1983 autoriserait tout fonctionnaire dont le tiers du revenu est inférieur au revenu national par habitant, à investir dans l'agriculture.

Figure n°2 : Calendrier agricole de la riziculture irriguée à Mogtédou



Source Enquête qualitative, 1999

←→ pics de travail de la riziculture

←→ pics de travail du maraîchage

1 - Equipement, main d'œuvre agricole et parcelles cultivées

L'équipement agricole et la main d'œuvre constituent, pour les attributaires, les moyens essentiels de mise valeur de leurs parcelles irriguées. On considère pour complet, l'équipement d'un attributaire comprenant une charrette, un âne, une motopompe si la parcelle est irriguée par pompage, ou une charrette, un âne, une charrue bovine plus une paire de bœufs, et une motopompe si nécessaire. Sur cette base, 60% des attributaires enquêtés disposent d'un équipement complet. Par ailleurs, 34% ont une motopompe tandis que 64% emploient le tracteur en location.

Au niveau de la main d'œuvre, il y a en moyenne 4 actifs familiaux par attributaire, soit un peu moins de la moyenne provinciale (5-6 actifs par ménage, ENASA, 1995). Cette main d'œuvre familiale est suppléée, chez 4 attributaires sur 5, par une main d'œuvre extérieure. Celle-ci comprend d'une part des manœuvres saisonniers employés par 17% des attributaires, durant la saison pluvieuse et s'occupant à la fois des parcelles pluviales et irriguées de leurs employeurs. Leur contrat peut durer plusieurs années. Ils sont rémunérés en espèces 15.000 à 20.000 F CFA par an ou en nature (vélo d'occasion). On peut alors les considérer comme des manœuvres permanents. D'autre part, des manœuvres journaliers sont embauchés par 71% des attributaires dans le but d'accomplir, lors des pics de travail, des tâches (labour, repiquage, désherbage) pour lesquelles ils sont payés à la parcelle.

Enfin, le nombre de parcelle irriguée par attributaire est de 1,42 en moyenne. Ce chiffre recouvre des inégalités, car 82% des 425 attributaires disposent d'une parcelle, 15% de 2 parcelles, 2% de 3 parcelles et 1% de 4 parcelles.

2 - Calendrier agricole

Il comporte quatre itinéraires techniques qui sont **l'installation de la pépinière, la préparation et le nettoyage de la parcelle de culture, le repiquage et la récolte - battage**. Leur déroulement s'étale de mai à décembre pour la campagne humide, puis de décembre à juin - juillet de l'année suivant pour la campagne sèche (Cf. figure n°2).

Le passage de la campagne humide à la campagne sèche, est marqué par un répit de deux semaines environ pour les riziculteurs qui emploient des espèces précoces. Il commence en effet

dès la seconde décade de décembre, alors que les riziculteurs qui emploient des espèces tardives attendent parfois jusqu'en mi-janvier.

Cependant, il existe des chevauchements de calendrier entre la riziculture et les autres cultures. Ce qui entraîne des contraintes importantes. D'abord en saison humide, le calendrier des cultures pluviales de céréales chevauche celui de la riziculture sèche pendant 6 mois, du labour en mai – juin à la récolte du riz en novembre – décembre. Cela oblige la plupart des exploitants à employer systématiquement des ouvriers journaliers durant les pics de travail de la riziculture (juin – juillet, août et deuxième quinzaine de septembre).

Ensuite, en saison sèche, le calendrier de la riziculture recouvre celui du maraîchage mené de septembre à avril de l'année suivante. Ici également, certains riziculteurs embauchent des manœuvres journaliers pour faire face aux pics de travail entre janvier et mars.

Enfin, sur les terres hors-périmètre particulièrement, le chevauchement de calendrier entre la culture pluviale (riz, sorgho, maïs) des familles autochtones et le maraîchage des demandeurs de terres (ou des mêmes familles autochtones), pose le problème crucial de la coordination des deux types de culture sur les mêmes parcelles. Il est résolu par l'emploi de semences de céréales précoces et la libération très tôt desdites parcelles à la fin de l'hivernage. Mais lorsque la même parcelle est dans l'année partagée par deux personnes distinctes, cet équilibre reste difficile à réaliser.

3 - Production, Superficies cultivées et rendements

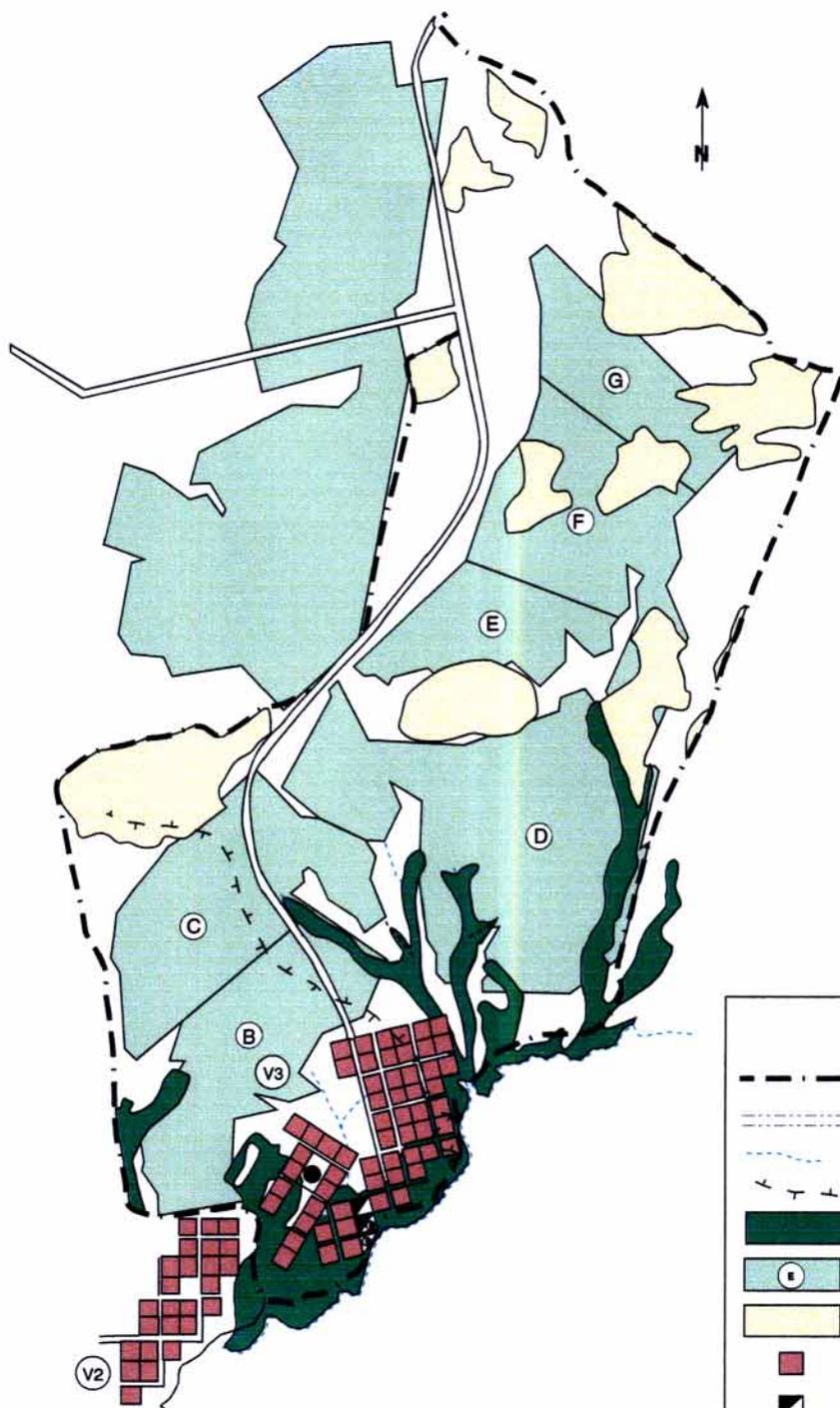
Le périmètre irrigué est exploité en double culture annuelle de riz. La variété la plus cultivée est la Tox 728-1 employée sur environ 95% des parcelles, suivie du Gambika à cause de sa grande taille sur les parcelles inondables. Le tableau n°6 (cf Annexe n°4) donne les résultats de dix-sept campagnes agricoles.

La surface emblavée est en moyenne de 78,67 ha par campagne, la plus petite étant de 36 ha (SS 92) et la plus grande de 103 ha (SS 90 et SH 91). Le taux de mise en valeur moyen est de 78,6%, du fait des pénuries d'eau en saison sèche et des inondations en saison pluvieuse.

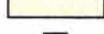
La production moyenne est de 322,5 t par campagne. La plus faible production est 112,7 t et a été réalisés dans la campagne humide de 1996, tandis que la plus forte est de 605 et a eu lieu pendant la campagne humide de 1993. Enfin, le rendement moyen est de 4,5 t /ha. Le

Carte n°5

PLAN DU TERROIR DE RAPADAMA V3



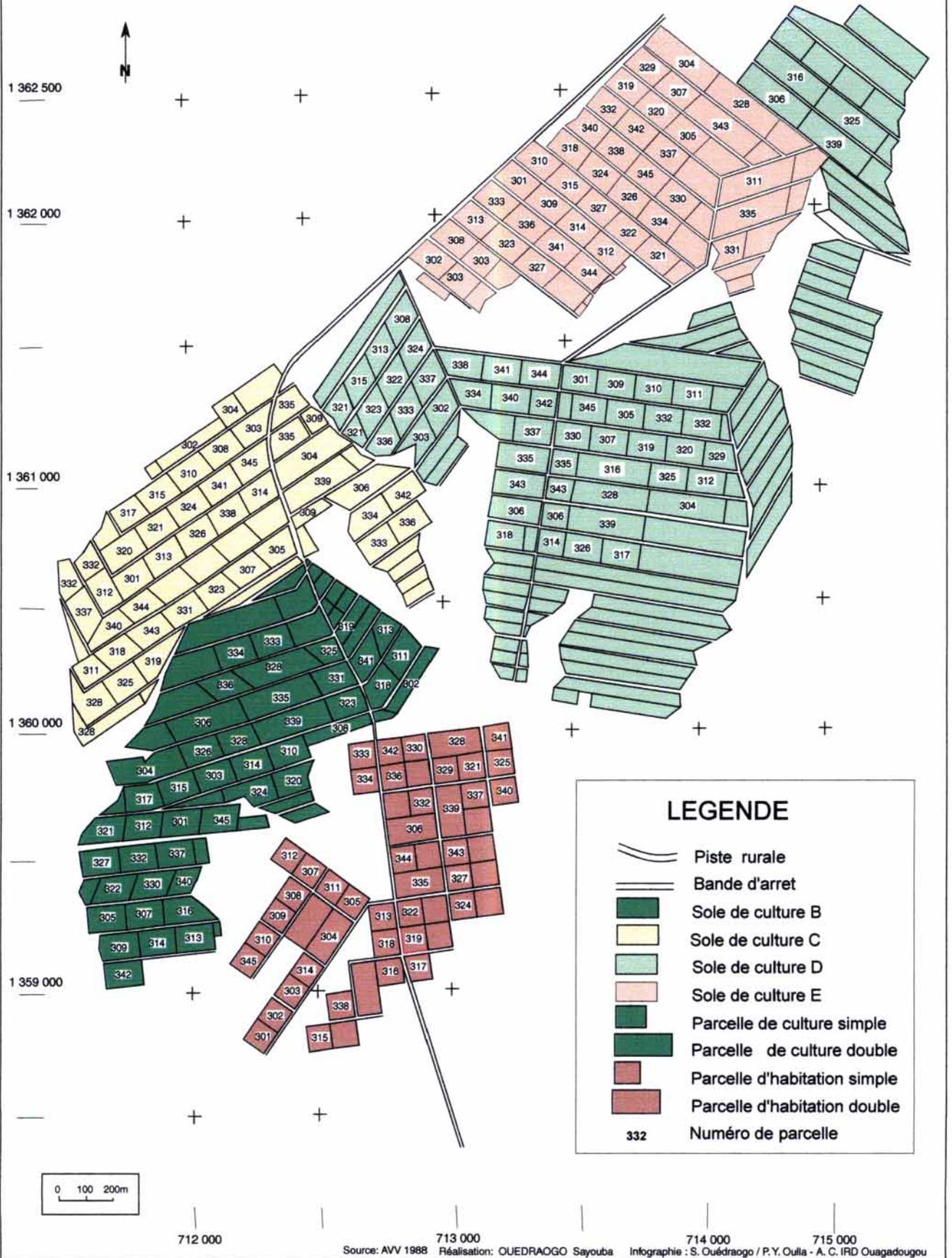
LEGENDE

-  Limite de terroir
-  Piste
-  Cours d'eau
-  Ligne de crête
-  Bas-fond
-  Sole de culture E
-  Cuirasse
-  Parcelle d'habitation
-  Encadrement agricole
-  Mosquée
-  Point d'eau

0 100 200 m

Carte n°6

UD DE RAPADAMA : PLAN PARCELLAIRE DE V3



Source: AVV 1988 Réalisation: OUEDRAOGO Sayouba Infographie: S. Ouédraogo / P.Y. Oulla - A. C. IRD Ouagadougou

rendement le plus élevé est 6,7 t /ha (SH 93) et le moins élevé 2,6t /ha (SH 94). Ceci donne une production moyenne de 1,048 t de riz paddy par une parcelle de 0,25 ha.

Notons que les cultures irriguées, aussi bien le riz que les produits maraîchers, apportent aux exploitants, des bénéfices importants. Selon l'étude du PDLG (1997), la tomate est la première pourvoyeuse de revenu, 193.646 F CFA par an, suivie de l'oignon, 81.429 FCFA. Le riz occupe la troisième place avec un revenu de 62.245. F CFA. Le revenu du riz semble particulièrement avoir été sous-évalué. D'après nos évaluations, il est compris entre 70.000 F CFA. et 124.000 F. CFA par campagne pour une parcelle de 0,215 ha.

II – L'aménagement pluvial de Rapadama

A – L'aménagement du milieu

De nombreuses études ont précédé la création des zones aménagées dans les vallées du Nakambé. Les études physiques, qui mettent particulièrement en relation le type de sol et ses vocations agro-écologiques et humaines, ont permis, dans chaque village, de trouver l'implantation judicieuse des différentes unités d'aménagement.(cf. carte n° 5.)

L'aménagement du milieu concerne d'une part, l'aire d'habitation ou sole A. En effet, comme l'indique la carte n°6, chaque village compte 50 ou 75 parcelles d'habitation d'un ou deux hectares. Ces parcelles servent également de champs de case.

D'autre part, 6 blocs ou soles de culture ont été aménagées dans chaque village.

L'aménagement proprement dit des blocs de culture a consisté, progressivement et annuellement, au défrichement et au sous- solage au bulldozer des parcelles d'une sole. En septembre 1989, l'ensemble des 8 villages de l'UD de Rapadama totalisait 450 exploitations implantées pour autant d'hectares de soles d'habitation. Quant aux soles de culture, elles comptaient en tout 4050 ha. En outre, au niveau du V9, 6000 ha ont été délimités pour la création de la zone pastorale de Gadeghin (cf. tableau n°7a).

Tableau n°7a: Situation de l'implantation des premiers migrants dans l'UD de Rapadama

Village	Nombre d'exploitatio n	Sole A Habitation(ha)	Soles de culture			Cumul des soles (ha)	Observations
			Sfce (ha)	Nom bre	Total (ha)		
V1	50	50				525	
V2	50	50	75	6	450	525	
V3	50	50	75	6	450	525	Sole G non labouré/UP1
V4	75	75	75	6	450	750	
V5	50	50	112,5	6	675	252	
V7	75	75	75	6	450	750	Sole G non labouré/UP1
V8	50	50	122,5	6	650	525	Sole G non labouré/UP1
V9	50	50	75,5	6	450	525	
Total	450	450	875,5	48	4050	4850	

Source : KAFANDO, 1989

Enfin, des infrastructures d'accompagnement (points d'eau, magasins, logements pour encadreurs, pistes rurales, écoles, dépôts pharmaceutiques) dont le nombre est fonction de l'importance des exploitations installées par village, complètent la liste des aménagements (cf tableau n°8).

Tableau n°7b : Infrastructures socio-collectives par village

Village de X exploitants	Points d'eau	Magasins (m ²)	Logements encadreurs	Pistes villageoises (km)	Piste agricole (km)
50	3	40	2	6	20
75	4	60	2	8	20
100	4	80	2	10	20

Source : AVV, 1978

B - Populations agricoles

1 - Les différentes installations

Comme l'indique le tableau n°7a, l'UD de Rapadama à son ouverture, en décembre 1980, comptait 75 familles installées dans chacun des villages V4 et V7, puis une cinquantaine dans les autres villages. Chaque famille ayant en moyenne 10 personnes, il y avait au total dans

cette première installation, une population agricole de 4500 personnes, qui est venue s'ajouter à la population autochtone ayant précédé l'aménagement. En réalité, la taille des ménages n'était pas uniforme. Deux grandes catégories de famille ont été distinguées par les services d'encadrement, sur la base d'un indice ETA (8), évaluant les forces de travail des membres qui les composent et permettant de déterminer les dimensions des parcelles de culture et d'habitation qui leur seront attribuées en conséquence.

Les familles dites types simples ont des ETA compris entre 1,75 et 5,75 et se composent en général d'un homme (chef de ménage), d'une femme et de quelques enfants. Quant aux familles types double, elles comportent en moyenne le chef de ménage, au moins deux femmes et un nombre élevé d'un enfant pour des ETA allant de 6 à plus de 8,50.

Mais vers la huitième année d'existence de l'UD, nombre de ménages ont augmenté d'effectif, en plus de l'arrivée de migrants non officiels, créant ainsi des besoins d'espaces agricoles supplémentaires. D'où la deuxième vague d'installation de chefs d'exploitation qui a eu lieu dans le cadre de l'opération gestion de terroirs en 1988, et qui a été effectuée par les CVGT. Elle a concerné 682 ménages sur un objectif de 697, soit une fois et demi le nombre de la première génération d'exploitants, et un taux de réalisation de 98 %.

**Tableau 8: Installation de migrants spontanés (MS)
dans l'UD de Rapadama en 1988**

Village	Nombre de MS recensés	Nombre d'exploitations agricoles disponibles	Nombre de chefs d'exploitation installés	Taux de réalisation %
V1	170	146	145	85
V2	54	66	61	113
V3	12	22	22	183
V4	221	215	211	96
V5	90	98	98	109
V7	92	99	97	105
V8	15	18	18	120
V9	43	30	30	70
TOTAL	697	694	682	98

Source : GTV/UD Rapadama, 1988

Enfin de 1990 à nos jours, soit une période allant du retrait de l'autorité d'aménagement jusqu'au début de l'intervention du PFR, de nouvelles installations, pour lesquelles on ne dispose pas de statistiques ont été réalisées par les CVGT. Toutefois, cette troisième génération de chefs

8 - Equivalent travail adulte.

d'exploitation pourrait, numériquement, ne pas atteindre la précédente, en raison de la raréfaction des réserves foncières.

2 - Situation actuelle de la population agricole et implications

Depuis la création de l'UD de Rapadama en 1980, sa population n'a cessé d'évoluer comme le montre le tableau n°9a. En effet, avant l'aménagement, la zone (« l'ensemble Rapadama », c'est-à-dire Rapadama traditionnel et Rapadama peulh) comptait 8563 hbts, soit 88% de l'ensemble Rapadama. En 1998, la population de l'UD est passée à 15068 hbts, soit une augmentation de 76%. Cette forte croissance est alimentée principalement par les villages V1, V2, V3, V4, V5 et V7 dont les effectifs ont plus que doublé. Toutefois, Rapadama V9 présente une croissance négative (-14%), une régression démographique probablement liée au statut de zone pastorale de ce village qui du reste comporte peu de terres cultivables.

Tableau n°9a : Evolution démographique de l'UD de Rapadama

Villages	Effectifs de population résidente				Taux d'évolution	
	1975 (A)	1985 (B)	1996(C)	1998(D)	B → D	A → C
Rapadama V1	-	1155	510	2625	+ 127%	
Rapadama V2	-	786	1933	1064	+ 146%	
Rapadama V3	-	406	937	889	+ 119%	
Rapadama V4	-	1720	1947	3825	+ 122%	
Rapadama V5	-	732	1056	1580	+ 116%	
Rapadama V7	-	925	1264	2150	+ 132%	
Rapadama V8	-	537	709	956	+ 78%	
Rapadama V9	-	2302	579	1979	- 14%	
UD Rapadama	-	8563	8935	15068	76%	
Rapadama traditionnel	653	1086	1167	-		79%
Rapadama peulh	120	103	132	-		+ 10%
Ensemble Rapadama	773	9752	10234	-		+ 1224%

Source : INSD, fichiers villageois des recensements de 1975, 1985, 1996

PFR/G. enquête démographique de 1998, données provisoires au 13/2/2003.

L'analyse des données brutes de l'enquête démographique du PFR (9) réalisées en 1998, permet d'établir l'état actuel de la population rurale de la zone aménagée de Rapadama. Le nombre total des chefs d'exploitation, selon l'enquête, est de 1321 répartis entre les 8 villages. Il apparaît deux villages majoritaires, V1 et V4, avec respectivement 18 et 26 % des chefs d'exploitation.

Tableau n° 9b : Répartition des chefs d'exploitation (CE) de l'UD de Rapadama par période d'arrivée

Village d'accueil	Nombre de CE arrivés				Total
	Avant 1980	1980-1990	1991-1998	Sans date	
V1	115	93	36	0	224
V2	63	19	13	0	95
V3	98	16	14	0	128
V4	226	57	51	3	337
V5	62	25	2	0	89
V7	72	77	25	0	174
V8	32	32	8	2	74
V9	116	44	20	0	180
TOTAL	784	363	169	5	1.321

Source : PFR-G. Enquête démographique (1998). Données provisoires au 23 avril 2001.

De cette répartition, on note que de 1980 jusqu'au début du retrait de l'AVV en 1990, 363 chefs d'exploitation sont arrivés dans la zone nouvellement aménagée. Ensuite, durant la dernière période (1991-1998), 169 chefs d'exploitation se sont installés dans l'UD de Rapadama.

Il ressort que d'une période à l'autre, un nombre important de chefs d'exploitation est venu s'ajouter. Ces augmentations sont liées d'une part à l'immigration incontrôlée, mais également à la croissance de la taille des familles anciennement installées.

En effet, les jeunes chefs de ménage issus de ces familles représentent de nos jours, une proportion significative des chefs d'exploitation. Ceux qui avaient, il y a vingt ans, moins de 5 ans ou 5 à 15 ans (c'est à dire les tranches d'âge de moins de 25 ans et de 25 à 35 ans d'aujourd'hui) valent respectivement 3 et 13 % des chefs de ménage. Le taux des jeunes chefs de ménage serait plus élevé encore quand on y ajoute une partie, au moins le tiers, des 29 % représentant les chefs de ménage âgés de 36 à 40 ans.

9 - Données jusque là provisoires. D'où quelques discordances de chiffres.

Tableau 10 : Répartition des chefs d'exploitation par âge dans l'UD de Rapadama.

Age	Moins de 25 ans	25- 35 ans	25-35 ans	36-50 ans	Plus de 50 ans	Age indéfini	Total
Villages							
V1	5	36	77	55	127	0	300
V2	5	11	25	15	54	0	110
V3	4	13	28	15	37	0	97
V4	19	58	127	86	128	3	421
V5	3	26	47	26	59	1	162
V7	6	24	69	41	76	1	215
V8	2	9	23	15	40	0	89
V9	3	29	71	44	77	0	224
Total	47	206	465	265	598	5	1618

Sources : PFR-G. Enquête démographique (1998). Données provisoires au 23 avril 2001.

Toujours selon les mêmes sources, les femmes chefs de ménage sont peu nombreuses, 22 au total dont 16 à V4. Elles sont parvenues à ce statut pour deux raisons essentielles : le décès du conjoint pendant que les enfants sont mineurs ou son absence prolongée (PFR, 2001, P23).

La migration spontanée, dont on dispose de peu de chiffres, a été toutefois d'une grande ampleur en atteignant 697 agriculteurs et 55 éleveurs à Rapadama, selon le recensement de l'AVV en 1987. Dans les UD de Bomboré et Rapadama, 20% des familles (spontanées) auraient obtenu l'autorisation des propriétaires des chefs de terre (chefs coutumiers ou amis) et 80 % se seraient installées d'elles-mêmes. En outre, 20 % de ces familles proviennent des villages du Ganzourgou et le reste est constitué de ressortissants de province plus ou moins lointaines : Sanmatenga, Passoré, Namentenga, Kouritenga (NEBIE, 1997, P14). Une occupation anarchique et une forte dégradation des réserves foncières (bas-fonds pour la plupart) ont accompagné l'immigration spontanée.

C - Mise en valeur agricole

1- Modèle cultural vulgarisé

Il traduit la continuité d'une ancienne option de développement rural accordant une place importante aux cultures de rente aux côtés des spéculations vivrières. Articulé autour de trois axes majeurs, le modèle cultural retenu pour les nouvelles zones aménagées du Ganzourgou, s'inspire de l'exemple du vieux bassin cotonnier du sud-ouest du pays.

Premièrement, la production commerciale du coton est envisagée comme moyen de remboursement des crédits agricoles consentis d'une part au titre des semences, engrais et pesticides (crédit court terme), mais également pour l'acquisition des équipements aratoires et de traction animale (crédit moyen terme). Par ailleurs, la culture de rente devrait, par les bénéfices réalisés, assurer de meilleures situations socio-économiques aux producteurs.

Deuxièmement, le choix d'une jachère triennale à laquelle s'ajoute un système de rotation-assolement (coton – céréales - légumineuses) avec l'emploi d'engrais chimiques, a un double objet : le maintien de la fertilité des sols pour la réalisation de rendements agricoles élevés.

Troisièmement, la limitation des superficies attribuées par exploitation suivant l'**indice AVV de l'équivalent travailleur adulte (ETA)**⁽¹⁰⁾, a pour objectif de protéger le potentiel productif contre les pratiques néfastes d'une agriculture itinérante.

Avant son installation, chaque migrant agricole est bien informé des principes du modèle cultural qui impose un respect scrupuleux. Pour cela, un accord d'adhésion aux recommandations d'exploitation intensive dont le non respect se traduit par l'expulsion, est signé par l'exploitant auprès de l'encadrement agricole. Cette structure offre des services rapprochés à travers un réseau dense d'un vulgarisateur pour 25 exploitations et d'une animatrice pour 50 exploitations.

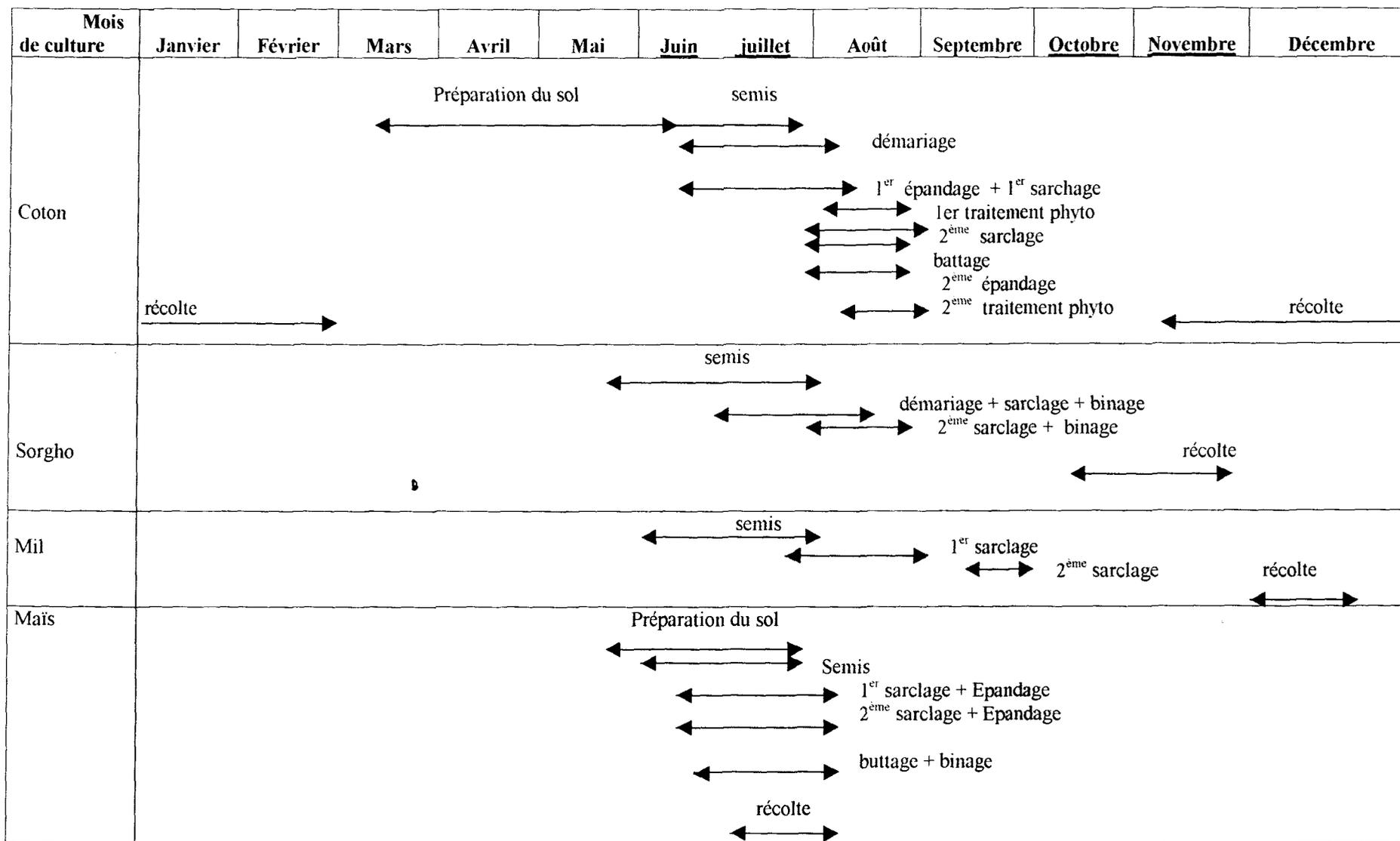
De manière générale, la vulgarisation du modèle cultural est demeurée, au départ, rigoureusement directive, de sorte que ses grandes lignes étaient bien suivies. Par exemple la limitation de superficie concernant l'occupation des terres aménagées a permis de stabiliser les producteurs.

2 - Quelques aspects du système de production

Le système de jachère – assolement – rotation (système JAR) constitue un maillon important sinon la pièce maîtresse du modèle cultural vulgarisé dans les nouvelles zones aménagées, en ce sens qu'il concourt, à la fois, à la délimitation de la superficie cultivée par exploitation, au maintien de la fertilité et du rendement des parcelles à un niveau élevé, ainsi qu'à la définition de spéculations pratiquées chaque année chez un exploitant.

10-Permet d'évaluer les forces de travail d'une exploitation agricoles suivant l'âge et le sexe des membres de la composante.

Figure n°3 : Calendrier agricole des principales cultures pluviales



Source : Entretien/Encadrement agricole de Mogtêdo, février 2003

Jun : pic de travail

a – La JAR type AVV

Au départ, des schémas d'assolement et de rotation étaient prévus par le service d'encadrement de l'AVV. Pour l'assolement, chaque exploitation est divisée en quatre aires de culture d'inégales proportions.

Tableau n°11 : Assolement type AVV

Culture	Coton	Céréales	Légumineuses	Jachère
Superficie	25%	33%	9%	33%

Source : AVV, 1978

Au niveau de la rotation, la succession des cultures sur une même parcelle place le sorgho à la première année, le coton à la seconde, le coton et le niébé à la troisième année, le sorgho et le mil à la quatrième année. A l'issue de ces quatre saisons de culture, la même parcelle est mise en jachère à la cinquième et sixième année.

Tableau n°12 : Rotation type AVV

Année	1ère	2è	3è	4è	5è	6è
Culture	Sorgho	Coton	Légumineuse+ Coton	Sorgho+ Mil	Jachère	Jachère

Source : AVV, 1978.

Dans l'année, l'application de ces différentes cultures repose sur un calendrier agricole particulièrement chargé pour les producteurs qui cultivent du coton en plus des principales spéculations vivrières (sorgho, mil, maïs). Ce calendrier comme l'indique la figure n°3 présente diverses activités agricoles (préparation du sol, semis, sarclage etc.) étalées sur toute l'année avec cependant des pics de travail concentrés dans les mois de juin et juillet pour les semis et le sarclage principalement, mais aussi dans les mois d'octobre et de novembre pour la récolte.

b – Modèle de jachère pratiqué

Dans la pratique, le système JAR type AVV a connu des modifications dans l'UD de Rapadama, d'après l'histoire agraire que nous avons tenté de reconstituer.

En effet, à la première année d'installation (campagne agricole 1980 –1981). Chaque chef d'exploitation a d'abord reçu une parcelle de culture de 1,5 ou 3 ha selon les cas, puis, annuellement, une parcelle additive jusqu'à la sixième année à partir de laquelle, chaque attributaire dispose d'une parcelle de culture dans chacun des 6 soles ou blocs de culture de son village. Chaque parcelle est cultivée durant trois saisons puis mise en jachère pendant autant de saisons au lieu de deux comme prévu. Ce que résume le tableau suivant.

Figure n°4 : Reconstitution du modèle culturel pratiqué dans l'UD de Rapadama

Année Parcelle	1980-81	81 - 82	82 - 83	83 - 84	84 - 85	85 - 86	86 - 87	
	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	
A								
B								
C								
D								
E								
F								
Nbre Parcelle	Jachère	0	0	0	1	2	3	3
	Cultivée	1	2	3	3	3	3	3

Source : Résultats d'enquête qualitative avril-juillet 2000

inexistante
jachère
Cultivée

Dans ce schéma d'attribution et de mise en valeur progressive, il apparaît, à la sixième année, que l'attributaire ne cultive que la moitié de ses parcelles par saison et laisse l'autre moitié, au lieu du tiers comme prévu, en jachère. On peut alors déduire que ce schéma privilégie doublement la jachère. D'abord, dans le temps, il fixe la durée de la jachère à 3 ans. Ensuite, dans l'espace, la jachère couvre par an 3 des 6 parcelles de culture de l'attributaire.

Ce schéma qu'il conviendrait d'appeler « jachère 3/3 » donne une bonne organisation à l'espace agricole. Dans chaque village en effet, on distinguait par saison des blocs entiers emblavés et des blocs entiers en jachère. Les contrevenants comme un exploitant qui laisse sa parcelle en jachère ou inexploitée dans un bloc en culture, sont sanctionnés. De même, un exploitant qui cultive sa parcelle dans un bloc en jachère, la retrouve envahie par les animaux, sur autorisation de l'encadrement agricole et sans dédommagement aucun.

En définitive, le système JAR, effectivement pratiqué au début de l'aménagement, a fait particulièrement ses preuves dans la restauration du potentiel productif et le maintien de

l'équilibre entre la main d'œuvre familiale et la superficie cultivée. Il a pour cela fortement inspiré de nombreux exploitants jusqu'au-delà de la sixième année de leur installation. Cependant, le système a très vite connu vers 1985, des changements, induits par l'apparition de jeunes chefs de ménage au sein des familles et surtout, l'accueil de parents migrants et l'émergence de sols dégradés et incultes (**Zippelé, Komendga**).

Cette nouvelle situation qui s'impose aux producteurs par la diminution des disponibilités foncières, a conduit beaucoup d'entre eux, exceptées quelques familles simples, à réduire dans un premier temps, la durée de la jachère triennale avant de la supprimer du système de production.

3 – Production agricole

Diverses spéculations, aussi bien vivrières que de rente, sont pratiquées dans l'UD de Rapadama. Mais du fait de la faible disponibilité de statistiques agricoles complètes et précises, nous nous limitons à la présentation de la production cotonnière, du reste partielle dans une certaine mesure. En effet, au cours de douze campagnes antérieures, de 1980 à 1992, en moyenne 508 ha ont été, chaque année, emblavés de coton, pour une production de 500 t et un rendement de 0,92 t/ha. Comme le montre le tableau n°13a, la plus forte production et le meilleur rendement agricole ont été enregistrés lors de la campagne de 1982 – 1983, avec 940 t et 1,7 t/ha.

Tableau n°13a : Production cotonnière de l'UD de Rapadama

Campagne	Superficie cultivée (ha)	Production (kg)	Rendement (kg/ha)
1980-1981	213	230 916	1 084
1981-1982	505	526 411	1 042
1982-1983	543	940 254	1 733
1983-1984	657	779 753	1 187
1984-1985	658	576 652	876
1985-1986	684	678 149	845
1986-1987	684	554 344	810
1987-1988	581	494 000	850
1988-1989	570	318 660	559
1989-1990	499	170 948	343
1990-1991	300	237 853	793
1991-1992	211	ND-	ND-
1996-1997	191	192 168	1 006
1997-1998	308,25	235 117	762
1998-1999	344	353 638	1 028
Moyenne 1980-1992	508,75	500 721,81	920 ,18
Moyenne 1996-1999	280,08	260 307,66	932

SOURCE : - 1980-1992 : cellule APPUI/PDRG, synthèse de statistiques SOFITEX, CNCA, ONAT.

1996-1999 : SOFITEX, Direction de la zone de production de Zorgho .

NB : les chiffres SOFITEX sont issus de données " usine", les ventes hors marché autogéré ne sont pas comptabilisées.

Toutefois, la production a fortement baissé ces dernières années (de 1996 à 1999), en passant à une moyenne de 260 t, soit une chute de 72% par rapport à la période précédente, même si le rendement moyen reste élevé, 0,93 t/ha. Toujours au cours des trois récentes campagnes, 1996-1997, 1997-1998, et 1998-1999, l'UD de Rapadama a occupé le quatrième rang des zones aménagées productrices de coton, avant les UD de Linoghin, Tanéma et Mogtêdo (cf Tableau n°13b annexe n°1). Selon l'ATC, les principaux villages de production de l'UD de Rapadama sont, régulièrement, V7 et V8. Ces villages ont fourni, au terme de la campagne 1999-2000, respectivement 106 t et 45 t sur une production totale de 315 t ; ce qui représente des taux de réalisation supérieurs aux prévisions.

D – Cadre institutionnel et régime foncier

1 – Cadre institutionnel

La gestion de l'espace aménagé de Rapadama, à l'instar des autres zones AVV de la province s'est fait jusque là par différents intervenants publics, en collaboration plus ou moins avec les structures locales. Il se dégage trois périodes majeures.

D'abord de 1980, année d'ouverture de l'UD de Rapadama, à 1988, l'AVV avait installé dans chaque village un **comité villageois** ayant pour attributions principales la gestion des infrastructures économiques et sociales, ainsi que des finances générées par les ristournes du coton. L'ensemble de ces comités villageois formait le comité d'UD.

Ensuite, de 1988 à 1992, des **CVGT** ont pris la place des comités villageois, avec la charge de gérer les ressources naturelles des terroirs. L'A.V.V en déléguant pour la première fois, ses pouvoirs de gestion de l'espace à des structures villageoises, a ouvert une nouvelle ère de gestion foncière locale. Elle se conforme ainsi à un contexte où une réforme agraire et foncière avait été adoptée suivi du lancement du programme national de gestion de terroirs, le cadre d'opérationnalisation de cette réforme. Les CVGT regroupés en conseil d'UD avaient des attributions éminemment foncières, entre autres la délimitation des terroirs et l'installation régulière de migrants spontanés en concertation avec le projet UP1 puis le PDRG. Mais faute d'appui politique et administratif, nombre de CVGT ont manqué d'autorité, limitant de ce fait leurs actions.

Enfin de 1992 à nos jours, c'est la période de désengagement de l'autorité publique doublement marqué par le retrait de l'ONAT (ex AVV) dans un premier temps, puis sa liquidation dans un second temps en 1999. Les interventions dans la zone ne se sont pas pour autant arrêtées. Le PDLG, principal projet de développement de la province, a poursuivi, après l'interruption de l'opération de GT en 1992, des actions à base de contrats de développement, en s'appuyant sur des correspondants villageois choisis au niveau local . Les correspondants villageois des UD d'un même département forment le conseil départemental puis l'union à l'échelle provinciale. Ils étaient chargés de la gestion directe des fonds de subvention et des micro-projets. Cette nouvelle forme de responsabilisation a contribué à mettre en veilleuse les autres organisations villageoises dont les CVGT, soit leur deuxième décadence après le manque d'autorité, d'autant plus qu'avec la crise du coton, les villages n'avaient plus de sources d'autofinancement (ristournes du coton) pour initier des actions de développement (PFR, 1999, P14).

Au cours de l'année 2000, le PFR a procédé à l'installation d'une **commission foncière rurale** dans chaque village, pour servir de support à son intervention, en attendant la mise en place des superstructures (CVGT nouveaux) dont les textes seront publiés dans la deuxième phase du PNGT. Outre leur implication dans le déroulement de la collecte de données PFR, ces commissions, dépositaires et garants de tout document PFR au niveau du terroir, ont également des missions d'après - projet. Il s'agit essentiellement de participer :

- à la publicité foncière et recueillir les éventuelles erreurs ou contestations et contribuer à les corriger ;
- à la validation des documents du plan foncier ;
- à la maintenance en répondant de façon permanente aux sollicitations des différents acteurs de transactions foncières reconnues par la communauté villageoise.

2 - Régime foncier

La mise en place d'un environnement législatif propice en matière foncière a été une conditionnalité essentielle des bailleurs de fonds du grand projet d'aménagement des vallées des voltas. Pour les pouvoirs publics voltaïques de l'époque, il s'est agit d'abord de s'approprier, dans la perspective de l'aménagement , des terres sous emprise coutumière. Ainsi, dans une demande de financement FAC de l'AVV pour le compte de la future UD de Rapadama, en mars

1980, deux lois fondamentales ont été citées par l'AVV :

- La loi n° 77/60/AN du 12 juillet 1960 portant réglementation des terres et faisant de l'Etat le propriétaire potentiel des terres non encore immatriculées ;

- La loi n°29/63/AN du 24 juillet 1963 autorisant l'Etat à se réserver les espaces ayant fait l'objet d'aménagements spéciaux ainsi que la propriété des zones peu peuplées.

Ensuite, dans le but de permettre la colonisation agricole après l'aménagement, le décret n° 76/021/PRES/PL du 23 janvier 1976 définit l'occupation des parcelles aménagées. En réalité, les parcelles de culture ont été attribuées aux différents chefs d'exploitations régulièrement installés, mais contrairement à ce qui était prévu, aucun titre de jouissance ne leur a été délivré jusqu'à nos jours. Au cours de l'opération de gestion de terroirs villageois, une initiative, avec constitution d'un dossier acheminé au ministère de l'administration territoriale et comprenant des plans de terroirs de Rapadama et les listes des attributaires de parcelles, avait été engagée dans ce sens. Elle n'a pas abouti.

Dans ce contexte, l'exercice des droits d'attributaire a été conditionné d'une part à la soumission aux règles sociales édictées par la communauté des villages aménagés, à l'image des règles coutumières. Ces diverses mesures ont été discutées lors des journées de réflexion des 5 et 6 avril 1989 réunissant les conseils d'UD. Le **cahier des charges des exploitants** qui en est résulté, a été adopté le 22 juin 1989 par l'UD de Rapadama. Ce document cite entre autres la pratique d'assolement – rotation, l'emploi de fumure organique et de cordons pierreux sur les parcelles de culture, le faire-valoir direct des parcelles et leur bornage comme des droits et des devoirs de chaque attributaire.

A ces mesures agro-foncieres s'ajoutent d'autre part, des règles sociales (interdits de vol, d'adultère et de fétichisme) dont le non-respect entraîne la perte des droits d'attributaire. Ce non-respect des règles édictées est un des facteurs de développement de divers arrangements fonciers dans les zones étudiées.

2è PARTIE : ETUDE DES TRANSACTIONS FONCIERES

Chapitre III : CAS DU PERIMETRE IRRIGUE DE MOGTEDO

I – Typologie des acteurs

Au total, 7 types d'acteurs ont pu être identifiés.

A – Les autochtones

L'autochtonie semble se limiter aux aires de chefferies traditionnelles sur lesquelles sont établies les deux unités principales du complexe hydroagricole étudié. Il s'agit essentiellement du terroir de Zam en amont, qui abrite la retenue d'eau et de celui de Mogtédó en aval où se situe le périmètre irrigué. La digue du barrage, construite sur la frontière coutumière entre les deux chefferies, a été maintenue comme limite administrative séparant les départements de Zam et Mogtédó.

A partir de cette représentation, les individus, allant des membres du lignage royal aux communautés assimilées, s'identifient de part et d'autre à une chefferie traditionnelle. Certains n'hésitent pas, de nos jours, à clamer leur droit coutumier exclusif sur l'eau ou sur les terres aménagées, contribuant ainsi à entretenir l'opposition entre les deux entités. Mais après la réalisation de l'aménagement en 1965, très peu d'« autochtones », c'est-à-dire d'individus issus de Zam et Mogtédó, ont fait partie des premiers attributaires de parcelle, en raison de leur désintérêt au départ.

B – Les migrants

Sont considérés comme migrants, les individus qui ne sont pas reconnus « autochtones ». Il constituent la majorité des attributaires et proviennent entre autres des départements de Zorgho , Boudry et Meguet (45% de notre échantillon), et des provinces lointaines telles que le Sanmatenga, l'Oubritenga , le Namentenga , le Yatenga et le Kouritenga (9% , Cf. carte n°1

C – Les attributaires de parcelles

L'attributaire est une personne ayant bénéficié officiellement d'une attribution de parcelle(s), et de ce fait détenteur de carnet(s) de coopérateur à son nom. Dans le registre de la

coopérative en 1999, on dénombre 374 attributaires pour 425 parcelles. Parmi les attributaires, on distingue les anciens, des nouveaux, qui correspondent respectivement aux premiers bénéficiaires de parcelle (des migrants pour la plupart installés il y a 30 à 35 ans), et aux récents bénéficiaires de parcelle par réattribution ou par toute autre voie. A cette distinction s'ajoute la différence entre les attributaires de grande surface irriguée, soit 2 à 4 parcelles, ou multi-attributaires et les attributaires de petite surface, soit une parcelle, ou mono-attributaires.

D - Les propriétaires coutumiers

Ce sont des chefs de famille autochtones qui, coutumièrement ont une maîtrise foncière sur les terres en marge du périmètre irrigué (terre hors-périmètre) et celles des pourtours du plan d'eau du barrage. En saison humide, les propriétaires y cultivent des céréales vivrières, alors qu'en saison sèche, les mêmes terres supportent des cultures maraîchères, très souvent effectuées par d'autres personnes qui emploient l'eau du barrage et des canaux d'irrigation.

Les superficies possédées varient de 2 à 5 ha pour les chefs de familles autochtones et atteignent 10 ha pour les chefs coutumiers ; c'est le cas des chefs de Mogtédó et de Piegogo dont les vastes domaines se situent respectivement en aval du périmètre d'extension et le long du canal primaire

E - les exploitants sans parcelles

Ce sont des autochtones comme des migrants non-attributaires de parcelle, mais qui réussissent d'une manière ou d'une autre à exploiter une terre irriguée. On en dénombre plusieurs catégories :

- **les permanents** : ce sont des chefs de ménage et de jeunes célibataires, établis à Mogtédó et ayant pour la plupart une demande en souffrance à la coopérative depuis plusieurs années (au total 500 demandes de parcelle depuis le début des années 90). En attendant d'avoir une réponse favorable, ils exploitent souvent les parcelles de leurs parents ou amis ;

- **les saisonniers** : ce sont des ouvriers agricoles provenant de villages situés à un rayon de 15 à 20 Km de l'aménagement. Il se font employer contractuellement par des détenteurs de parcelles. Très nombreux pendant la campagne sèche, ils sont logés, nourris et rémunérés en nature ou en

espèces (15.000 à 20.000 F cfa en fin de campagne ou un vélo ayant la même valeur), avant de regagner leurs villages en saison pluvieuse ;

- **les journaliers** : élèves coraniques en majorité, ils viennent des mêmes localités que les ouvriers saisonniers. Ils font des séjours hebdomadaires à Mogtêdo pour accomplir des tâches agricoles (labour, repiquage, désherbage etc) contre un paiement par jour ou par parcelle. Le taux du paiement journalier varie de 500 à 1000 F. CFA selon les tâches. Les ouvriers journaliers sont également nombreux en saison sèche et particulièrement sollicités aux périodes de pointe en saison pluvieuse.

F – Les femmes et les aînés

Ils constituent la majeure partie de la main d'œuvre familiale, mais tous n'ont pas accès aux terres irriguées. En effet, certains chefs de ménage attributaires les autorisent, après leur mobilisation en saison pluvieuse à exploiter à leur propre compte, une partie de la parcelle irriguée en saison sèche. Par ailleurs, quelques femmes sont héritières de parcelle tandis qu'un nombre important d'aînés de famille jouit de fait, du plein droit d'exploitation des parcelles de leurs pères très âgés.

G – Les fonctionnaires et commerçants

Les premiers sont des agents de l'Etat ayant bénéficié d'attribution de parcelle(s) irriguée(s) durant leur service à Mogtêdo. Ils sont, le plus souvent, des encadreurs agricoles commis au service de la COOPAMM et des instituteurs. Certains, à leur départ, conservent leurs parcelles contrairement à d'autres.

Quant aux seconds, ce sont pour la plupart des opérateurs économiques du secteur informel. Les élites qui se distinguent par l'importance de leur accumulation, ont investi dans les prestations de services agricoles et de transformation (labour et battage au tracteur, décorticage et mouture de graines). Ils ont en plus des parcelles irriguées, de vastes bas-fonds aménagés en zone traditionnelle et exploitent souvent de grandes superficies en zone AVV.

Les fonctionnaires et les commerçants font partie de la catégorie des nouveaux acteurs (11).

11 – Terminologie récente désignant couramment les acteurs d'autres secteurs économiques qui s'orientent vers l'agriculture en consentant d'importants investissements.

II – Typologie des transactions foncières

Elle a été élaborée sur la base d'entretiens auprès d'exploitants, de personnes ressources de la coopérative, de l'encadrement agricole et de la préfecture de Mogtêdo. Une recherche documentaire, particulièrement axée sur le règlement intérieur de la coopérative, a complété ces travaux. L'analyse de l'ensemble des notes obtenues a permis d'identifier plusieurs formes d'accès aux parcelles irriguées qu'on peut regrouper en deux grandes catégories suivant la durée : les transferts définitifs et les transferts temporaires.

A – Les transferts définitifs

Au nombre de cinq, ces transferts offrent aux bénéficiaires, la **possibilité d'exploiter « définitivement »** les parcelles acquises. En réalité, il ne s'agit pas d'un droit de propriété, mais d'un droit d'usage ou d'exploitation de durée relative qui cesse avec la reprise de la parcelle par la coopérative, pour une raison ou pour une autre.

Les transferts définitifs, en plus de la durée presque pérenne du droit d'exploitation qu'ils autorisent, ont pour dénominateur commun l'absence de titre de jouissance formel. Le droit d'exploitation est cependant symbolisé par le carnet de coopérateur portant le numéro de la parcelle et le nom du bénéficiaire également inscrit dans le registre de la coopérative.

1 – Attribution/Réattribution

Ce sont les seules formes de transfert de parcelle contenues dans le règlement intérieur. Le bénéficiaire, répondant au préalable aux conditions qui y sont définies, reçoit sa parcelle de la coopérative à la suite du parcellement d'un bloc irrigué nouvellement aménagé (attribution), ou à l'occasion d'une redistribution ou réaffectation de parcelles reprises à de défaillants attributaires (réattribution).

Pour illustrer la durée quasi définitive du droit d'exploitation dans ces types de transfert, notons que parmi les parcelles enquêtées, certaines ont été attribuées dans les années 1960, 1970 ou 1980.

2 – Héritage

Bien que non inscrit dans le règlement intérieur, l'héritage d'une parcelle, dans la pratique, est autorisé par la coopérative, dans le respect des dispositions prises à cet effet. Celles-ci posent comme préalables aux héritiers, le paiement des dettes de charges de production que le défunt attributaire aurait laissées. L'héritage est la seule voie de transmission reconnue par la coopérative et offre aux ayants droits, un droit d'exploitation aussi long que dans le cas d'une attribution.

A la coopérative, les héritiers peuvent procéder au changement du nom du carnet de coopérateur, mais certains préfèrent garder le nom de l'attributaire décédé.

3 – Don

Le don constitue, avec la mise en gage-don et la mise en gage-vente, trois formes de transferts définitifs de parcelle non inscrite dans le règlement intérieur ni dans les dispositions spéciales de la structure agricole. Elles sont pourtant des pratiques en cours sur le périmètre irrigué, mais aussi menées sous l'autorité implicite de la coopérative.

Le don de parcelle se fait au profit d'un proche. Ce peut être un fils aîné dans le cas de l'attributaire très âgé qui prépare son héritier, ou bien un gendre, un ami ou un ancien métayer. L'attributaire, dans ces deux derniers cas, est très souvent un fonctionnaire affecté dans une région éloignée de Mogtêdo.

Le transfert s'effectue en présence de responsables de la coopérative qui procèdent, en cas de besoin, au changement du nom du carnet de coopérateur. Si le don de père à fils aîné n'oblige pas à remplacer immédiatement le nom du donneur par celui du bénéficiaire, c'est tout à fait le contraire dans le cas du don au bénéfice d'un ancien métayer. La « récompense » de ce dernier est le motif couramment avancé par l'attributaire pour justifier le transfert devant la coopérative.

4 – Mise en gage-don

La mise en gage-don est un transfert définitif à deux temps. Dans un premier temps, l'attributaire de la parcelle accuse, au terme de plusieurs campagnes, une dette conséquente de

charges de production pouvant atteindre 60.000 F. CFA, voire davantage auprès de la coopérative. Il autorise alors, la connaissance de celle-ci, une tierce personne, d'habitude un résident de Mogtédó, à épurer sa dette contre l'exploitation de sa parcelle. La durée de ce passage de droit n'est pas définie, mais dans les faits, le droit d'exploitation du preneur de gage court, sur plusieurs campagnes, jusqu'à ce que l'attributaire lui rembourse le montant de la dette. Pendant toute cette période, le preneur détient le carnet de coopérateur.

Dans un second temps, survient le don. On distingue à ce niveau, deux sortes de donateurs. Le premier est un attributaire résidant en permanence à Mogtédó avec qui le preneur a su entretenir de bonnes relations durant la mise en gage. Il peut s'agir de don volontaire, à chaque campagne, d'une part de la récolte du riz à l'attributaire, en plus de participations sociales (lors de baptêmes, mariages, décès etc) assidues et substantielles. Le don est obtenu par le preneur, quant au bout de telles bonnes relations, l'attributaire décide de lui « laisser » sa parcelle. Il en informe la coopérative, en prétextant les piètres récoltes qui ont entraîné les dettes de charges d'exploitation à l'origine de la mise en gage, puis finalement son désintérêt pour la riziculture irriguée. Mais, dans la plupart des cas, le nom de l'attributaire est maintenu sur le carnet de coopérateur désormais à la « possession » du preneur.

Le deuxième type de donneur est le fonctionnaire en fin de séjour à Mogtédó, qui décide d'« offrir », au moment de son départ, sa parcelle à la personne qui la détient en gage. Le motif de l'« offre », cette fois-ci, est le départ définitif de l'attributaire et le changement du nom du carnet de coopérateur quasi systématique sur insistance du preneur.

5 - Mise en gage-vente

La mise en gage-vente procède de la même manière que la mise en gage-don, avec notamment le deuxième type de donneur. La différence fondamentale est qu'ici, l'attributaire qui cède définitivement sa parcelle demande au preneur, après quelques temps de mise en gage, une contrepartie forfaitaire. Cependant, l'arrangement est présenté à la coopérative comme une « offre », pour avoir le changement du nom du carnet.

Il faut noter que dans ce type de transfert, le cumul de la contrepartie forfaitaire et du montant de la dette de charges de production que l'attributaire devait rembourser au preneur,

n'est pas négligeable pour qu'on puisse parler de don (don au sens gratuit, sans contrepartie aucune). Aussi, ce même cumul ne vaut pas la valeur foncière d'une parcelle irriguée pour qu'on puisse évoquer une vente. Mais ce dernier terme peut, à notre avis, être employé, avec bien entendu toutes les réserves, pour préciser la mise en gage. Car nous estimons que la contrepartie totale dans un tel arrangement tend plus vers celle qui pourrait être servie dans une vente.

B – Les transferts temporaires

Les transferts temporaires, contrairement à ceux déjà décrits, sont liés à la courte durée du droit d'exploitation concédé, variable de 1 à 6 campagnes rizicoles. Pour dégager des types de transaction dans cette catégorie de transfert temporaire, **quatre facteurs discriminants** régissant les relations entre cedeurs et preneurs de parcelles ont été employés. Il s'agit de la **terre**, le potentiel productif ; du **capital** nécessaire à la couverture des charges de production ; du **travail** pour la mise en valeur de la parcelle et de la **contrepartie** récompensant l'une ou l'autre partie.

La figure ci-après schématise la circulation de ces 4 facteurs entre les deux parties.

Figure n°5 : Différents type de transactions foncières sur le périmètre irrigué de Mogtédou.

TRANSACTION	ACTEURS	Apport de TRAVAIL	Prise de DECISIONS	Apport de CAPITAL	Détention TERRE	Remise CONTRE PARTIE
METAYAGE	Métayer					↑
	Attributaire					
"GERANCE "	Gérant					↑
	Attributaire					
PRET	Emprunteur					↓
	Préteur					
LOCATION	Locataire					↓
	Loueur					
MISE EN GAGE	Preneur					↓
	Gageur					
« VENTE »	Acheteur					↓
	Vendeur					

Source : Enquête qualitative, Mogtédou, nov.- déc 99

Au total, il ressort de ce tableau, 4 types de transfert temporaire ayant chacun ses spécificités.

1 - Métayage

Dans cette transaction, l'attributaire, bien que présent à Mogtédó, fait exploiter sa parcelle par un métayer, tout en réglant les frais d'exploitation et en prenant les décisions relatives aux choix techniques et économiques (espèce de riz à cultiver, calendrier agricole etc) dont il suit l'exécution par des inspections régulières sur le périmètre.

La contrepartie servie au métayer est très variable d'une situation à l'autre. Quand le métayer est un résident permanent de Mogtédó, il bénéficie généralement d'une part équitable de la récolte ou à défaut du tiers après déduction des charges d'exploitation. Pour le métayer saisonnier, il est logé et nourrit par l'attributaire de la parcelle qui lui achète, en cas de bonne campagne, différents équipements (par exemple un vélo d'occasion, une charrue) au terme de la saison. Il reçoit, en plus certaine somme d'argent parfois (10.000 à 12.000 F CFA). Les métayers saisonniers sont le plus souvent employés par les multi-attributaires de parcelles irriguées, et leurs tâches sont étendues aux champs pluviaux de leurs employeurs. Certains multi-attributaires autorisent en contrepartie leurs métayers, notamment les résidents mariés, à exploiter une demi-parcelle irriguée pour leurs propres comptes. Mais, dans tous les cas, les négociations entre attributaire et métayer sont véritablement déséquilibrées, du moins au départ de l'arrangement. En effet, le facteur limitant chez le métayer étant le manque de capital, il n'a de choix que de prendre ou de laisser la parcelle aux conditions avancées par l'attributaire.

Notons enfin que le métayage a une variante appelée « gérance », se singularisant par la délégation du pouvoir de décision au métayer. La concession d'une telle autonomie au métayer qui le met en position de gérant de parcelle, est le fait d'attributaires en absence prolongée de Mogtédó (cas des fonctionnaires affectés.) Cependant, s'ils se trouvent désormais dans des localités peu distantes de Mogtédó (Ouagadougou à 85 km ou Zorgho à 25 km), ils effectuent par campagne au moins deux visites périodiques : une au moment du repiquage et l'autre à la récolte, et entre les deux, une ou deux visites ponctuelles pour vérifier l'état végétatif de la parcelle et évaluer la récolte possible.

2 - Prêt (Pengré)

Le prêt ou pengré en langue mooré est une dénomination recouvrant une grande diversité de pratiques qui ont pour caractère commun, l'absence d'un contrat relativement clair et

défini avant la saison de culture. En outre, l'emprunteur de la parcelle prend les décisions concernant les cultures et règle les frais d'exploitation.

Le manque de clarification dans le prêt se manifeste d'abord dans la contrepartie. En tant que transaction de type traditionnel, le prêt de parcelle irriguée fait l'objet d'une contrepartie symbolique en nature, soit quelques assiettées de riz paddy, versée par l'emprunteur, et destinée à montrer sa reconnaissance à l'attributaire. Cette contrepartie n'a pas un caractère strictement obligatoire. Si pour une raison ou une autre, l'emprunteur se trouve dans l'impossibilité de la verser, il ne se verra pas retirer la parcelle.

Le prêt instaure par ailleurs des relations privilégiées entre le prêteur et le preneur, dont l'entretien alourdit la contrepartie. C'est pour cela que les preneurs de prêt se recrutent dans les rangs des amis de confiance, proches parents et gendres du cedeur de la parcelle. Ces personnes sont tenues, du moins moralement, et elles n'hésitent pas à y répondre, de participer à la vie de la famille du cedeur : apport de main d'œuvre aux invitations de travail (*sissoyé*) aux périodes de pointe ; apport financier en cas de problème ou de fête.

Il faut noter enfin que la contrepartie dans certains prêts se résume aux arrières effets de l'exploitation : engrais et fumure, absence de plantes adventices, aménagements locaux de la parcelle. L'emprunteur peut également préparer le sol (labour) pour la culture d'hivernage avant de la rendre au cedeur. Le prêt avec ce type de contrepartie est très répandu sur les terres hors-périmètre de l'amont comme de l'aval du barrage, très tôt libérées des cultures d'hivernage pour le maraîchage de contre - saison. Les grands propriétaires coutumiers en récoltent d'importants bénéfices.

L'autre terme imprécis du prêt est la durée d'exploitation concédée. En général, à une demande de parcelle, l'attributaire en cas de réponse favorable répond en disant : « va y cultiver ; quand j'aurais besoin de ma parcelle, je te le dirai » Les demandeurs aussi précisent rarement le nombre de saisons qu'ils souhaiteraient obtenir. Mais ils parviennent très souvent, par l'intelligence de leurs relations avec les cedeurs, à cultiver leurs parcelles durant plusieurs campagnes voire même « éternellement ». Ce qui conduit à des différends dans certains cas.

3 - Location (louage 12)

Contrairement au prêt, la location est une transaction relativement moderne, qui a des **modalités précises bien stipulées à l'avance : loyer fixe** en nature ou en espèces à verser avant

12 - Déformation en mooré du terme location.

ou après la récolte contre un **droit d'exploitation saisonnier** (une campagne) dont le renouvellement passe obligatoirement par une demande.

En situation de location, le preneur travaille la parcelle, prend les décisions y afférentes et règle les charges d'exploitation. Il est dans la plupart des cas, sans relations de parenté ni d'amitié avec le bailleur, du moins au départ de l'arrangement. Il lui verse une contrepartie variable d'une situation à l'autre. Dans le cas du loyer en numéraire pouvant atteindre 10.000 à 15.000 FCFA, le cedeur exige le plus souvent, son versement avant la saison de culture, afin de résoudre des exigences financières pressantes. Nous avons cependant recensé quelques cas où il est exigé en labour de la parcelle en fin de saison. Dans ces situations, la location prend la forme d'un contrat de labour où le labourage de la parcelle avant sa remise au cedeur, est une condition fixée par celui-ci lors de la négociation de l'arrangement. Ce type de location serait plus répandu sur les terres hors-périmètre. La valeur de sa contrepartie est également variable suivant les prix pratiqués par les prestataires de services mécanisés : en moyenne 12.500 F CFA /ha de labourage au tracteur.

4 - Mise en gage (saamd- Koosogo)

Les mécanismes de cette transaction ont été précédemment décrits dans les transferts de type mise en gage – don et mise en gage-vente. En rappel, la mise en gage a lieu quand un attributaire se trouvant dans l'impossibilité d'épurer ses dettes de charges de production vis-à-vis de la coopérative, décide de la laisser exploiter par une tierce personne qui s'engage à régler cette dette. Désignée sous le terme de *saamd-Koossogo* (littéralement : vente de dette) par les acteurs, la mise en gage est la transaction privilégiée choisie par les attributaires en difficulté, afin de préserver leurs parcelles du retrait.

La durée du droit d'exploitation concédé n'est pas précisée au preneur de gage. Car à la conclusion de l'arrangement, l'attributaire lui dit couramment : « je t'autorise de cultiver ma parcelle jusqu'à ce que je te rembourse le montant de la dette que tu as payée ». C'est pourquoi il est très fréquent que le preneur de gage exige d'une part, le carnet de coopérateur à titre de « garantie » et d'autre part, la présence d'un témoin pour éviter d'éventuels problèmes avec l'attributaire ou avec ses enfants en cas de décès de leur père. Ces dispositions préventives et l'intérêt de la coopérative à recouvrer ses crédits, justifient le fait que de toutes les transactions qui ont lieu sur le périmètre irrigué, c'est dans les cas de mise en gage que la structure agricole

est la mieux impliquée. Quant à l'attributaire de la parcelle, il cherche la plus grande discrétion autour de la transaction, en vue de cacher aux autres exploitants et au village tout entier, son incapacité à payer ses dettes, une situation socialement mal perçue.

III – Fréquence, superficie et durée des transactions foncières

A – Procédé de quantification

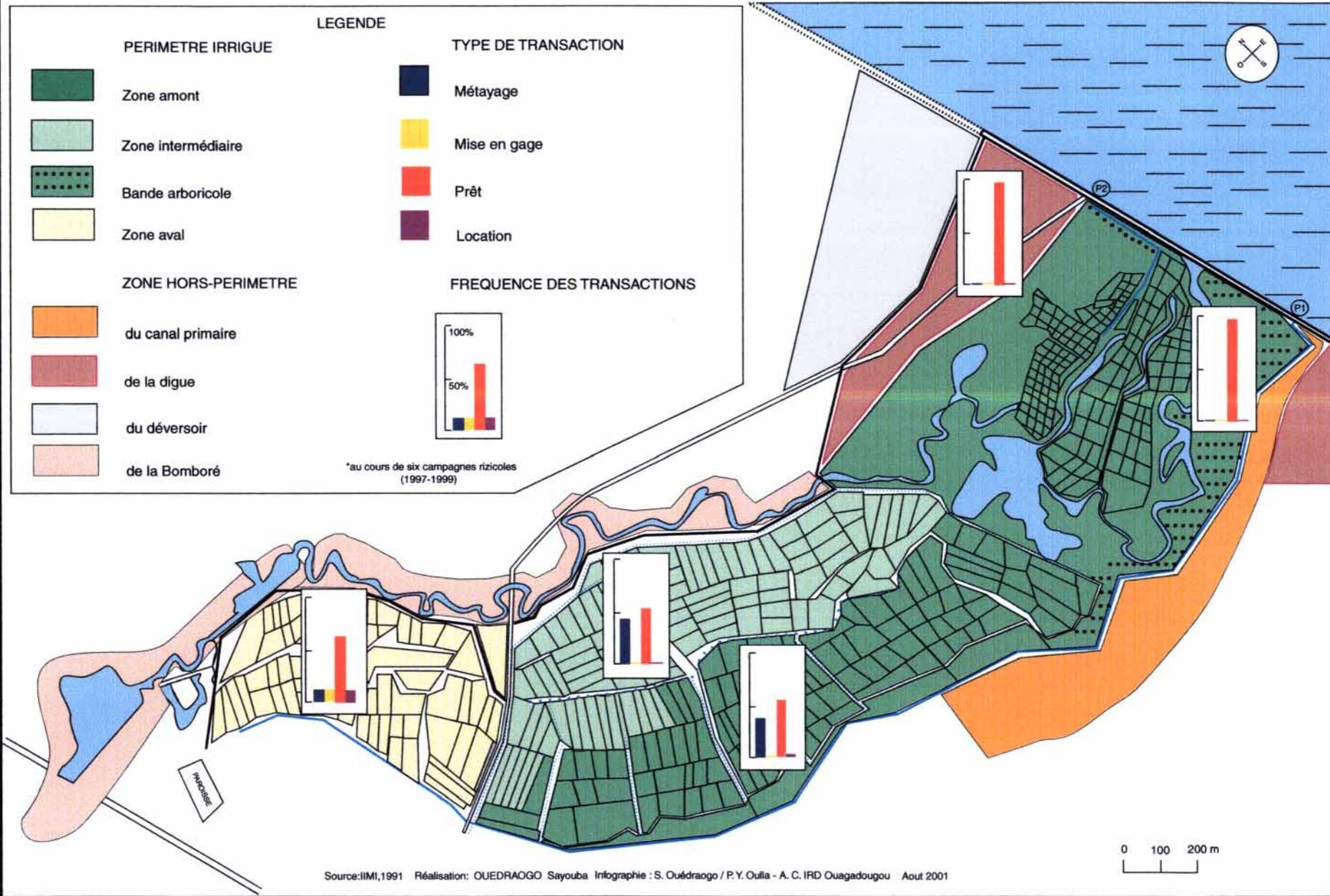
Les différents types de transaction foncière que nous venons de décrire, représentent en réalité des mouvements de parcelles irriguées dans les mains des attributaires. Comme dans une ville, ils se font, à l'image des mouvements de la population et dont il est difficile d'en donner la mesure exacte du flux à un instant défini. Pour ce faire, dans la tentative d'avoir une photographie précise de la dynamique ou de la mobilité des parcelles, il est apparu judicieux, pour le cas du périmètre irrigué particulièrement, d'employer un procédé de quantification qui s'inspire de la démarche démographique en considérant deux paramètres.

Le premier est la **direction du transfert** de la parcelle, c'est-à-dire l'acquisition ou la « perte » de la parcelle. En d'autres termes, il s'agit de l'entrée de la parcelle dans les mains de l'attributaire ou la sortie de la même parcelle des mains du même attributaire. Les types de transaction qui les empruntent sont dits **transactions entrantes** ou **transactions sortantes**.

Le second paramètre est la **durée du transfert**. Dès lors qu'un attributaire acquiert une parcelle puis la perd, il importe de savoir pour combien de temps se passent cette entrée et cette sortie. La réponse a été déjà donnée en distinguant les **transferts définitifs** des **transferts temporaires**.

En croisant les deux paramètres, on obtient les possibilités suivantes :

- une transaction entrante peut être définitive (**transaction entrante définitive**) c'est -à-dire qu'un attributaire peut acquérir pour une durée définitive une parcelle par attribution, don, mise en gage-don ou mise en gage-achat ;
- une transaction entrante peut être temporaire (**transaction entrante temporaire**). C'est-à-dire qu'un attributaire peut acquérir pour une durée temporaire une parcelle par métayage, prêt, location ou mise en gage ;



- une transaction sortante peut être définitive (**transaction sortante définitive**). C'est-à-dire qu'un attributaire peut céder pour une durée définitive une parcelle par don, mise en gage-don, mise en gage-vente ou par retrait ;

- Une transaction sortante peut être temporaire (**transaction sortante temporaire**). C'est-à-dire qu'un attributaire peut céder pour durée temporaire une parcelle par métayage, prêt, location ou mise en gage ;

Cette démarche de quantification qui offre une organisation simple de la circulation complexe des parcelles en vue d'en faciliter l'évaluation peut être schématisée de la façon suivante. (Figure n°6, Annexe n°1).

L'enquête quantitative (cf annexe, fiche d'enquête, 4^e partie), a porté sur un échantillon de 75 attributaires sur un total de 374 possédant 107 parcelles irriguées couvrant 28,89 ha, soit un peu moins du tiers de la superficie du périmètre irrigué. L'évaluation des transferts définitifs prend en compte tous ceux qui ont eu lieu entre 1966 inclu, année des premières attributions de parcelle et 1999 inclu. Quant aux transferts temporaires, nous avons considéré tous ceux qui ont eu lieu en 1999 et dans les deux années antérieures (1998 et 1997), soit au cours des 6 campagnes rizicoles les plus récentes au moment de l'enquête. Ce choix du faible recul vise la fiabilité des déclarations qui dépend étroitement de la vivacité des souvenirs des enquêtés.

B – Fréquences et superficies couvertes

Tous ordres de transactions confondus (transaction entrante et transaction sortante), le prêt est le transfert le plus représentatif des transferts temporaires dans l'ensemble du périmètre irrigué. (cf carte n°7). Il représente en effet, 100% des transferts de parcelles dans la bande arboricole et dans la zone hors-périmètre de la digue, et plus de la moitié des transferts dans le reste des zones agro-écologiques. Il est suivi du métayage qui vaut 40 et 45% des transferts respectivement dans la zone favorable et la zone intermédiaire, contre 12% des transferts dans la zone défavorable. La mise en gage et la location viennent en dernière position, la première avec 12% des transferts dans la zone défavorable, et la seconde avec 4 et 12% des transferts dans la zone favorable et dans la zone défavorable.

En considérant chaque ordre de transaction, les différents types de transfert présentent encore plus de disparités au niveau des fréquences et des superficies couvertes.

1 - Les transactions entrantes

En terme de transaction entrante, 95 parcelles sur les 107 parcelles enquêtées soit 89% ont été acquises par transfert définitif par les attributaires. Le reste des parcelles l'ont été par transfert temporaire.

a-Les transferts définitifs

Parmi les 95 acquisitions, on dénombre 63% d'attribution, 20% d'héritage, 13% de don, 3% de mise en gage-achat (13). La plupart de ces transferts définitifs a eu lieu dans les décennies 80 et 90. Les attributions et réattributions en particulier ont été nombreuses dans les années 60,80, et 90, respectivement à cause de la disponibilité foncière au début de l'aménagement, de l'opération « justice sociale » et de la redistribution de parcelles d'exploitants défailants. Tandis que les héritages sont survenus particulièrement au cours des décennies 80 et 90, à la suite de décès d'attributaires de première génération. Enfin, les deux transferts minoritaires, la mise en gage-don et la mise en gage-achat, ont eu lieu respectivement dans les années 70,80 et 90 d'une part, et dans les années 80 d'autre part.

Tableau n°14 : Transactions entrantes : transferts définitifs effectués au cours des quatre dernières décennies sur le périmètre de Mogtédó

Type de transaction entrante définitive		Parcelles transférées	Décennie de transfert			
			Année 60	Année 70	Année 80	Année 90
Attribution /réattribution	Nbre	60/63%	17	11	16	16
	Sfcie ha	15,2	4,29	3,02	3,86	4,03
Héritage	Nbre	19/20%	0	1	9	9
	Sfcie ha	5,62	0	0,25	2,95	2,42
Don	Nbre	12/13%	0	5	6	1
	Sfcie ha	3,73	0	1,29	2,14	0,3
Mise en gage achat	Nbre	3/3%	0	1	1	1
	Sfcie ha	0,91	0	0,5	0,25	0,16
Mise en gage don	Nbre	1/1%	0	0	1	0
	Sfcie ha	0,27	0	0	0,27	0
TOTAL	Nbre	95/100%	17	18	33	27
	Sfcie ha	23,73	4,29	5,06	9,47	6,91

Source : Enquête quantitative, Mogtédó, nov-déc 99.

13 - Nous employons le terme de mise en gage-achat lorsqu'il s'agit d'une transaction entrante ; et mise en gage-vente dans le cas d'une transaction sortante.

b-Les transferts temporaires

Au cours des six récentes campagnes quelques, attributaires enquêtés avaient acquis temporairement, 12 parcelles d'une superficie totale de 3,16 ha. On y dénombre 7 parcelles acquises par prêt, 4 par métayage et 1 par location. Le nombre de transferts subis par les parcelles est variable d'une catégorie de transfert à l'autre. Ainsi sur les 57 transferts dont ont été l'objet les 12 parcelles pour une superficie totale transférée de 15,42 ha, le prêt représente 7%, le métayage 28% et la location 2%. Ces transferts dans chaque type de transaction ont eu lieu en nombre quasi égal en saison sèche et en saison humide de la même année.

Tableau n°15 : Transactions entrantes : transferts temporaires effectués au cours des 6 dernières campagnes sur le périmètre de Mogtéo.

Type de transaction entrante temporaire		Parcelles transférées	Transferts effectués	Années et saisons des transferts					
				1997		1998		1999	
				SS	SH	SS	SH	SS	SH
Prêt	nbre	7	40/70%	6	6	7	7	7	7
	sfcie ha	1,88	10,72	1,62	1,62	1,87	1,87	1,87	1,87
Métayage	nbre	4	16/28%	2	2	2	3	4	3
	sfcie ha	1,13	4,55	0,58	0,58	0,58	0,84	1,13	0,84
Location	nbre	1	1/2%	0	0	0	0	0	1
	sfcie ha	0,15	0,15	0	0	0	0	0	0,15
TOTAL	nbre	12	57/100%	8	8	9	10	11	11
	sfcie ha	3,16	15,52	2,2	2,2	2,45	2,71	3	2,71

Source : Enquête quantitative, Mogtéo, nov-déc 99.

2 - Les transactions sortantes

Les transactions sortantes concernent 47 des 107 parcelles acquises par les attributaires enquêtés. La majorité de ces transactions est d'ordre temporaire.

a-Les transferts définitifs

Ils portent sur 5 parcelles dont 3 transférées par don et 2 autres par retrait au moment de l'enquête. Il faut signaler qu'à ces deux retraits de parcelle, s'ajoutent 9 autres (classés hors échantillon parce que les intéressés ne se rappellent plus comment ils avaient acquis ces parcelles retirées) effectués il y a moins d'une dizaine d'années. La majorité des dons a eu lieu dans la décennie 80. Il en est de même pour la plupart des retraits qui s'explique principalement par l'opération « justice sociale » menée en 1986.

Tableau n°16 : Transactions sortantes : transferts définitifs effectués au cours des quatre dernières décennies sur le périmètre de Mogtêdo

Type de transaction entrante définitive		Parcelles transférées	Décennie des transferts			
			Années60	Années70	Années80	Années90
Don	Nbre	3	1	0	2	0
	Sficie ha	0,85	0,36	0	0,49	0
Retrait	Nbre	11*	0	0	8	3
	Sficie	2,93	0	0	2	0,93
TOTAL	Nbre	14	1	0	10	3
	Sficie ha	3,78	0,36	2,49	2,49	0,93

SOURCE : Enquête quantitative, Mogtêdo, nov-déc 99

* dont 9 parcelles hors échantillon.

b-Les transferts temporaires

Les transferts sortants temporaires sont plus nombreux que les transferts entrants du même ordre. Ils portent en effet sur 42 parcelles qui ont été l'objet de 119 transferts au cours des six dernières campagnes rizicoles. Ces parcelles couvrent au total 11,21 ha pour une superficie totale transférées de 26,72 ha. Les différents types de transaction y représentent des proportions variables. Ainsi, le prêt occupe 22 parcelles et 53% des transferts, suivi du métayage, 15 parcelles et 39% des transferts, de la location, 3 parcelles et 3% des transferts et de la mise en gage, 2 parcelle et 5% des transferts.

On note que dans une année donnée, les transferts temporaires dans l'ensemble ont généralement lieu en saison sèche. Ce constat apparaît très nettement au niveau du prêt.

Tableau n°17 : Transactions sortantes : transferts temporaires effectués au cours des 6 dernières campagnes sur le périmètre de Mogtêdo.

Type de transaction entrante temporaire		Parcelles transférées	Transferts effectués	Années et saisons des transferts					
				1997		1998		1999	
				SS	SH	SS	SH	SS	SH
Prêt	nbre	22	63/53%	12	7	13	8	16	7
	sficie ha	6,15	13,54	2,47	1,63	2,43	1,95	3,34	1,72
Métayage	nbre	15	47/39%	8	9	5	10	5	10
	sficie ha	3,87	11,35	1,750	2,24	1,24	2,5	1,24	2,38
Location	nbre	3	4/3%	1	0	1	0	2	0
	sficie ha	0,69	0,84	0,29	0	0,15	0	0,4	0
Mise en gage	nbre	2	5/5%	1	2	2	0	0	0
	sficie ha	0,5	0,99	0,25	0,37	0,37	0	0	0
TOTAL	nbre	42	119/100%	22	18	21	18	23	17
	sficie ha	11,21	26,72	4,76	4,24	4,19	4,45	4,98	4,10

Source : Enquête quantitative, Mogtêdo, nov-déc 99.

C- Durée des transferts temporaires

Les tableaux n°18 et n°20 précédents, présentent pour chaque type de transaction temporaire, le nombre de parcelles transférées, le nombre de transfert par saison ou campagne dont ces parcelles ont été l'objet au cours des trois récentes années couvertes par l'enquête, et enfin le nombre total de transferts effectués. En considérant le tableau n°18, 7 parcelles ont été prêtées 40 fois dans les 6 campagnes récentes. Or si toutes les 7 parcelles avaient été prêtées chaque saison, il y aurait eu au total 42 transferts au cours des 6 saisons. Autrement dit, c'est 95% ($40 / 42 = 0,95 = 95 / 100 = 95 \%$) du nombre total (42) de transferts possibles qui s'est effectivement réalisé, du fait du non-renouvellement de certains prêts.

Ce qui permet de poser la règle de trois suivante :

42 transferts ou 100% → 6 saisons

40 transferts ou 95% → x saisons

On a alors :

$$x = \frac{6 \text{ saisons} \times 95\%}{100\%}$$

$$x = 5,7 \text{ saisons} = 6 \text{ saisons ;}$$

En étendant ce calcul aux autres transactions des deux tableaux ci-avant mentionnés, on obtient la durée précise de chaque type de transfert temporaire en situation de transaction entrante ou sortante.

Tableau n°18 : Durée des transactions temporaires sur le périmètre irrigué de Mogtéo.

Transfert temporaire	Durée en nombre de saisons	
	Transaction entrante	Transaction sortante
Prêt	6	3
Métayage	4	3
Location	1	1
Mise en gage	-	3
Moyenne	4	2,5

Données de base : Enquête quantitative, Mogtéo, Nov.-Déc. 1999.

Il ressort de ces résultats qu'une transaction entrante temporaire dure en moyenne 4 saisons successives. Le prêt est le transfert qui dure le plus, 6 saisons ; suivi du métayage, 4 saisons. En revanche, la location est un transfert mono-saisonner qui dure le temps d'une campagne agricole.

Du côté des transactions sortantes temporaires, on enregistre une durée moyenne de 2,5 saisons. La location est ici aussi un transfert mono-saisonnier. Tandis que le prêt, le métayage et la mise en gage sont des transferts pluri-saisonniers atteignant 3 campagnes.

Enfin, on note qu'en général, les transactions entrantes temporaires ont une durée supérieure à celle des transactions sortantes temporaires. En d'autres termes, **un attributaire (bénéficiaire d'une attribution de parcelle) qui acquiert une parcelle supplémentaire par transfert temporaire, garde cette dernière plus longtemps qu'il n'autorise un demandeur à cultiver sa propre parcelle.** Ce constat s'explique par la méfiance des attributaires à « confier » pendant longtemps leurs parcelles à des demandeurs non-attributaires de parcelle sur la plaine irriguée.

Chapitre IV : CAS DE LA ZONE PLUVIALE « AVV » DE RAPADAMA

I – Typologie des acteurs

Au total, six grandes catégories d'acteurs sont présentes dans le domaine pluvial. Elles se distinguent de celles répertoriées dans le domaine irrigué par les migrants spontanés et les jeunes chefs de ménage respectivement issus de l'immigration incontrôlée et de la croissance de la taille des familles attributaires de parcelles.

A – Les autochtones

Ce sont des gens qui s'identifient aux villages ou chefferies traditionnelles riveraines de la zone aménagée et ayant, avant l'aménagement, une maîtrise coutumière sur la zone. Ce sont les chefferies de Rapadama, de Wayen et de Nobsin principalement.

On note cependant que ce sentiment identitaire n'est pas partagé par les ressortissants des autres villages du Ganzourgou, la province où se situe la zone aménagée, fussent – ils proches comme Mogtédou à une trentaine de kilomètres. Ils se considèrent relativement comme des « étrangers (14) », au même titre que les gens venant des provinces lointaines.

14 – Parfois traités comme tels par les autochtones qui les appellent ironiquement « les gens de la benne », en référence aux camions à benne T46 qui les ont transportés lors de leur transfert, il y a une vingtaine d'années.

Parmi les autochtones, on distingue :

- **les déplacés des villages traditionnels**, installés officiellement par l'AVV dans la zone aménagée. Ils sont plus nombreux ;

- **les anciens occupants** qui cultivaient bien avant l'intervention de l'AVV, des champs pluviaux sous droit coutumier. Certains d'entre eux ont accepté le système de culture désormais préconisé et bénéficié d'attribution officielle de parcelles aménagées. Les conservateurs ou récalcitrants qui ont perdu leurs champs se sont orientés irrégulièrement sur l'exploitation des réserves foncières et des espaces intertituels. On les appelle *koodm toré* ou *kood yaaré* c'est – à – dire des cultivateurs isolés ou des gens qui cultivent en « désordre », entendez une exploitation itinérante. Ils observent, pour la plupart, une résidence saisonnière ou même journalière dans leurs villages d'origine.

B – Les migrants

Ils sont originaires des provinces suivantes : Bam, Yatenga, Sanmatenga, Kourintenga, Oubritenga, Passoré, Gourma et Ganzourgou, exceptés les villages traditionnels riverains de la zone aménagée. Majoritaires dans les villages AVV (75 à 80% environ), les migrants se composent :

- de **migrants attributaires**. Ils ont été officiellement installés par les structures agricoles et ont bénéficié d'attribution de parcelles d'habitation et de culture ;

- de **migrants sans terre**. Ce sont des chefs de ménage qui se sont installés d'eux-mêmes dans la zone aménagée, sans autorisation des structures agricoles mais avec la complicité des installés officiels qui leur sont apparentés. On les appelle aussi des « migrants spontanés ».

On distingue d'une part les migrants sans terre originaires des villages proches (30 à 45 km) qui, pour la plupart ne résident dans la zone aménagée que la durée de la saison pluvieuse ; d'autre part, ceux qui viennent des localités lointaines. Ces derniers sont logés « provisoirement », souvent dix ans depuis leur arrivée, par des parents antérieurement installés par l'AVV. Ils cultivent des terres cédées par leurs parents et d'autres personnes du village d'accueil.

En attendant de bénéficier d'une attribution de parcelle, les migrants sans terre sont des dépendants fonciers au même titre que les jeunes chefs de ménage issus des familles anciennement installées.

C – Les attributaires de parcelles

Ce sont des chefs d'exploitation officiellement installés dans la zone aménagée. On en distingue trois générations ayant chacune ses particularités suivant la superficie attribuée.

La première a été installée en 1980 par l'AVV. Les familles de type simple ont reçu chacune 6 parcelles de culture de 1,5 ha et une parcelle d'habitation d'un ha. Tandis que les familles de type double ont obtenu chacune 6 parcelles de culture de 3ha et une parcelle d'habitation de 2 ha.

Les deuxième et troisième générations correspondent aux deux grandes séries d'installation (1988-1989 puis de 1990 à nos jours), effectuées par les structures de gestion foncière. Elles avaient pour objectif de résorber l'importante demande foncière consécutive à l'augmentation de la taille des premières familles installées et à la migration spontanée. Chaque chef d'exploitation sans distinction a reçu sur les réserves foncières, 6 ha d'un seul tenant, à la fois à titre de parcelle de culture et d'habitation. Mais certains, faisant partie de la troisième génération spécifiquement, ont en raison du manque de disponibilité foncière, reçu moins de 6 ha et parfois 0,5 ha pour la parcelle d'habitation en attendant d'avoir des parcelles de culture. Ces deux dernières générations se composent de migrants spontanés et de nouveaux chefs de ménage.

D- Les nouveaux chefs de ménage

Ils regroupent les fils de chefs d'exploitation attributaires qui sont mariés et demeurés dans le village aménagé avec leurs jeunes ménages. Ayant un âge compris entre 18 et 35 ans, certains sont restés dans la parcelle d'habitation paternelle. Ils forment ainsi, avec le père, une seule unité de résidence et parfois la même unité d'exploitation ou de production. Tandis que d'autres ont opté pour la « séparation », préférant s'établir sur de nouvelles terres.

Les nouveaux chefs de ménage ont fait leur apparition vers 1984, en particulier dans les familles de type double où leur nombre est très souvent élevé, 3 à 6 personnes. Une partie de ces

jeunes chefs de ménage est sous la dépendance foncière du père et des autres attributaires de parcelles de la famille.

E - Les cadets et les femmes

Les cadets sont de jeunes célibataires en âge de mariage ou presque, issus des familles de chefs d'exploitation. Ils sont nombreux, comme les femmes, dans les familles polygames anciennement installées.

Ces deux catégories d'acteurs ne sont pas éligibles à l'attribution de parcelles, car la condition principale est d'être chef de ménage. Toutefois, il existe des femmes, moins d'une vingtaine dans l'UD de Rapadama ayant accédé au statut de chef d'exploitation après le décès de leurs maris. En outre, en raison de leurs rangs au sein de la famille, les cadets et les femmes ne disposent pas de parcelles et sont par conséquent des dépendants fonciers. Il faut cependant noter que dans chacune de ces catégories d'acteurs, la facilité d'accès à la terre est étroitement liée à l'âge.

F - Les nouveaux acteurs

Ils regroupent des fonctionnaires en activité ou à la retraite, des commerçants et autres opérateurs économiques du secteur informel des centres urbains proches, notamment Mogtédou, Zorgho, Pouytenga et Ouagadougou. Ils ne sont pas, certes tous attributaires de parcelle, mais accèdent d'une manière ou d'une autre aux terres, souvent à de vastes domaines agricoles. Pour les retraités désireux de s'installer en zone aménagée, la situation de migrant résident sans terre, pour une durée pouvant dépasser cinq ans, semble être un passage obligé ou une stratégie pour devenir attributaire.

En somme, cette typologie révèle une multitude d'acteurs ayant des préoccupations différentes sinon contradictoires vis-à-vis de la terre. En effet, certaines familles, notamment les types doubles, souffrent de l'insuffisance des superficies attribuées, du fait de la taille importante du ménage et/ou de l'appauvrissement d'un tiers ou de la moitié des parcelles devenues alors incultes. A côté d'elles, il existe, dans les mêmes villages, des familles de type simple qui n'exploitent qu'une seule parcelle de culture par saison avec parfois une ou deux parcelles toujours en friche depuis leur obtention il y a une vingtaine d'années. Par ailleurs, certains villages comptent des migrants sans terre dont la force de travail dépasse parfois celle

des familles hôtes. Enfin, il existe des nouveaux acteurs sans terre, mais ayant une grande capacité de mise en valeur, aux côtés d'attributaires pauvres et à main d'œuvre familiale réduite.

Ces différences de situation alimentent, sur fond de relations familiales, sociales et économiques complexes, la diversité des arrangements fonciers entre les acteurs qui, selon les cas, peuvent se présenter en cedeur ou preneur de parcelle de culture .

II - Typologie des transactions foncières

Environ 80 discours de transaction recueillis auprès d'une quarantaine d'exploitants issus des 8 villages de l'UD, ont été nécessaires à la réalisation de cette typologie. Celle-ci s'appuie principalement sur la durée et la contrepartie des transactions, et secondairement sur les caractéristiques physiques des parcelles transférées, les droits et les objectifs des acteurs. Deux restitutions villageoises ont permis de valider les résultats qui comprennent 6 types de transaction foncière de durée variant entre un à six ans et parfois plus.

A - Le prêt annuel

C'est une transaction de courte durée, soit un an. Le temps concédé commence d'habitude un trimestre environ avant la saison pluvieuse et prend fin avec la récolte et le ramassage des résidus . Cette durée est très souvent précisée par le preneur en négociant la parcelle et surtout avec insistance par le cedeur en marquant son accord. Elle excède rarement l'année définie ; et même si cela devait arriver, il reviendrait obligatoirement au preneur d'exprimer une demande de renouvellement.

Ce type de prêt est contracté par trois catégories d'acteurs. Il y a, d'une part, les femmes et les cadets qui font de la parcelle reçue, un champ de réserve (beolga) où sont cultivées des légumineuses (haricot, arachide et voandzou) et exceptionnellement des céréales. Les produits sont, pour la plupart , auto-consommés ou vendus pour résoudre des besoins financiers . La parcelle concédée est de qualité moyenne avec un sol sableux ou sablo-argileux. Sa localisation, particulièrement proche du village ou d'une des parcelles cultivées (l'année du transfert) du chef d'exploitation, est rendue nécessaire par le gain de temps pour sa mise en valeur. En effet, le beolga est strictement cultivé en dehors des heures de travail du champ familial. Le faible temps à consacrer au champ de réserve, justifie la faible superficie convoitée par une femme ou un cadet. Elle est de l'ordre de 0,5 ha et atteint rarement 1,5 ha, soit une parcelle entière. Ce qui

explique, du même coup, la faible contrepartie versée au cedeur, quelques assiettées du produit frais récolté.

D' autre part, les migrants sans terre et les nouveaux chefs de ménage sans terre également, constituent les autres catégories de preneurs de prêt annuel. Ici, la parcelle empruntée est entière, 1,5 ou 3 ha mais présente les mêmes caractéristiques physiques que celle prise par un cadet ou une femme. Les cultures pratiquées sont le sorgho et le petit mil auxquels est souvent associé le haricot. Les produits récoltés sont prioritairement destinés à la consommation familiale. Mais une partie, 8 à 20 assiettées (15), est remise au cedeur, à titre de contrepartie non obligatoire.

B – Le prêt-défrichement

Comme son nom l'indique, le prêt-défrichement est un transfert portant sur une parcelle entière à défricher. En jachère pendant 5 à 20 ans, la parcelle, située très loin du village, appartient d'habitude à une famille de type simple ayant une main d'œuvre réduite. De ce fait, la parcelle est très fertile, mais si boisée qu'elle nécessite un défrichage laborieux. Le preneur qui défriche partage le bois et les épineux avec le cedeur.

Une telle parcelle est cédée pour une durée de 3 ans, définie au moment de l'accord par son attributaire. Ce dernier considère ce temps suffisamment long comme une faveur au preneur pour lui permettre de « tirer profit de la labeur qu'il déploiera dans l'ouverture de la parcelle ». Le preneur qui est libre du choix des spéculations à pratiquer, n'est pas tenu, à l'issue de la saison pluvieuse, d'exprimer une demande de renouvellement du prêt, mais il reste bien informé de la reddition de la parcelle à la fin de la troisième récolte.

Les principaux preneurs sont les mêmes que dans le prêt annuel, en plus des attributaires responsables de grandes familles, les premiers à des fins d'accumulation et les seconds dans le but de résoudre principalement des besoins financiers familiaux. Ces objectifs les conduisent à privilégier systématiquement la culture de rente notamment le coton, dans deux types de successions culturales qui sont autant stratégiques qu'économiques. Il peut s'agir de la culture de coton à la première année et de céréale aux deux dernières années, ou du coton entre deux cultures de céréale. La première option permet au preneur d'exploiter pleinement les effets de

15 – soit 22 à 45 kg de céréale. Une assiettée de céréale pèse en moyenne 1,10 kg.

rémanence des engrais chimiques coûteux employés pour le coton, tandis que dans la seconde, la rémanence cotonnière est exploitée à la troisième année par une culture céréalière.

A la fin de chaque récolte, une contrepartie substantielle, non définie par l'attributaire de la parcelle, mais attendue par celui-ci est servie. En nature, elle vaut 20 à 40 assiettées de la céréale récoltée reçues à titre de « semences » selon certains cedeurs. Après une récolte cotonnière, la même quantité de céréale est servie. De plus, lorsque la campagne cotonnière est bonne, le preneur fait volontairement des efforts de participation sociale envers son « bienfaiteur » par des dons de cola, de sucre et d'argent à diverses circonstances de joie ou de tristesse.

C – Le prêt – jachère

Il est ainsi désigné, parce qu'il est une transaction dont la durée est limitée par la nécessité de mettre, au terme de quelques saisons de culture, la parcelle en jachère pour favoriser sa reconstitution. La parcelle cédée est en effet moyennement fertile bien qu'ayant été en jachère 2 à 3 ans avant d'être transférée. Ce qui fait qu'elle demande un léger défrichage (16), moins laborieux que dans le cas du prêt-défrichement. La parcelle demande également des aménagements (cordons anti-érosifs et fumure organique) parfois recommandés au preneur. La limitation à 3 ans de la durée des droits concédés sur une telle parcelle s'inspire de la jachère 3/3 pratiquée du temps de l'AVV. D'après cette méthode, une parcelle est cultivée pendant 3 saisons successives puis mise en jachère durant autant de saisons.

Les acteurs sans terres (migrants et nouveaux chefs de ménage) et les chefs de familles doubles sont encore les principaux preneurs. De ce fait, la culture du coton, au moins pendant la première saison du transfert, est rare contrairement aux céréales qui peuvent occuper toutes les trois saisons. A chaque récolte, la contrepartie servie varie de 10 à 20 assiettées de la céréale cultivée. En cas de culture cotonnière, la même quantité de céréale est donnée à l'attributaire par le preneur, en plus de ses nombreuses participations sociales.

D – Le prêt longue durée limitée

Il traduit le transfert de la parcelle d'un attributaire au profit de son frère marié mais ne disposant pas de parcelle de culture ou d'un migrant apparenté ou non. En général, les parcelles

16 - Défricher légèrement en mooré se dit : pèsmé. Les participants aux restitutions villageoises n'ont pas trouvé de traduction judicieuse du prêt en rapport avec la jachère. Ils ont ainsi préféré « défricher légèrement » pour le qualifier et le distinguer, en même temps du prêt-défrichement. Ce qui donne : peng n'pèsmé.

cedées sont éloignées du village et partiellement défectueuses : zone dénudée (*zippelé*) ; zone indurée avec apparition de cuirasse (*Kougri*) ; zone engorgée pendant plusieurs jours après une bonne pluie (*Komendga*). Cette réduction de la surface cultivable est, dans la plupart des cas, compensée par une extension sur les réserves foncières proches. La défectuosité des parcelles amène par ailleurs les preneurs à faire un aménagement, notamment la construction des sites anti-érosifs et l'apport d'engrais organique et chimique. Les nouveaux chefs de ménage apparentés aux cedeurs, n'ont pas besoin comme les autres d'une autorisation avant de procéder à la réalisation de cordons pierreux ; ils se permettent souvent de planter en plus des eucalyptus et des manguiers. Cependant, tous les preneurs sans exception ont un droit total et presque exclusif sur les arbres de la parcelle, particulièrement la coupe du bois et l'exploitation des fruits et des feuilles pendant la durée concédée.

Ce temps justement n'est pas défini au départ de l'arrangement, car la formule consacrée par le cedeur en accordant sa parcelle est d'habitude : « je t'autorise à cultiver ma parcelle en attendant... ». C'est-à-dire jusqu'à obtention d'une parcelle d'attribution ou d'emprunt par le preneur. Dans la pratique, l'exercice de ses droits sur la parcelle est pourtant limité vers la 5^e ou 6^e année du transfert. Pour le preneur apparenté au cedeur (migrant hébergé par un attributaire ; frère d'un attributaire) la limitation vient à la suite de l'épuisement du sol, mais une autre parcelle lui est affectée en remplacement. Dans le cas des preneurs non affiliés à leurs cedeurs, la limitation se manifeste par un retrait inopiné des parcelles. L'épuisement du terrain est également avancé pour justifier le retrait ; mais selon certains cedeurs, il s'agit plutôt de dénonciation délibérée du prêt visant à signifier au preneur (et à son entourage) que la parcelle ne lui « appartient » pas.

Les cultures pratiquées sur les parcelles sous prêt longue durée limitée sont assez restreintes. Le coton qui est cultivé environ une fois ne dépasse guère la troisième année du prêt. Le reste du temps est consacré aux céréales avec le petit mil comme spéculation la plus fréquente. A l'issue de chaque saison, une contrepartie symbolique de quelques assiettées est remise à l'attributaire. Elle est nulle pour le preneur qui lui est apparenté.

E - Le prêt permanent

Il se présente comme la prolongation à durée indéterminée du prêt à longue durée limitée, au profit de preneurs privilégiés très proches de l'attributaire de la parcelle. Ce sont, par exemple, les migrants sans terre hébergés par des chefs d'exploitation régulièrement installés ou les nouveaux chefs de ménage sans terre, aînés ou cadets d'un frère attributaire de parcelles.

La particularité du prêt permanent se situe au niveau de la durée des droits concédés. Bien que limitée par l'acquisition de parcelles d'attribution, cette durée qui ne nécessite pas de renouvellement annuel, est si longue que le preneur peut se permettre de faire plusieurs jachères sur la parcelle transférée puis la reprendre chaque fois sans discontinuer. Outre cette possibilité conférant au preneur quasiment les mêmes droits d'attribution voire de « propriété » que l'attributaire officiel, il est également libre du choix du type d'assolement rotation et d'amendements chimique et organique à opérer sur la parcelle. Seule la pose de cordons anti-érosifs demande au préalable une autorisation du cedeur, particulièrement pour certains chefs de ménage migrants.

D'une année à l'autre, la parcelle tient lieu de champ familial ou de *beolsé* ; elle est divisée dans ce cas en plusieurs soles affectées aux femmes et cadets de la famille. Les spéculations pratiquées sont assez diversifiées et vont des cultures de rente comme le coton aux cultures vivrières en passant par les légumineuses. Les dons symboliques de produits de récolte sont négligeables et sont faits très souvent par les femmes du preneur. Ce dernier apporte quelques fois au cedeur, des assiettées de céréales, du petit mil particulièrement, en plus de ses participations sociales régulières.

On note enfin qu'habituellement, les parcelles en prêt permanent étaient au départ vierges et avaient été l'objet de laborieux défrichages. Très fertiles donc au début du transfert, ces parcelles sont dans plupart des cas très dégradées en raison de la surexploitation. Or la dégradation du potentiel pédologique est un ferment de la remise en cause de nombre d'arrangements fonciers.

F - Le saardo

C'est une transaction annuelle qui se distingue des autres formes de transfert par la double clarification à l'avance de la durée et de la contrepartie. Le premier terme est strictement

limité à une saison de culture. Il est renouvelable à condition que le preneur en fasse obligatoirement la demande. Quant au second terme, il est rendu sous deux formes. Il peut s'agir d'une contrepartie en nature soit 2 sacs de 75 kg (2x40 assiettées) de céréales cultivées versée au cedeur en fin de récolte ou d'une contrepartie en espèces valant 10.000 CFA versée avant l'accès à la parcelle. Ces deux termes de l'arrangement font chaque fois l'objet d'une négociation voire d'un marchandage avant leur acceptation par les deux parties. D'où le terme de *saardo* employé par les acteurs pour désigner cette transaction assimilable à la location moderne. Après cette acceptation, chaque partie prend un engagement (*saard-dikré*) ferme ou donne sa parole d'honneur, souvent devant témoins, à respecter les termes du transfert tels que conclus.

Les parcelles cédées, en moyenne 1,5 ha, sont proches des zones de bas-fond ou de berge de cours d'eau, avec des sols très fertiles (argileux –sableux) propices aux cultures de maïs et de sorgho blanc, deux céréales appréciées par les consommateurs urbains des environs, en l'occurrence les fonctionnaires et les commerçants. Les premiers le font dans le but d'approvisionner en céréales leurs familles en ville en économisant l'achat sur le marché. Les seconds qui sont parfois des prestataires de services agricoles (labour au tracteur) dans la zone aménagée, le font aux mêmes fins que les précédents en plus des objectifs d'accumulation. En raison de leur absence de la zone, ces acteurs qui n'ont pas très souvent de lien social ou économique avec leurs cedeurs, exploitent les parcelles acquises par gérants interposés. Ceux-ci sont des exploitants choisis au niveau local et parfois impliqués dans les transferts depuis la négociation des parcelles, ou des personnes installées juste le temps de la saison pluvieuse.

Il ressort de la typologie des transactions foncières en zone pluviale aménagée, six types de transferts qui peuvent être regroupés en trois catégories.

Il y a d'abord les transferts courte durée constitués par le prêt annuel et le *saardo*. La seconde catégorie, celle des transferts moyenne durée, comprend les deux transactions triennales, le prêt-défrichement et le prêt-jachère. Enfin les transferts longue durée correspondant au prêt permanent et au prêt longue durée limitée, forment la troisième catégorie.

Ces différents types de transfert qui n'offrent pas les mêmes opportunités aux preneurs, n'ont pas les mêmes proportions dans les villages aménagés.

III - Fréquence des transactions et superficies couvertes

A - Fréquence des transactions

La méthode de quantification, contrairement à celle employée pour le périmètre irrigué de Mogtêdo, est faite à partir de restitutions villageoises. Celles-ci ont été réalisées séparément devant un collège minimal représentant deux villages, V3 et V4. Il s'est agi, auprès de chaque collège composé de personnes ressources locales, de recueillir d'abord leurs appréciations individuelles du taux de prévalence des différents types de transaction qu'ils ont eux-mêmes validés, à l'issue de la première phase de la restitution. Ensuite, la même opération a été reprise pour les superficies transférées.

Enfin, en rapportant les proportions des différentes transactions à la superficie totale des terres transférées dans chaque village, on obtient la superficie couverte par an par chaque type de transfert. L'exercice pour chaque participant, a consisté à répartir approximativement, 20 transferts de parcelles (17) choisis au hasard entre les 6 types de transactions foncières existantes. Ensuite, la moyenne des chiffres absolus avancés a été établie puis rapportée à 100. Les résultats obtenus sont les suivants :

Tableau n°19 : Fréquence des transactions par village

Transaction	Prêt annuel	Prêt défrichement	Prêt jachère	Prêt longue durée limitée	Prêt permanent	Saardo
Village						
V4	25%	20%	15%	15%	10%	15%
V3	30%	15%	30%	5%	15%	5%
Moyenne	27%	18%	22%	10%	13%	10%

Source : Résultat de restitutions villageoises V3 et V4, Juillet 2000.

On note que selon la moyenne des deux villages, les transactions les plus fréquentes sont le prêt annuel, 27% des transferts suivi du prêt-jachère, 22%. Le saardo a le plus faible taux 10%. Il atteint cependant 15% des transferts à V4 particulièrement.

Ces proportions traduisant la fréquence des transactions sont relatives et ont donc une valeur d'estimation ou indicative. Néanmoins, elles pourraient refléter la réalité de la zone aménagée toute entière.

17 - Dans l'acception des participants, un transfert de parcelle équivaut à une parcelle transférée, une parcelle de 1,5 ha en moyenne.

B - Superficies transférées

Les appréciations ont porté sur le nombre de preneurs et la superficie moyenne prise par catégorie d'acteur. On estime ainsi à 356 et 147 le nombre total des preneurs à V4 et V3 respectivement. Les cadets et les femmes constituent les preneurs les plus nombreux et représentent, ensemble, 57 et 68% du total des deux villages.

Quant à la superficie prise par catégorie d'acteur au cours d'une saison, la moyenne des deux villages varie entre 0,67 et 4,5 ha.

Ces deux extrêmes sont occupés, dans l'ordre, par les femmes et les grandes familles attributaires en manque de terre. Entre les extrêmes, on distingue, par ordre décroissant de superficie prise : les migrants sans terre, 3,75 ha ; les nouveaux acteurs, 2,75 ha ; les petites familles attributaires et les nouveaux chefs de ménage, 1,75 ha chacun et les cadets 0,75 ha (cf. Tableau n°20).

Tableau n°20 : Estimation du nombre de preneurs et des superficies transférées (ha) par village

Catégorie d'acteurs preneurs	Nombre d'acteurs preneurs			Superficie prise par preneur par an (ha)			Superficie totale prise par an (ha)		
	V4	V3	Moy.	V4	V3	Moy.	V4	V3	Moy.
Petite famille attributaire	26	3	15	2	1,5	1,75	52	4,5	28,25
Grande famille attributaire	28	20	24	6	3	4,5	168	60	114
Migrants sans terre	14	5	10	4	3,5	3,75	56	17,5	36,75
Nouveaux chefs de ménage *	80	15	48	2	1,5	1,75	160	22,5	91,25
Cadets	114	30	72	0,5	1	0,75	57	30	43,5
Femmes	90	70	80	0,5	0,85	0,67	45	59,5	52,25
Nouveaux acteurs	5	4	5	4	1,5	2,75	20	6	13
TOTAL	356	147					558	200	

Source : Résultats de restitution villageoises V3 et V4, juillet 2000.

* attributaire de parcelles ou non.

En comparant la superficie prise par acteur à la superficie d'une parcelle type simple (1,5 ha), il ressort que seuls les femmes et les cadets ne sont pas de multi-preneurs potentiels, c'est-à-dire des acteurs susceptibles de négocier à la fois plusieurs parcelles par saison. De nos jours, les grandes familles attributaires (composées en moyenne du chef de ménage, de 4 femmes et de 3 cadets en âge de mariage), reconstituent, par le biais des transactions, des exploitations supplémentaires pouvant atteindre 4,5 ha, voire plus. Ce qui correspond à la superficie cultivée

annuellement par une famille de type simple, selon le système JAR pratiqué du temps de l'AVV. De même, certaines petites familles (comprenant en moyenne le chef de ménage, une femme et deux cadets) empruntent environ 1,75 ha, en remplacement très souvent de parcelles dégradées, afin de rétablir l'équilibre du système d'exploitation perturbé par ces parcelles défectueuses.

Au total, ce sont environ 558 ha et 200 ha qui sont transférés chaque année à V4 et V3, soit une moyenne de 379 ha par village. En rapportant cette quantité médiane à l'ensemble des 8 villages de l'UD, on obtient 3032 ha, l'équivalent de 75% des superficies attribuées à la première génération de familles agricoles. En d'autres termes, les transactions foncières permettraient d'installer chaque année dans la zone aménagée, 337 familles de type simple bénéficiant chacune de 9 ha de terres cultivables, sans pour autant augmenter les superficies, initialement attribuées ou occuper les réserves foncières. C'est le paradoxe des transactions foncières.

Enfin, en rapportant les proportions des différentes transaction à la superficie totale de terres transférées dans le village, on obtient la superficie couverte par an par chaque type de transfert (18).

Tableau n°21 : Superficie couverte (ha) par type de transaction par village

Transaction	Prêt annuel	Prêt défriche-ment	Prêt jachère	Prêt longue durée	Prêt permanente	Saardo
Village						
V4/558 ha	139,5	111,6	83,7	83,5	55,8	83,7
V3/200 ha	60	30	60	10	30	10
Moyenne/379 ha	99,75	70,80	71,85	46,85	42,90	46,85

Source : Résultats de restitutions V3 et V4, juillet 2000.

Les différentes transactions, suivant les superficies qu'elles couvrent, maintiennent les mêmes rangs. Les disparités sont à mettre en relation avec l'inégal accès des catégories d'acteurs aux différents types de transfert.

CHAPITRE V : ANALYSE DE QUELQUES CARACTERISTIQUES DES TRANSACTIONS FONCIERES

Les transactions foncières constituent des formes d'échange dont le produit est la terre. Comme toute autre forme d'échange, elles s'effectuent selon des mécanismes ou des règles propres à leur environnement. Les analyses qui suivent concernent les transferts aussi bien en domaine irrigué que pluvial. Elles s'attardent sur quelques aspects de ces mécanismes qui, bien

18 - Un tel rapprochement est autorisé, d'après la note de bas page précédente. Mais les résultats demeurent très relatifs.

que n'étant pas la finalité d'une transaction, en demeurent tout de même le déterminant à court, moyen et long terme.

I - Motivations des transferts et relations inter-acteurs

A- Motivations des transferts

On entend par motivations, les raisons qui conduisent un attributaire à céder sa parcelle de culture à une tierce personne pour une durée quelconque. Outre le décès, la maladie et l'indisponibilité, les motivations des transferts sont principalement au nombre de trois.

1 - L'excédent foncier

Il découle du rapport entre la superficie totale de terre attribuée à une personne et les capacités humaines, matérielle et financière de celle-ci à la mettre effectivement en valeur. Dans le cas où l'attributaire ne peut pas assurer l'exploitation de la totalité des terres, il opère un réajustement. Cette situation concerne notamment les familles de type simple dans le domaine pluvial et les multi-attributaires dans le domaine irrigué. Les premières procèdent par des transferts (courte, moyenne ou longue durée) d'une parcelle, souvent plus de la moitié de leurs parcelles au bénéfice de demandeurs. Celles qui s'abstiennent des transferts, pour des motifs divers, prolongent la durée de la jachère sur une partie importante des parcelles au-delà des 3 ans pratiqués dans les villages AVV.

Les secondes ont recours aux prêts, à la location ou à deux formes de métayage. L'une consiste à embaucher un manoeuvre saisonnier qui s'occupe à la fois des parcelles irriguées et pluviales de l'employeur contre une cession saisonnière de tout ou partie d'une parcelle irriguée. L'autre consiste à faire exploiter une partie des parcelles par de tiers exploitants, en échange d'une part de récolte en fin de campagne. Concernant toujours le périmètre irrigué de Mogtéo, en particulier au niveau des parcelles présentant un déficit d'irrigation en saison sèche et les parcelles hors-périmètre, le manque de motopompe est un facteur de transfert.

En effet, les attributaires ou propriétaires coutumiers de ces terres autorisent, souvent en saison sèche, des gens à les exploiter, en échange d'un labour au tracteur en hivernage.

2 - L'absence prolongée

A Rapadama, une absence de l'attributaire avec sa famille, au delà de deux ans, entraîne le retrait des parcelles vacantes en plus de la parcelle d'habitation qui seront toutes réaffectées par le comité de gestion. Cette disposition est contournée par le confiage des parcelles à des gérants. Ces derniers sont choisis sur place parmi des parents ou des amis de confiance officiellement installés ou venus d'ailleurs et provisoirement logés dans le village le temps de la saison pluvieuse. Dans ce cas, le saardo, transfert strictement annuel à contrepartie clairement stipulée à l'avance, est préféré par les attributaires, afin d'éviter d'éventuelles complications liées à leur éloignement. De nombreux attributaires dans cette situation emploient cette stratégie, surtout après l'annonce de l'opération de plan foncier rural.

A Mogtêdo, le terme de « non résident » a été trouvé pour désigner certains candidats à l'attribution de parcelle irriguée ; et l'aire géographique de la non-résidence a été limitée à un rayon de 10 km du périmètre. Cette mesure qui empêche particulièrement les fonctionnaires d'accéder aux parcelles irriguées, frappe de fait ceux qui en étaient déjà attributaires avant 1990, mais aujourd'hui affectés dans d'autres localités. En conséquence, certains de ces fonctionnaires ont recours à la stratégie ci-avant mentionnée en mettant leurs parcelles en métayage de préférence, tandis que d'autres affectés dans des provinces lointaines s'en libèrent au moyen de transferts définitifs du type mise en gage-don, mise en gage-vente et même de vente franche, la plupart des cas dans une profonde clandestinité (cf Récit 1 en annexe).

Soulignons qu'il existe une dizaine d'attributaires de parcelles irriguées à Mogtêdo qui sont également attributaires de parcelles pluviales en zone AVV, dont un dans l'UD de Rapadama. De telles attributaires, les monogames en particulier, à défaut de laisser une partie de leurs familles à Mogtêdo, cèdent leurs parcelles irriguées en saison pluvieuse à de tierces personnes, avant de migrer dans les villages AVV.

2 - Les raisons financières

Elles comportent deux composantes et sont surtout valables pour le périmètre irrigué. Il s'agit d'une part des dettes de charge d'exploitation que doivent certains attributaires à la coopérative au terme de mauvaises campagnes rizicoles. Dans l'incapacité de trouver des fonds propres ou d'emprunts pour épurer leurs dettes et continuer l'exploitation de leurs parcelles, il les mettent en gage pendant quelques campagnes, au bénéfice de preneurs qui se chargent de régler

lesdites dettes à leurs places. Outre cette demande financière engendrée par les risques de l'exploitation irriguée, des besoins monétaires extra-agricoles (dépenses de santé, de scolarité, de cérémonies de décès ou de baptême etc.) justifient certains transferts, notamment les locations.

La rente foncière en tant que bénéfice tiré de la terre peut être considérée comme une motivation de transaction, même si sa valeur parfois difficile à évaluer reste dans bien de cas discutables. Deux types de rente peuvent être distingués. La rente simple, comme dans le cas d'une location ou *saardo*, implique uniquement une contrepartie directe en nature ou en espèces versées au cedeur à la fin de la saison de culture.

La rente composée comporte en plus de la contrepartie directe, une contrepartie indirecte récoltée en différé par le cedeur, après que le transfert soit expiré. Celle-ci correspond à l'économie de travail dans le prêt-défrichement et à la remanance des engrais utilisés dans une parcelle sous prêt-jachère, prêt longue durée limitée ou prêt-défrichement encore. Non-dite ou intentionnellement occultée lors des négociations, cette contrepartie, plus ou moins invisible mais non négligeable, est l'objet de convoitise entre les deux parties d'une transaction.

En définitive, une diversité de motivations est à l'origine des transactions de terres agricoles. Chacune d'elles ne revêt pas la même importance pour les transferts au niveau des deux domaines agricoles. A Rapadama, la solidarité parentale et l'excédent foncier semblent être les principales causes de transfert de parcelles pluviales. Dans le périmètre irrigué de Mogtédo, sur 59 transactions (19) sortantes, 2 sont dues à la maladie, 2 autres à une dette envers la coopérative, 27 (dont 8 prêts et 14 métayages) à une indisponibilité, 11 dont 6 prêts à un besoin financier, 6 à un manque de motopompe et 14 dont 10 prêts à d'autres motifs comprenant la solidarité familiale et à l'inondation de la parcelle entre autres.

B – Relations inter-acteurs

La diversité de preneurs et de cedeurs se traduit par des liens multiformes, liens qui peuvent être regroupés en trois classes correspondant grosso modo à des rapports fonciers spécifiques.

19 – Une des transactions a eu une double motivation.

1 – Première classe de relations

la première classe, celle des bénéficiaires de rapports fonciers privilégiés, est constituée de personnes de la famille de l'attributaire. Il s'agit d'une part de ses épouses et de ses enfants formant la main d'œuvre familiale. De rangs familiaux différents, les cadets, les femmes et les aînés n'ont pas accès à la terre de la même manière. Concernant les parcelles irriguées, plusieurs types de rapports fonciers sont établis. On a par exemple, le « métayage familial ». Les bénéficiaires, quand ils sont des cadets, se partagent la parcelle du père pour une saison de culture, très souvent pendant la campagne sèche ; les produits vendus leur reviennent entièrement. Il existe également des femmes qui obtiennent aussi des parcelles entières. C'est le cas de deux attributaires cédant régulièrement, leurs parcelles, l'un à sa femme et l'autre à sa sœur.

Dans le domaine pluvial, les rapports fonciers dans la famille de l'attributaire peuvent être intravertis et / ou extravertis. La double situation se présente fréquemment dans les familles de type double aux disponibilités foncières réduites. La recherche de terres pour un nouveau chef de ménage y est, en effet, prioritairement exprimée auprès d'un autre jeune chef de ménage de la famille ayant bénéficié d'attribution de parcelles de culture. Ce dernier accorde, très souvent, un prêt permanent qui offre à son frère-preneur, une longue durée d'exploitation avec possibilité de jachère. Une telle parcelle dans le système de production du preneur, est choisie parmi les autres parcelles d'emprunt, comme la référence chaque année, dans la définition de la superficie à emblaver, les spéculations à employer, l'assolement et la rotation à pratiquer. A défaut d'obtenir une parcelle chez un frère de la famille, on a recours à un attributaire quelconque. A ce niveau, la démarche se fonde légèrement sur des affinités d'origine, de voisinage ou de famille au sens large du terme, parfois avec l'appui du père soucieux d'accompagner la « séparation » de son fils nouvellement marié.

Mieux que dans les transferts temporaires, les relations père-fils conduisent aussi à des transferts définitifs de droits sur une parcelle irriguée. La transmission de droit s'effectue habituellement en deux temps, au profit du fils aîné qui se serait montré exemplaire. Dans un premier temps, le père, pour des raisons d'âge, se retire et délègue à l'aîné la gestion de la parcelle. Plus cela dure, plus la délégation s'apparente à un don qui est parfois signifié à la coopérative agricole. Au décès du père, dans un second temps, l'aîné, au nom de la famille, hérite de la parcelle qui demeure indivisible quand elle est seule.

2 - Deuxième classe de relations

Elle est formée de preneurs ayant un lien avec le cedeur, soit par le mariage ou par l'amitié. Ce sont des liens acquis mais non naturels, qui peuvent influencer les rapports fonciers. Les preneurs bénéficient de rapports privilégiés, souvent au même titre que les enfants du cedeur. Il en est ainsi de certains dons et prêts de parcelles irriguées et de certains prêts longue durée limitée de parcelles pluviales .

Ces avantages fonciers, acquis après l'établissement des liens demeurent dynamiques au gré de l'évolution des mêmes relations. Dès lors, leur entretien devient une stratégie du preneur pour sauvegarder ses privilèges . Cet entretien, marqué par une assistance en main d'œuvre, des participations sociales et des parts symboliques de récoltes substantielles, est a priori, plus coûteux au preneur en situation de simple ami du cedeur qu'en situation de gendre.

Toutefois, le lien d'alliance, comme le montre le récit 2, a ses limites, et peut ne pas permettre à un gendre d'obtenir une parcelle irriguée.

3 - Troisième classe de relations

Cette classe de relations est composée de preneurs n'étant pas de la famille du cedeur et n'ayant aucune relation de mariage ni d'amitié avec lui. C'est dans ce cadre qu'on trouve le plus de rapports fonciers réunissant des acteurs opposés, de par leur origine, leur âge et leur profession : autochtone/migrant, jeune/vieux, agriculteur/fonctionnaire, commerçant.

Dans la logique d'ordonnement des rapports fonciers et des avantages correspondants en fonction du lien de parenté, cette classe de preneurs est la moins favorisée. Dans le domaine irrigué, les parcelles mal desservies et /ou inondées sont accordées aux migrants employés à titre de métayers, tout comme les parcelles pluviales défectueuses cédées aux migrants sans terre. En revanche les nouveaux acteurs, bien que sans relations de parenté et d'amitié avec leurs cedeurs dans des transferts de type saardo ou location, reçoivent de meilleures parcelles particulièrement en zone pluviale aménagée où ce type de transaction atteint des proportions significatives. Cette distinction de la qualité de la parcelle à céder est en fait, pour les nouveaux acteurs, un critère déterminant dès la recherche et la négociation du terrain. Ils la paient chèrement à l'exploitation en versant des contreparties très élevées aux cedeurs.

II - Les contreparties

A - Formes

Dans les transactions foncières, la contrepartie versée présente plusieurs formes. Elle est en nature dans la plupart des transactions et correspond à un prélèvement du produit récolté sur la parcelle transférée. Il s'agit de céréales (mil, sorgho, maïs) et de légumineuses (niébé, arachide, voandzou) dans le prêt annuel, prêt-jachère et prêt-défrichage (domaine pluvial) et du riz dans le métayage et le prêt (domaine irrigué). Notons qu'en cas de culture de rente, tel que le coton dans la zone AVV, un produit de remplacement est servi, des céréales le plus souvent. La contrepartie est également remise en espèces ou en numéraire. On parle alors de contrepartie monétaire, forme assez courante dans les transferts de type saardo. La contrepartie peut être rendue sous forme de service : c'est le cas du contrat de labour sur la plaine irriguée de Mogtédou.

B - Valeurs

Les contreparties revêtent, dans les formes sus-énumérées, des valeurs traduisant plus ou moins l'appréciation que les différentes parties ont de la parcelle transférée. Si dans les transactions à contrepartie monétaire, la valeur du terrain à l'unité de surface est évidente, ce n'est pas le cas dans les transferts où la contrepartie est rendue sous forme de service ou en nature. Mais la conversion permet d'établir des comparaisons (cf tableau n°22, Annexe n°1).

Sur ce tableau de valeur, il ressort que les contreparties des transactions de parcelles irriguées sont nettement plus élevées que celles servies dans des transferts de parcelles pluviales, bien que ces dernières aient une superficie 6 fois plus importante. En effet, pour des transferts du même ordre portant sur des superficies égales, notamment la location d'un hectare de parcelle irriguée et le *saardo* d'un hectare de parcelle pluviale, le rapport des contreparties servies varie de 6 à 12. En outre, la valeur nette de la production d'une parcelle irriguée est de l'ordre de 154.000 F CFA/campagne, tandis que celle d'une parcelle pluviale est comprise entre 102.000 et 136.000 F CFA/campagne soit une différence d'environ 18.000 à 52.000 F CFA en faveur de la parcelle irriguée.

La considération particulière des acteurs pour celle-ci découle alors essentiellement de la possibilité de culture qu'offre une parcelle irriguée en saison sèche, contrairement à une parcelle

pluviale. En ce sens, une exploitation irriguée trouve toute son importance pendant la morte saison. Il en est de même pour les revenus nécessaires à la satisfaction des besoins d'un ménage dont la plupart en milieu rural a lieu durant la période morte de l'année : mariages, fêtes religieuses, funérailles et soudure à l'approche de l'hivernage. D'où l'intérêt pour les ménages de Mogtédou et des localités environnantes, d'avoir une parcelle irriguée dans leurs systèmes d'exploitation.

En zone irriguée, l'obtention d'une parcelle passe par un transfert définitif ou temporaire. Parmi les types de transfert définitif pratiqués sur la plaine de Mogtédou, deux seulement ont engendré des contreparties dont les valeurs ont pu être exprimées. Le premier est une mise en gage-vente d'une parcelle de 0,25 ha pour un montant de 46.000 F CFA, et le second, une tentative de vente d'une parcelle ayant la même superficie à 35.000 F CFA. Ces montants sont largement en deçà de la valeur de la production d'une parcelle irriguée en une campagne. Ils le sont encore moins par rapport à la valeur réelle des terrains dans une cession définitive. Car, ailleurs sur les périmètres de Kaonghin et Bulmanga à Yalogo dans le nord du Burkina Faso, la parcelle de 0,25 ha s'est vendue à 100.000 F CFA. en 1996 et 1997 (BALAND et PLATTEAU, 1998, p26).

Au niveau des transferts temporaires, le métayage a une contrepartie à valeur élevée, 42.500 à 77.000 F CFA/campagne, mais la seule transaction strictement marchande (contrepartie explicitement définie et versée avant l'exploitation de la parcelle), reste la location. Le loyer varie entre 10.000 et 20.000 F CFA. Il est de 12.500 F CFA dans la location sous forme de contrat de labour. Le prêt au contraire implique une contrepartie dérisoire, voire nulle. Enfin, la contrepartie de la mise en gage est très difficile à évaluer en raison de la forme singulière du transfert. Le créancier exploite en effet la parcelle jusqu'au remboursement intégral de la dette, sans verser une contrepartie à l'attributaire débiteur. De ce fait, la mise en gage est alignée au prêt comme transaction à contrepartie nulle. Toutefois, le revenu net produit par la parcelle peut-être considérée comme étant la contrepartie brute que tire le créancier. La contrepartie réelle est obtenue en y retirant les intérêts de la dette. Cette contrepartie brute, de l'ordre de 154.000 F CFA/campagne, paraît trop élevée pour une dette de 30 000 F CFA ou de 90.000 F CFA. De plus la durée de la mise en gage, (3 campagnes en moyenne), aggrave cette inégalité, et constitue une source de disputes entre les deux parties.

En zone pluviale, la valeur des contreparties à la parcelle (1,5 ha) varie de 1.600 à 16.000 F CFA /campagne. Seuls les transferts longue durée (prêt permanent et prêt longue durée limitée) donnent des contreparties symboliques pratiquement nulles. Les petites valeurs correspondent au

TABLEAU n°23: DEGRES DE SECURITE FONCIERE SELON LES MODES DE VALIDATION DE LA TRANSACTION

Modes de validation		Degré de sécurité	Trasactions Foncières Concernées	
			Périmètre de Mogtédó	UD de Rapadama
Reconnaissance Sociale		Fort	Prêt (+ 3 ans)	Prêt permanent (PP) Prêt longue durée limitée (PLDL)
Validation Structurelle	Solennelle *	Fort	Mise en gage; Mise en gage-don Héritage	
	Active	Moyen	Métayage; Prêt	Saardo; Prêt-défrichement; Prêt-jachère; PP+PLDL (après 1991**)
	Passive	Moyen	Métayage; Prêt	PP+PLDL (1988-1991)
Validation Informelle	Active	Faible		Prêt -défrichement Prêt-jachère
	Passive	Faible	Prêt (1-2 campagnes)	Prêt annuel
Aucune validation		Faible	Location	
* Avec formalisation			** Plus des éléments de formalisation	

Source : Analyse d'enquêtes qualitatives, Mogtédó Nov-Déc 99, Rapadama Avril-juillet 2000.

prêt annuel , 1.600 à 4.000 F CFA et au prêt-jachère, 2.000 à 4.000 F CFA. Les transactions impliquant une contrepartie à forte valeur sont d'une part le prêt-défrichement, 4.000 à 8.000 F CFA, et au mieux, 13.000 F CFA dans le cas du récit 6. Il y a aussi le saardo, 10.000 F CFA quand le loyer est payé en espèces à la prise de la parcelle, et 16.000 F CFA quand il est versé en nature en fin de campagne.

III - Modes de validation et de formalisation des transactions

Les différents transferts fonciers se déroulent, la plupart du temps, dans des cadres informels, et sont parfois sujets à de nombreuses incompréhensions entre les parties prenantes. Ce qui fait que celles-ci, notamment les cedeurs de parcelles, initient des démarches à divers niveaux, pour faire reconnaître les transactions dans lesquelles elles sont impliquées. Ces démarches de validation comprennent trois formes. Cf Tableau n° 23 .

A - La validation passive

Elle est induite par le plan parcellaire dans lequel se situe la parcelle transférée. Chaque parcelle de culture partage en effet, des limites avec les parcelles d'autres attributaires, limites matérialisées par des diguettes en terre sur le périmètre irrigué et des cordons pierreux ou des bandes végétatives dans les aménagements pluviaux. Les différents attributaires depuis plusieurs années, pour avoir possédé des parcelles mitoyennes, mais aussi pour s'être assisté mutuellement dans les prêts d'outils agricoles, en main d'œuvre et même dans la vie sociale, se connaissent tous bien. Dans ce contexte de voisinage, chaque attributaire informe la négociation de sa parcelle à ses voisins. Cela suppose qu'il soit en bonne intelligence avec eux ; ce qui lui permet de recevoir leur avis sur l'éventuelle réponse à donner au demandeur. De plus, en cas d'accord, ses voisins lui renseignent régulièrement sur le comportement du nouveau preneur sur la parcelle et l'état végétatif de ses cultures. En revanche, les voisins qui ne s'entendent pas avec le cedeur constatent le transfert au moment de l'exploitation de la parcelle.

La validation passive est souvent employée dans les transactions de type prêt annuel dans le domaine pluvial et de prêt dans le domaine irrigué. En cas de difficultés par la suite , les voisins , **témoins passifs** en fait, peuvent être sollicités pour le règlement. Les premiers jouent les médiateurs avec plus ou moins un parti pris pour le cedeur, tandis que les seconds peuvent afficher une indifférence.

B - La validation active

La démarche s'appuie sur un réseau de relations de famille et d'origine. Elle se manifeste, dès le début du transfert, par **l'implication de témoins actifs**. Du côté du cedeur comme du preneur, ces témoins sont des gens de confiance choisis dans leurs familles ou amitiés respectives. Celui du preneur peut être son père qui, comme dans le récit 6, désire trouver une parcelle à son fils marié et le séparer de l'exploitation familiale. Dans une transaction entre deux personnes d'origines différentes, en particulier entre un autochtone et un migrant, les considérations identitaires sont privilégiées, surtout du côté du cedeur.

Ces considérations ont plus de valeur à Rapadama qu'à Mogtêdo ; et les témoins actifs participent à la seule réunion portant sur le transfert généralement tenue au domicile du cedeur. Si au préalable, il n'y a pas eu une rencontre concluante entre le cedeur et le preneur au sujet de la transaction, la réunion se présente comme un cadre de négociation où les témoins actifs contribuent aux échanges, chacun apportant un appui à son partenaire tout en cherchant le compromis. Si en revanche, ils sont déjà tombés d'accord sur la transaction, la réunion sert de cadre où les principaux termes convenus sont rappelés devant les témoins. L'un d'eux, le plus âgé notamment, introduit le sujet et gère la parole jusqu'à la fin de la rencontre.

Dans ce type de réunion, les témoins ne sont pas assez actifs. Mais à la fin, leur présence devient, moralement très contraignante pour les deux parties, quand elles doivent s'engager à respecter les accords conclus. Sortis dans ces circonstances, les accords présentent aux yeux de tous les participants, « un caractère sacré dont la violation entraînerait la mort du contrevenant ». Il en est de même pour les témoins actifs en cas de faux témoignage, lorsque l'arrangement rencontre des difficultés (20).

C - La validation structurelle et formalisation

C'est la troisième démarche préventive des acteurs, basée elle, sur une certaine implication des structures agricoles ou foncières. Dans la zone AVV où les CVGT n'ont pas fonctionné depuis le retrait de l'autorité d'aménagement en 1991 jusqu'à la mise en place des commissions foncières par le PFR en fin 1999, il est difficile d'évoquer l'existence de la

20 - Selon plusieurs sources à Rapadama, le recours à la punition suprême dans la résolution d'un litige passe par un médium symbolisé par un objet ou un lieu sacré tel la montagne TANTOURI à V4 dont le prêtre est un autochtone. Certains migrants des provinces lointaines (Bam Sanmatenga...) affirment avoir emmener des autels de sacrifice amovibles. Devant le médium, l'objet du litige est rappelé et les protagonistes redisent leurs positions, en le touchant ou en buvant une potion à la fin. Plus tard, le médium tranche par la foudre ou la mort du fautif, et parfois aussi ses complices et les personnes ayant profité de la chose litigieuse ou ses produits. En matière de litige foncier particulièrement nous n'avons pas rencontré de cas où est intervenu un médium, bien qu'il paraît efficace, d'abord dans la dissuasion.

validation structurelle. L'exception vient cependant des villages où les comités sont demeurés quelque peu dynamiques autour d'un cartel d'anciens leaders, très souvent des migrants comme au V5, V8 et V9. **Même dans ces cas de figure, ce sont des comités d'exception, puisque sans statut et légalité, qui agissent seulement à partir d'un mandat social conféré par une majorité migrante.** Leurs membres sont personnellement (en privé) mis au courant de certaines transactions de parcelles de culture, soit à titre de témoins actifs (validation active) ou passifs (validation passive).

Ces formes de validation passive ou active auprès d'individus membres du comité de gestion (**validation structurelle passive ou active**) sont utilisés par les cedeurs dans les prêts triennaux, notamment le prêt-défrichement et le prêt-jachère, en fonction du degré de confiance qu'ils font a priori à leurs preneurs. Dans les prêts longue durée (prêt permanent et prêt longue durée limitée), la validation structurelle passive était employée entre 1988 et 1991, quand le bénéficiaire est un migrant sans terre et le cedeur son parent et logeur à la fois. Le migrant, après une ou deux saisons de culture plus ou moins clandestines dans le village, est présenté par son hôte aux membres du comité, avec la précision qu'il lui a « donné » une de ses parcelles de culture « en attendant... ». Ensuite, le migrant, tout comme les nouveaux chefs de ménage, adresse au comité, « une lettre de demande de terre ». **Au V2, les noms des demandeurs sont toujours bien enregistrés par ordre d'arrivée et leurs lettres conservées.** De nos jours, la validation structurelle active est utilisée dans les mêmes types de prêts longue durée, car le migrant dès son arrivée peut être présenté au comité par son logeur.

Dans les transferts de type saardo, transaction strictement annuelle dont les démarches sont dans la plupart des cas accomplies par un ancien membre du comité de gestion au profit d'un nouvel acteur, la validation structurelle peut souvent se passer du témoin actif du cedeur. L'enjeu de cette transaction est pourtant le versement de la contrepartie substantielle à ce dernier.

Notons enfin que l'emploi de la validation structurelle active est presque systématique dans le transfert de la parcelle d'un migrant à un autochtone. C'est le cas aux V8 et V9, deux villages respectivement limitrophes du village traditionnel de Limseiga et de la zone pastorale de Gadeghin. Cette double précaution traduit la méfiance de la communauté allogène dans les rapports fonciers extravertis, en raison des velléités de retour des droits autochtones, visiblement plus importantes dans ces villages que dans le reste de l'UD.

A Mogtédo, la coopérative n'est pas forcément mise dans la confiance de toutes les transactions foncières qui ont lieu sur la plaine irriguée, mais ses membres influents sont de fait

informés. Ils constatent en effet quelles sont les personnes qui cultivent certaines parcelles, viennent aux travaux d'entretien collectif et effectuent les différentes opérations de pesé du riz et de paiement des intrants agricoles, à la place des attributaires en titre. Certains de ces attributaires, après le constat des responsables de la COOPAMM et de leurs voisins de parcelle, les informent qu'ils ont autorisé de tierces personnes à cultiver leurs parcelles ; d'autres par contre, le font avant. Cette validation passive est courante dans les transactions temporaires de type prêt et métayage.

D'autre part, il existe des transferts qui se déroulent devant les responsables de la coopérative en réunion dans les locaux de l'organisation. Ici, la validation structurelle dans ce cadre solennel est sans nuance et couvre de toute sa valeur les mises en gage et certains dons de parcelles. Mieux, elle ouvre la voie à un **début de formalisation des transferts** concernés. Au niveau de la mise en gage, le nom du preneur qui paie la dette est enregistrée à la coopérative et porté dans certains cas sur les reçus de paiement d'intrants agricoles, à côté du numéro de la parcelle (21). Mais le carnet de coopérateur qu'il détient désormais garde le nom de l'attributaire. Cependant, au niveau du don comme de l'héritage, il est autorisé au bénéficiaire de faire changer le nom du carnet à son profit.

En définitive, ces formes de validation, complémentaires dans une certaine mesure, constituent autant de dispositions préventives développées par les acteurs dans leurs rapports fonciers. Les formes passive, active et structurelle correspondent, dans cet ordre, à des degrés de prévention faible, moyen et fort. La validation structurelle, avec une pleine implication de la structure agricole ou foncière, comme dans la mise en gage d'une parcelle irriguée, paraît être le degré extrême quand on y ajoute les éléments de formalisation. Et comme si cela ne suffit pas, une validation passive expressément entretenue par un cedeur peut lui conférer dans le village, un soutien social élargi à même d'influencer la décision de la structure habilitée, en cas de difficultés dans la transaction. C'est vraiment à ce stade que l'on peut évoquer sans réserve la **reconnaissance sociale d'une transaction foncière**. Toutefois l'insécurité foncière, réduite par ces divers degrés de prévention, persiste dans une certaine mesure dans les différents transferts de parcelles.

21- Un preneur a affirmé lors d'un entretien (Récit 4), avoir exigé en plus et obtenu de la coopérative un document mentionnant expressément qu'il est le payeur d'une 2^e dette sur la même parcelle. Aussitôt après, il est revenu sur ses propos pour dire que le papier n'avait pas été établi (rétention d'information ?). Mais nous n'avons pas pu vérifier l'effectivité de ce papier.

3^e Partie : DYNAMIQUES FONCIERES, INSECURITE FONCIERE ET PROPOSITIONS DE SECURISATION

Chapitre VI : DYNAMIQUES FONCIERES

On entend par « dynamiques foncières », les transformations déjà consommées ou prévisibles dans les diverses transactions foncières profondément étudiées sur les aménagements irrigué et pluvial de Mogtédou et de Rapadama. Ces mutations sont perçues à travers l'analyse de l'évolution des contenus des transferts fonciers en relation avec l'environnement physique, social et institutionnel. Ce sont les dynamiques internes aux transferts fonciers.

Les dynamiques foncières correspondent aussi à une situation d'ensemble des transactions foncières de zones non étudiées à fond. Ici, les analyses ne prétendent pas donner un état exhaustif et précis des transactions foncières dans toute la province du Ganzourgou, mais une vision élargie de celles-ci, en touchant des espaces particuliers. D'abord au niveau local (dynamiques locales) apparaissent les rapports concurrents entre le droit public exercé par des structures communautaires de gestion, le droit privé exercé par des individus dits nouveaux acteurs et le droit coutumier des chefferies traditionnelles, sur les mêmes espaces à l'intérieur ou en marge du périmètre irrigué. Ensuite au niveau régional (dynamiques régionales), les rapports entre droit foncier privé et droit coutumier sont analysés à travers l'installation de bas-fonds aménagés par de nouveaux acteurs dans les zones traditionnelles.

I - Dynamiques locales

A - La bande arboricole à Mogtédou

Les terres non aménagées (cf. carte n°4) qui la forment ont été occupées, dès la fin des travaux de la plaine initiale en 1968, par diverses personnes (22). Ces terres constituent la première génération de vergers qui portent par endroits des cultures maraîchères et du riz pluvial.

22- Composées d'ouvriers des travaux d'aménagement ; d'encadreurs agricoles et d'autorités administratives dont le commandant de cercle de Zorgho de l'époque qui nedisposent pas de propriété coutumière. Au rang des exploitants des surfaces hors-périmètre, on compte également un nombre élevé d'attributaires ayant perdu leurs parcelles.

La seconde génération comprend quatre vergers dont deux situés hors de la bande arboricole. Tous se trouvent cependant sur des sites d'expérimentation laissés par le projet UPI en 1990 et un projet forestier en 1992. **L'occupation de ces sites s'est faite de la même manière que les vergers de la première génération, c'est-à-dire sur la base du droit de premier occupant lui-même prédéterminé par une position influente à la coopérative ou l'appartenance auxdits projets à leur fermeture.**

Les limites de ces différentes propriétés privées à l'intérieur de l'aménagement, en particulier celles de la première génération, ne sont pas stabilisées par rapport au reste du périmètre. Le différend (23) qui a opposé en décembre 1990, la coopérative à un propriétaire de verger, est révélateur de cette situation. Le comité de gestion de la coopérative reproche en effet au propriétaire d'avoir, étendu au-delà de la « limite requise », le verger que lui a cédé il y a 25 ans environ, son oncle désormais installé dans les aménagements AVV. Se fondant sur le fait que son verger est antérieur à la création de la coopérative, le propriétaire estime être dans ses droits. Et le verdict donné par le préfet de Mogtéo ne le contredit pratiquement pas. En substance, les décisions du préfet se résument comme suit :

- au propriétaire de libérer la portion de terre litigieuse au profit de la COOPAMM ;
- à cette dernière de dédommager le propriétaire en lui attribuant une parcelle irriguée ;
- au propriétaire de faire borner son verger dans ses limites anciennes par une structure compétente.

La résolution de ce litige confirme bien le droit à la propriété privée d'un verger au sein du périmètre aménagé, malgré l'interdiction tacite des plantations d'arbres par la coopérative, parce qu'elles attirent une importante pression aviaire sur les cultures de riz. En conséquence, durant les huit années qui ont suivi ce différend, deux des quatre vergers de seconde génération ont été bornés. Leur exemple a touché par ailleurs les terres se trouvant en marge du périmètre.

23. Rapporté par le PV de la coopérative du 11/12/1990.

B - La zone hors-périmètre et les tentatives de contrôle

1 - Situation foncière

Initialement propriétés de familles appartenant aux chefferies traditionnelles environnantes, les terres hors-périmètre étaient cultivées en saison pluvieuse puis restaient vacantes durant la saison sèche.

C'est à partir de 1985, que quelques chefs de ménage ont commencé à pratiquer des cultures de contre-saison (tomate, oignon, choux, carotte etc), à l'instar du maraîchage qui était effectués, bien avant, sur la bande arboricole. L'extension des cultures maraîchères a par ailleurs, presque coïncidé avec l'arrêt de l'exploitation maraîchère dans le périmètre irrigué sur décision de la coopérative. Dès lors, les attributaires de parcelles (au nombre de 260 environ) voulant maintenir la culture maraîchère dans leur système de production, se sont déportés sur les terres hors-périmètre ; mais la majorité d'entre eux n'est pas propriétaire coutumier de ces terres. L'arrivée d'exploitants non-propriétaires dans la zone hors-périmètre a entraîné, chez leurs tenanciers coutumiers, la **réaffirmation des droits ancestraux** sur ces terres, épargnées par l'installation de l'aménagement hydroagricole. Elle s'est traduite d'abord par la plantation d'arbres sur les limites des champs. Ensuite à l'intérieur, des essences utiles ont été plantées, mais de façon très éparse suivant les endroits. A côté de ces champs, il existe des espaces souvent exigus, détenus par des personnes ayant participé aux travaux d'aménagement. Ce sont des propriétaires post-aménagement. Les limites de leurs terrains étaient végétalisées bien avant l'arrivée des cultures maraîchères dans la zone hors-périmètre, mais elles ont été renforcées. L'installation de ces nouvelles propriétés s'est faite sur la base du droit de premier occupant. Mais les propriétaires coutumiers qui avaient libéré les lieux pour cause d'intérêt public, s'y sont opposés parfois vainement.

Après l'appropriation des terres hors-périmètre, les deux catégories de propriétaires sus-cités envisagent, de nos jours, la consolidation de leurs droits fonciers. Ainsi, avons nous pu identifier sur plus de la quarantaine de propriétés entourant le périmètre, une parcelle de 6 ha bornée en 1998, appartenant au chef coutumier de Piegogo. De plus, non loin du canal primaire n° 1, un migrant, gardien pendant l'aménagement y a installé sa cour. C'est

l'habitation la plus avancée dans cette partie des terres hors-périmètre, où a été inhumé, probablement en 1997, un membre de sa famille.

De nos jours, on note dans la zone hors-périmètre le **développement d'arrangements fonciers** entre les propriétaires de terre et les maraîchers. Les principales formes de transferts sont le prêt et la location saisonniers, portant sur des parcelles de quelques ares à un hectare environ.

La location particulièrement, concerne de grandes surfaces, et c'est sa variante contrat de labour (labour de la parcelle au tracteur, obligatoire avant sa remise), qui est la plus courante. A cela s'ajoute parfois en cas de bonne campagne, un don en espèce pouvant atteindre plusieurs milliers de francs CFA.

Notons enfin que la même dynamique foncière prévaut à Zam et à Talembika, les deux villages riverains du lac, avec cependant une grande atténuation au niveau des contreparties. A Talembika où le maraîchage a été introduit par un migrant après un séjour à Mogtêdo, les acteurs évitent d'évoquer les transactions. Pourtant de gros bénéfices sont réalisés par des preneurs grâce à la culture de l'oignon.

2- Tentatives de contrôle

Le maraîchage est une activité rémunératrice très vivace autour de l'aménagement hydroagricole, sur une superficie supérieure à celle du périmètre aménagé. Cependant il entraîne une mauvaise gestion hydraulique ainsi que des risques phytosanitaires. Les tentatives indirectes de la COOPAMM pour contrôler la dynamique foncière induite par le maraîchage sur les terres relevant de droits coutumiers, s'appuient sur l'utilisation de l'eau du barrage. En effet, une redevance hydraulique de 100 FCFA./are a été fixé, dans l'objectif d'amener les maraîchers à contribuer au fond d'entretien des installations hydrauliques. En amont où la redevance n'est pas perçue, les exploitants ne se sentent pas concernés, car ils sont très peu représentés au sein des attributaires de parcelles aménagées. En aval, le recouvrement de la redevance se fait mais difficilement en raison de l'instabilité du nombre d'exploitants d'une campagne à l'autre. Ici le prix de l'eau à l'unité de surface est fonction de l'influence des relations privilégiées que l'exploitant a avec les membres de la coopérative.

L'autre objectif du contrôle de la dynamique foncière dans la zone hors-périmètre, à travers une redevance hydraulique élevée, est de limiter les superficies irriguées à ce niveau, afin d'éviter des pénuries d'eau aux parcelles aménagées. Cependant ces surfaces n'ont cessé

depuis de croître et touchent aujourd'hui la zone d'habitation (lotie) de Mogtêdo. Ainsi, à côté du canal primaire n°1, on trouve une parcelle de 1,5 ha, bornée en 1997 et appartenant à un fonctionnaire résidant à Ouagadougou. Cette parcelle d'habitation transformée en parcelle de culture supporte plusieurs cultures : Maraîchage de contre-saison, riziculture pluviale, arboriculture.

Impuissante devant les extensions anarchiques, la coopérative semble, depuis un certain temps, les accompagner activement. En effet en 1991 l'assemblée générale a décidé de suspendre l'exploitation du périmètre d'extension au profit des terres hors-périmètre, du fait de l'insuffisance des réserves d'eau à couvrir les besoins de la saison sèche.

II - Dynamiques régionales

Dans les zones de droits coutumiers, l'accès à la terre est subordonné à une démarche auprès de différents centres de décision, en fonction de l'importance de la superficie convoitée.

Un terrain atteignant 10 ha est très souvent la propriété d'au moins deux chefs de famille. Sa négociation se fait individuellement auprès des intéressés. Les grandes exploitations dépassant 10 ha (cas de deux exploitations de 25 ha et 36 ha à Namassa et à *Nobsin*) sont des domaines d'arboriculture, de cultures pluviale et maraîchère, ainsi que d'embouche bovine et ovine. Elles peuvent englober une portion de cours d'eau et s'étendre sur les propriétés coutumières de plus de cinq chefs de famille différents mais appartenant au même lignage. Dans ce cas, la négociation passe par le chef de lignage (*buud-kaasma*), avec un accord des chefs de famille concernés. Le chef de village (*naaba*) assisté parfois du chef de terre (*teng-soaba*), du RAV et d'autres personnes ressources du village, peuvent intervenir, avec un accord préalable des personnes ressources du village, des chefs de famille et du chef de lignage concerné. Du reste, le chef de village, de par son statut social, peut influencer d'une manière ou d'une autre la décision à prendre.

L'emploi effectif des deux derniers niveaux de négociation, cadres de validation sociale de la délégation des droits, a lieu quand le preneur envisage faire des aménagements (plantation d'arbre, réalisation d'une petite retenue d'eau) ou en a déjà fait (végétalisation des limites, creusage de puits) qui suscitent une réaction des cedeurs. En outre, le bornage du

terrain (6 des 15 grandes exploitations recensées sont bornées) est parfois à l'origine d'une telle réaction.

Pour mieux sécuriser les droits fonciers qu'ils obtiennent, certains bénéficiaires de terrain, procèdent, dans le cadre des deux niveaux de négociation ci-avant mentionnés, à l'établissement d'un procès verbal de palabre signé du préfet, du responsable du service des domaines, du RAV et des deux parties et leurs témoins. Seule l'exploitation de 36 ha a fait l'objet d'un PV de palabre. Enfin le service des domaines de Zorgho nous a signifié qu'un des grands exploitants est détenteur d'un permis d'exploiter. Ce dernier prévu par la RAF de 1996 (art. 58), est un titre de jouissance intermédiaire qui précède la délivrance du titre foncier hypothécable.

A l'inverse, en plus des allochtones qui installent des propriétés privées dans les zones de droit coutumier, il existe des chefs de famille autochtones qui rendent visibles les limites de leurs bas - fonds ,en plantant des arbres ou en érigeant des haies. Ils aménagent ensuite sommairement l'intérieur, avant d'autoriser certaines personnes du village à y cultiver du riz ou des tubercules. Perçue comme une individualisation de la propriété ancestrale commune, l'instigateur d'une telle initiative a souvent maille à partir avec les autres chefs de famille membres du lignage. C'est le cas d'une vaste exploitation de 10 hectares environ à Wéotinga à une douzaine de kilomètres au nord-ouest de Mogtéo. Ancien attributaire d'une parcelle irriguée à Mogtéo, le propriétaire met actuellement à profit son expérience dans cette exploitation située dans un bas-fond en projet d'être aménagé par l'Etat, en gardant l'espoir qu'il pourrait être dédommagé un jour.

III - Dynamiques internes : émergence de marché foncier

L'information est une ressource fondamentale dans les échanges de terres de culture. C'est sa circulation dans un espace donné qui fait naître un marché foncier. Dans la zone aménagée de Rapadama, le plan parcellaire et surtout le non respect de la jachère uniforme par sole de culture, permettent aux attributaires des parcelles cultivées de savoir que telles parcelles voisines de la sole sont en jachère depuis un certain temps, de même que leurs qualités agronomiques. Ils peuvent alors renseigner et orienter d'éventuels demandeurs très souvent leurs connaissances ou parents, vers les attributaires desdites

parcelles. Ce sont les demandeurs de prêts-jachères qui s'informent de cette manière. L'informateur peut en plus jouer le rôle d'intermédiaire, en aidant à négocier la parcelle, au moins un trimestre avant la saison pluvieuse, afin que le preneur ait du temps pour le grand nettoyage et la préparation du sol. A défaut d'avoir un informateur, certains demandeurs contactent, directement et a priori, les attributaires responsables de petits ménages supposés avoir chaque année un excédent foncier. Cette démarche concerne, dans la plupart des cas, les demandes de prêt annuel entreprises par les femmes et les cadets, quelques semaines avant la saison pluvieuse même après les premières pluies.

Dans ces deux formes de démarche, avec ou sans intermédiaire, c'est le preneur éventuel qui va vers le cedeur pour lui donner l'information relative à son besoin de parcelle. C'est une **information centripète**. Elle est discrète et présente un rayon d'action limité au village voire au quartier où habite le cedeur. Exceptionnellement, elle peut dépasser cette échelle et atteindre un village voisin à pression foncière beaucoup plus importante. Dans cette situation, l'information suit le réseau social et le demandeur peut l'obtenir en rencontrant le cedeur dans les lieux publics (marchés, cadre de culte etc.) commun à leurs villages respectifs, toujours dans la discrétion. C'est le cas de V4 qui partage son marché, sa mosquée, son église et son temple avec V2 et V3 ; il en va de même pour le V7, V8 et V9. Seulement, la nature de ces lieux rend parfois un peu indiscrettes les conversations. Par exemple, nous avons entendu, à deux jours de la fin de l'étude à Rapadama, les propos de deux personnes qui se retirent à l'écart, au sortir de la prière de vendredi : « je voudrais te dire d'aller cultiver ma parcelle ; mais je viendrai défricher la partie inondable (*kosoaka*) pour semer du riz ».

Le second type d'information beaucoup moins discret vient du cedeur qui cherche à donner sa parcelle à des conditions précises, en s'adressant directement ou par un intermédiaire à un preneur éventuel. Dans cette démarche, c'est le cedeur qui va vers le preneur pour lui proposer sa parcelle et lui fournir les informations nécessaires. Il s'agit d'une **information centrifuge**. Non utilisé au niveau local (villageois), ce genre d'information est moins courant que la précédente, employée dans la majorité des transactions. Cependant, il a un rayon de diffusion plus important pour atteindre les élites urbaines de Moptédo et Ouagadougou, les principaux preneurs de location. Ici, les intermédiaires privilégiés sont les commerçants et les responsables (anciens et nouveaux) des comités de gestion.

En zone pluviale traditionnelle, les mêmes élites urbaines installent leurs bas-fonds privés aménagés à partir plutôt d'information centripète. Le choix des intermédiaires parmi les leaders locaux les plus influents, est un atout à double titre, notamment dans la négociation des droits fonciers et leur validation sociale.

Au niveau de la plaine irriguée de Mogtêdo, le marché foncier comporte deux traits principaux. Il y a d'abord l'existence d'information centripète en ce qui concerne les prêts et dans une moindre mesure les métayages. Pour la campagne humide, les différents demandeurs s'adressent aux attributaires qui cultivent des champs pluviaux dans leurs villages d'origine ou à un certain rayon du périmètre.

A l'inverse, il y a, à la veille du démarrage des campagnes sèches, des attributaires qui proposent leurs parcelles en gage contre le paiement de leurs dettes antérieures. Ces propositions de mise en gage sont légions et peuvent être obtenues à la coopérative, après que celle-ci ait fixé une date de paiement. C'est justement à cette période de quasi détresse que les responsables de la COOPAMM interviennent activement pour aider certains attributaires à trouver des preneurs. Pour la mise en gage de parcelle irriguée, le marché foncier à Mogtêdo est bien visible.

Finalement, ce sont deux types d'information qui révèlent l'offre et la demande de parcelles de culture dans les différentes zones étudiées. Mais leurs caractère plus ou moins discret limite les chances de réponse à l'offre et à la demande. Cela réduit du même coup le jeu de la concurrence, et partant, la valeur des contreparties versées. Lorsque le marché deviendrait beaucoup plus visible avec des valeurs conséquentes, certains preneurs continueront d'investir des relations sociales pour obtenir des transactions avantageuses.

Mais au regard de la pression foncière croissante, cette option ne résistera pas longtemps à l'effet opposé qu'induirait une forte demande de parcelles. D'après les analyses concordantes de deux exploitants à Rapadama V4 et V3, cette dynamique est déjà présente et tend à s'imposer à eux. Ils la mettent en parallèle avec les prévisions

d'un encadreur agricole . Il y a vingt ans, à l'ouverture de l'UD, ce dernier leur avait dit qu' « un jour viendra où il y aura du *Koo tiid poui* (24) ».

De nos jours, la confirmation est donnée par l'UD de Mankarga dont le marché foncier semble le plus avancé des aménagements pluviaux du Ganzourgou, et où il serait difficile d'obtenir gracieusement une parcelle de culture . Tout au long de nos enquêtes, cette localité a été, en effet citée en exemple avec des locations qui seraient nombreuses au taux de 15.000 F CFA la parcelle, depuis cinq ans environ. En outre, un attributaire quittant définitivement la zone, y a déjà tenté, de vendre l'ensemble de son exploitation (6 parcelles de culture de 1,5 ha) à 100 .000 F CFA (PAEPA-VF, 1998, P9) .

Chapitre VII : L'INSECURITE FONCIERE

I – Les principales formes d'insécurité foncière

L'insécurité foncière dans les zones étudiées est assez variée dans ses formes, en raison de la diversité des objets en cause et des perceptions des acteurs. On peut citer entre autres les contestations liées aux limites des parcelles de culture et des terroirs villageois, les dégâts d'animaux opposant agriculteurs et éleveurs, les incertitudes relatives à la dégradation du milieu agro-écologique, les remises en cause, parfois arbitraires des arrangements fonciers, enfin les retraits de terrain, les différends et les conflits qui constituent le paroxysme de l'insécurité foncière à défaut d'une instance de résolution .

Afin de mieux cerner le phénomène d'insécurité, il est apparu nécessaire d'éviter la généralisation, en axant les analyses sur deux manifestations apparues dans les différentes transactions.

A - L'insécurité liée à la durée du transfert

La durée d'une transaction est le temps durant lequel, un exploitant peut jouir de ses droits délégués sur une parcelle cédée par le propriétaire ou l'attributaire. Selon le type de transaction, cette durée est différemment appréciée par les acteurs en situation de cedeur ou de

24-Littéralement traduit : cultive pour qu'on partage. *Koo tiid poui* était un sobriquet très péjoratif utilisé contre le Rassemblement pour la démocratie africaine (RDA) avant l'indépendance, et attribué au Mouvement de Libération National (MLN), d'opposition d'obédience « socialiste » dirigé par le professeur KI-ZERBO sous la deuxième république burkinabè .Au début des années 70, le même sobriquet a été utilisé, particulièrement par les autochtones hostiles au projet AVV, pour décourager les recrutements de colons.

preneur. Respectivement, une longue ou une courte durée est source d'insécurité. Pour les cedeurs d'abord, la longue exploitation d'une parcelle fait naître chez le preneur, des velléités de conserver ledit terrain et donc de déposséder le cedeur. Cette situation se présente dans les transactions pouvant excéder 6 ans notamment le prêt longue durée limitée et le prêt permanent en zone pluviale aménagée. Sur la plaine irriguée de Mogtédou, les mêmes craintes existent dans les transferts temporaires sortants excédant un an soit deux campagnes rizicoles.

En effet nous notons dans l'analyse de la durée des transferts, *qu'un attributaire (bénéficiaire d'une attribution de parcelle) qui acquiert une parcelle supplémentaire, la garde plus longtemps qu'il n'autorise un demandeur sans terre à cultiver sa propre parcelle.* La raison d'une telle méfiance, est la crainte de voir ses droits d'exploitation confisqués par le preneur. Ce qui explique par moment la reprise inopinée du carnet de coopérateur considérée comme un avertissement pouvant précéder le retrait de la parcelle.

En revanche une transaction courte durée induit, pour le preneur, une insécurité à plusieurs égards. D'abord elle ne permet pas une bonne maîtrise technique de la parcelle : planage ; calendrier agricole, dosage d'eau et d'engrais pour la culture irriguée, aménagements anti-érosifs et spéculations convenables pour la culture pluviale. Ensuite au plan économique, on compte les effets consécutifs à la faible maîtrise technique, en l'occurrence des récoltes de mauvaise qualité et peu abondantes. Cela conduit certains preneurs qui n'arrivent pas souvent à honorer leurs charges d'exploitations, à ne pas verser la contrepartie convenue. Cette précarité économique est plus élevée dans la location de parcelle irriguée que dans le saardo de parcelle pluviale, à cause de l'importance du risque agricole en agriculture irriguée.

B – L'insécurité liée à la contrepartie du transfert

Certains preneurs trouvent élevée la contrepartie qu'ils versent dans les transferts de parcelles comparativement aux dépenses d'intrants et de services agricoles. Dans le cas d'une location, le loyer est en moyenne de 12.500 F CFA la parcelle irriguée de 0,25 ha contre 10.000 F CFA pour la parcelle pluviale de 1,5 ha. Quand il est versé en nature (prélèvement sur la récolte réalisée), les incertitudes des résultats agricoles sont supportées par le preneur. Par ailleurs, dans le prêt-jachère et le prêt-défrichement, le caractère « attendu » de la

contrepartie (absence de définition de la quantité de récolte) est difficile à interpréter par le preneur. Cependant, à une mauvaise appréciation de la contrepartie (quantité inférieure à ses attentes), le cedeur réagit souvent par le retrait de sa parcelle. Toujours chez les preneurs, en particulier les métayers de parcelles irriguées, la modicité de la part de récolte qui leur revient, est source de précarité alimentaire et économique. En effet, le métayer qui peut garder ce statut une dizaine d'années jusqu'à son mariage, voit croître ses besoins alimentaires et financiers. Dans cette situation, certains métayers ont recours à des prélèvements frauduleux de récolte, au risque de leur révocation.

- **Cas particulier de la mise en gage**

Elle est la seule transaction dont la forme d'insécurité aligne de manière interdépendante les problèmes de la durée et de la contrepartie. En rappel, le mécanisme de ce transfert repose sur le règlement de la charge de production par un preneur, contre l'exploitation de la parcelle. Cet échange permet à l'attributaire d'éviter le retrait de sa parcelle par la structure agricole. Cependant, cette sécurité n'est que momentanée, car plus l'attributaire tarde à trouver de l'argent pour rembourser le preneur plus il estime que le nombre de campagnes que celui-ci passe sur sa parcelle est suffisant pour réaliser des bénéfices équivalant au montant de la dette. A cela, certains preneurs rétorquent que s'ils avaient investi le montant de la dette dans une activité commerciale par exemple, ils auraient obtenu plus d'argent. Autrement dit, le montant de la dette aurait produit des intérêts.

La divergence entre les deux parties d'une mise en gage se résume au rapport entre d'une part le montant de la dette et ses intérêts (principal + intérêts), ainsi que les bénéfices nets effectués pendant un certain nombre de campagnes sur la parcelle d'autre part. Ce rapport se fait au détriment de l'attributaire de la parcelle lorsque la dette atteint 30.000 à 60.000 F CFA pour une durée d'exploitation dépassant trois campagnes rizicoles. Source d'iniquité et d'injustice, il conduit dans le pire des cas, à la quasi confiscation de la parcelle par le preneur, comme en témoigne le récit 5 : une dette de 90.000 F CFA pour plus de 9 ans d'exploitation, soit 18 campagnes rizicoles. Paradoxalement, la réaction de la coopérative est, souvent, favorable au payeur de la dette plutôt qu'à l'attributaire.

Ces principales formes d'insécurité des transactions foncières sont des entraves au jeu foncier nécessaire à la circulation des terres agricoles. Elles sont liées à plusieurs causes.

II- Les causes d'insécurité dans les transactions foncières

Les transactions foncières sont pour la plupart récentes dans les différentes zones d'étude. Ces pratiques qui se font de manière informelle sont perpétuellement changeantes suivant l'environnement social, économique et institutionnel. Mais dans leur dynamique, elles génèrent leur propre insécurité à travers trois insuffisances majeures.

A - Des cadres formels non-fonctionnels

Dans les aménagements pluviaux de Rapadama tout comme au niveau du périmètre irrigué de Mogtédou, ces cadres existent à travers les CVGT et la COOPAMM, mais sont sous-utilisés dans la régulation des transactions et le règlement des difficultés qui en résultent. Cela est d'autant plus réel pour les zones AVV, entre le retrait de l'ONAT en 1990-91 et la formation des commissions foncières du PFR en 1999, période de flottement durant laquelle les comités de gestion ont perdu de leur vitalité, aussi bien à l'échelle villageoise qu'à l'échelle de l'UD. Du reste, pendant cette période qui a favorisé le développement de nombre de pratiques foncières, les comités résiduels ont continué de jouer de manière informelle leur rôle, malgré l'absence d'organes légalement constitués. A cette crise de légalité s'ajoute l'absence de normes bien définies sur lesquelles devraient s'appuyer les comités. En effet, avant le retrait des pouvoirs publics, un cahier de charges des exploitants avait été élaboré en 1989, avec la participation des services techniques, des responsables de comité de gestion et des exploitants. Mais ce cahier n'a pas reçu l'appui politique nécessaire à son application.

Au niveau du périmètre irrigué de Mogtédou, l'absence d'indépendance du comité de gestion vis-à-vis du bureau exécutif de la coopérative, est une entrave à l'application du règlement intérieur.

B - L'ambiguïté et le manque de clarté des transactions

Ces insuffisances, sources d'incompréhensions, d'interprétations divergentes et de manipulations diverses, s'expriment notamment sur les principaux termes des transactions, à savoir la durée et la contrepartie. En dehors du métayage et de la location de parcelle irriguée d'un côté et du saardo d'une parcelle pluviale de l'autre, le reste des transactions identifiées ne donne pas lieu à une définition suffisante des termes. L'exemple du prêt est caractéristique

à travers l'imprécision de la durée. Dans nombre de situations, le transfert peut excéder un certain nombre de campagnes ou d'années et paraître « trop long » de l'avis du cedeur. C'est le cas des prêts de parcelles irriguées dépassant largement trois campagnes rizicoles, durée moyenne de ce type de prêt, ou encore du prêt longue durée et du prêt permanent de parcelle pluviale, atteignant 6 à 10 ans. C'est à ce stade que le prêt, au départ à durée indéfinie, emprunte un cycle d'ambiguïté en s'apparentant à un « don ». Le récit 2 rapporte un tel cas où le preneur qui est le gendre du cedeur, redoute, après une dizaine d'année d'exploitation, que les enfants ne décident à la mort de leur père du retrait de la parcelle malgré le lien de parenté qui le lie à l'attributaire.

En considérant la contrepartie, l'on se rend compte que toutes les transactions de parcelles irriguées impliquant plus ou moins une mise en gage, manquent de clarté et sont porteuses d'ambiguïtés. Dans les mises en gage-vente et mise en gage-don, la valeur de la contrepartie (montant des dettes à l'origine de la mise en gage) est très difficile à apprécier pour spécifier la transaction de gratuite (don) ou d'onéreuse (vente). Par ailleurs, dans un cas comme dans l'autre, le preneur traverse une longue période d'incertitude avant de réaliser que la parcelle lui est « définitivement » acquise.

C- Occultisme et dissimulation des transactions

Les transactions foncières sont des pratiques qui, pour la plupart se déroulent dans la clandestinité, en particulier les transferts marchands ou monétarisés. Deux pesanteurs en sont à l'origine. La première est d'ordre normatif et découle de la méconnaissance de ces pratiques voire même leur interdiction par les textes définissant les modes de tenure et d'exploitation assignés aux attributaires de parcelle. La seconde est d'ordre sociale à travers la difficile acceptation, sinon le rejet des nouvelles pratiques foncières, notamment celles qui diffèrent des formes traditionnelles. Dès lors, la conclusion de ces transactions foncières se passe dans la discrétion.

Le double éloignement des arrangements fonciers des cadres légal et social, leur ôte tout contrôle (autorisation, validation, formalisation) et garantie à ces niveaux, et les rend vulnérables à toutes formes d'insécurité préjudiciables aux différentes parties contractantes, surtout celles qui occupent une faible position. Il ouvre en outre, la possibilité à toute sorte de manipulation et de duplicité. A ce sujet, la tentative de vente d'une même parcelle irriguée à deux personnes distinctes à Mogtédou, rapportée par le récit 1 est édifiante.

Au total, les deux premiers chapitres de la 3^e partie ont permis de cerner à des échelles différentes, les dynamiques foncières en cours dans les zones étudiées, l'insécurité qui les accompagne ainsi que ses causes principales. Les différents acteurs en sont tous conscients à travers les perceptions et les besoins spécifiques exprimés, ainsi que les actions déjà tentées ou initiées à divers degrés. Les propositions qui suivent essaient dans leur formulation, de prendre en compte ces différents aspects.

Chapitre 3 : PROPOSITIONS POUR SECURISER LES

TRANSACTIONS FONCIERES

Nous distinguons deux catégories de propositions : les propositions générales portant sur l'environnement institutionnel des transactions et les propositions spécifiques relatives au contenu des transferts fonciers.

I - Propositions générales

Elles sont au nombre de trois et visent à adapter les instances de gestion aux réalités foncières actuelles marquées par l'émergence des différentes formes de transactions foncières.

A – Re-dynamiser les structures de gestion foncière

Dans les aménagements AVV, l'ancienne organisation institutionnelle (des CVGT regroupés en conseil d'UD) mérite d'être reconstruite à l'issue de l'opération PFR. Cependant, son autorité doit être renforcée, afin de lui éviter, comme dans le passé, l'incapacité d'appliquer les règles foncières adoptées. Cette **autorité** est d'abord **sociale** et découle de la légitimité que les colons installés dans chaque village accordent à la structure de base. D'où la nécessité d'une élection transparente ou consensuelle des membres. La seule réserve viendrait de la représentativité de ces structures, en raison de l'absence des autochtones navetanes et l'inégal rapport numérique entre migrants et autochtones dans certains villages.

Ensuite, l'**autorité** des structures de gestion est **administrative** et doit être apportée par les pouvoirs publics en place (haut-commissariat, préfecture), afin de pallier le problème

de reconnaissance que poserait éventuellement leur représentativité. Et pour inscrire dans la durée cette autorité administrative, il faudrait créer une synergie entre les structures et l'administration préfectorale, en employant le RAV, son représentant local. Celui-ci pourrait être membre du comité de gestion ou être systématiquement associé au traitement des questions foncières.

Dans les zones traditionnelles, les CVGT n'ont pas autant fonctionné après la fin de la Révolution, des programmes et projets basés sur l'approche terroir, abandonnant ainsi presque toutes les prérogatives aux RAV, dans nombre de situations, en complicité avec les autorités coutumières locales. A ce niveau, la dynamisation des CVGT pourrait suivre le même schéma que dans les zones d'aménagement, tout en accordant bien entendu une place aux autorités coutumières ou à leurs représentants au sein des structures.

Sur le périmètre irrigué de Mogtédou, la coopérative souffre d'une mauvaise organisation et d'un excès de pouvoir du bureau exécutif sur les autres organes. Par ailleurs, le préfet n'est plus le président de la coopérative, et celle-ci ne reçoit plus d'avis technique de l'encadrement agricole. Ces deux écarts préjudiciables au fonctionnement de la structure doivent être revus. Toutefois, le succès du rétablissement de la relation administrative (retour du préfet à la tête du conseil d'administration ou emploi du RAV), dépend de la personnalité des représentants administratifs, en raison du contexte fortement politisé.

B-Redéfinir, réadapter les normes de gestion foncière

L'étude des transactions foncières a révélé des modes d'accès à la terre qui ne sont inscrits ni dans les habitudes de régulation coutumière ni dans le registre moderne. L'émergence de ces pratiques, notamment les transactions marchandes, rendue difficile par les registres sus-cités, n'a été possible qu'à la suite de l'augmentation de la pression foncière principalement. L'énorme demande de terre cultivable que les transferts permettent de satisfaire (environ 3032 ha par an, soit la superficie totale attribuée à 337 familles de type simple ayant 9 ha chacune), est une raison suffisante pour que ces pratiques soient prises comme une alternative à l'épuisement graduel des disponibilités foncières dans les zones aménagées. D'où la nécessité d'une institution des transferts fonciers, afin de faciliter la circulation des droits fonciers.

Cette institution suppose d'abord un changement progressif des mentalités sur le plan coutumier, de manière à ce que les acteurs ruraux intègrent les transactions foncières dans leur vie sociale. Autrement dit, **c'est faire de ces acteurs de véritables citoyens ruraux, qui savent et respectent leurs droits en matière foncière, mais aussi leur fonctionnement vis-à-vis des autorités administrative et communautaire.** Le moyen pour y parvenir est l'éducation, la sensibilisation et la négociation sociale.

Les différents transferts en l'état comportent , à les degrés divers des formes d'insécurité pour les parties contractantes ; Insécurité découlant pour la plupart du caractère informel des transactions. A ce titre, l'institution des arrangements fonciers se doit par ailleurs d'être clairvoyante en réduisant les transactions insécurisantes ou simplement leurs contenus d'insécurité. Cela pose le problème du niveau ou de l'instance de décision d'une part, et de l'autre du contenu de la décision sur ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, ou ce qui est légitime, c'est-à-dire socialement acceptable. Des expériences existent dans ce sens, à partir des années 90, avec le passage à l'autogestion paysanne des structures agricoles, dans le cadre du PASA. En effet, à Mogtêdo, la coopérative agricole a élaboré de « petites lois » plus ou moins formelles ; des lois positives telle l'institution de la mise en gage, mais aussi négatives comme les restrictions de l'accès aux parcelles irriguées faites aux fonctionnaires et aux populations éloignées de l'aménagement. Il est souhaitable qu'une telle dynamique de gestion à la base se poursuivre, mais qu'elle produise des normes compatibles avec les réalités locales et nationales. Dès lors, les structures de gestion seront progressivement outillées et à même de jouer un rôle important dans les procédures transactionnelles dont le caractère très souvent informel est source d'insécurité.

La **procédure de transfert sécurisante** que nous proposons comporte trois étapes. La première est la négociation du transfert de droits où les deux parties doivent obtenir , devant leurs témoins respectifs, un accord sur la durée et la contrepartie de la transaction, ainsi que sur d'autres conditions relatives aux aménagements fonciers et aux cultures autorisées. La seconde étape concerne la validation du transfert, à travers l'élaboration d'un PV de validation signé par tous les participants (comité de gestion foncière, les deux parties et leurs témoins et le RAV). La troisième étape est la formalisation du transfert qui consiste à l'établissement par le préfet d'un acte de transfert à partir du PV de validation. L'acte de transfert est un formulaire type énonçant de façon claire et concise les termes de la transaction. Cela pose le problème crucial de la classification ou typologie des transactions

foncières résolues en partie par la présente étude. Toutefois, les données nécessitent une actualisation périodique.

C - Sécurisation des « droits fonciers primaires »

Nous entendons par « droits fonciers primaires », les droits détenus par les propriétaires terriens ou des attributaires officiels de terres agricoles, et qui leur confèrent, suivant le registre coutumier et le registre moderne d'où découlent respectivement ces droits, une assurance quant au long exercice des droits et même leur transmission à leur postérité. C'est sur cette assurance que s'appuie la délégation de droits accordés à une tierce personne sur une parcelle de culture. Mais de nos jours, beaucoup de cedeurs émettent des réserves sur la solidité de leurs droits primaires, à travers deux comportements fonciers caractéristiques dans l'UD de Rapadama particulièrement. D'abord, le prêt de parcelle est courant, mais rarement la partie supplémentaire annexée sur la réserve foncière proche, est incluse dans le transfert, surtout quand le preneur est un voisin de parcelle. En justifiant son choix par des craintes de litige sur la terre de réserve, le cedeur est alors bien conscient de la précarité de ses « droits » (droits de premier occupant en fait) sur cette terre, comparativement à ceux qu'il exerce sur sa parcelle d'attribution. Ensuite, la même méfiance existe chez les migrants qui prêtent leurs parcelles à des autochtones (rapports fonciers extravertis) ; ils n'accordent pas de prêt longue durée afin d'éviter les ambiguïtés et les tentatives de confiscation. Au V9, un enquêté a résumé dans les termes suivants, les inquiétudes que ressentent les cedeurs : « avant de prêter quelque chose à une personne, il faut d'abord t'assurer que cette chose t'appartient ».

La précarité des droits fonciers primaires en zone pluviale AVV, découle principalement de l'absence de titre foncier, contrairement aux dispositions de l'article 5 du décret n° 75/02/PRES. Sur le périmètre irrigué de Mogtêdo, elle est causée par les restrictions faites à certains attributaires (les fonctionnaires), en plus de l'inexistence de titre foncier. Dans le domaine pluvial traditionnel, la précarité est liée à la double prévalence des registres coutumier et moderne.

Tout cela entrave la circulation des droits fonciers délégués, avec pour conséquence une faible résorption de la demande foncière croissante. La sécurisation des droits fonciers primaires s'impose alors et pourrait consister à la délivrance de titres fonciers dans les zones

pluviales aménagées touchées par l'opération PFR. Ensuite la matérialisation des droits fonciers (bornage) est nécessaire, car tant que ces droits resteront invisibles, leurs transferts demeureront également invisibles, c'est-à-dire informels et occultes. Il en va de même pour les zones traditionnelles où le besoin se fait sentir. L'exemple a déjà été donné par le chef coutumier de Piegogo qui a fait borné ses terres pluviales proches du périmètre irrigué de Mogtédó. Enfin, dans les aménagements irrigués, cette option est déjà prise par les pouvoirs publics, à travers les récents cahiers de charges adoptés pour les nouveaux périmètres. Le cadre général de cette option est défini par le décret n°97-598/PRES/PM/MEF/AGRI du 31 décembre 1997 portant cahier de charges pour la gestion des grands aménagements. Destiné aux aménagements de plus de 200 ha, ce cahier vise le développement de l'agro-business (25), à partir d'exploitations minimales de 10 ha. Le cahier de charges de l'aménagement hydroagricole de Bagré prévoit en son article 11, la délivrance d'un titre de jouissance (bail emphytéotique d'une durée de 25 ans renouvelable jusqu'à 99 ans).

L'option du cahier de charges des grands aménagements traduit la prééminence du choix économique sur le choix social. De ce fait, elle présage regrettablement la disparition des petites exploitations familiales (les plus nombreuses). Cela éloignerait les aménagements publics de leur vocation principale, à savoir contribuer à résoudre le problème alimentaire d'une population à majorité rurale.

II- Propositions spécifiques

Elles concernent précisément quelques transactions des deux zones d'étude et visent à réduire leurs contenus d'insécurité.

A- Le périmètre irrigué de Mogtédó

1- Propositions relatives à la mise en gage

La mise en gage découle de l'endettement de l'attributaire au niveau des charges de production. Deux solutions complémentaires se présentent. La première est une solution foncière consistant à la définition d'un meilleur rapport entre la contrepartie et la durée du transfert, afin de réduire les divergences d'interprétation des deux parties contractantes.

25 – Agro-business ou agro-industrie : Toute exploitation agricole visant des objectifs qui vont au-delà de l'autoconsommation : Dans le cas de l'agro-industrie, l'exploitant pourrait être amené à s'orienter vers des actions intégrées (production, transformation, conservation, approvisionnement, commercialisation). D'après le chapitre 1 de l'arrêté n°98-033/MEE/MA/MEF/MATS portant application du décret sus-cité à Bagré.

Un compte d'exploitation permettrait de définir les bénéfices nets réalisables sur une parcelle et à partir desquels l'on peut déduire la valeur locative de celle-ci, c'est-à-dire le loyer en nature ou en espèces que le preneur devra verser à l'attributaire de la parcelle à titre de contrepartie d'un cycle de culture, sans qu'aucune des deux parties ne soit lésée.

La valeur locative représente dans le cas de la mise en gage, la capacité de remboursement de l'attributaire de la parcelle par campagne. A priori, une dette de 30.000 F CFA contre 2 campagnes rizicoles paraît raisonnable.

La deuxième solution est d'ordre technique et vise à diminuer les risques d'endettement des attributaires, et partant la mise en gage de leurs parcelles. Il s'agit de la reconduction de l'encadrement des exploitants, afin de relever leur niveau de maîtrise de l'exploitation irriguée. En outre, l'accès aux intrants agricoles doit être facilité par la mise en place d'un système de crédit et de subvention efficace. Ces mesures réduiront les risques d'endettement des exploitants. Elles pourraient du reste faire partie d'un plan global de redressement de la filière riz.

2- Propositions relatives à la location

La location est une transaction marchande comme la mise en gage. A ce titre, sa sécurisation peut procéder de la même manière que la mise en gage, en définissant une proportion raisonnable du loyer par rapport aux bénéfices réalisables sur une parcelle. La location étant un transfert mono-saisonnier d'après l'étude, il serait normal qu'un renouvellement pour au moins une campagne, soit possible dans le but de permettre au locataire d'avoir une campagne compensatoire pour combler les pertes éventuelles liées aux risques de la riziculture irriguée.

Dans la perspective d'une meilleure application de la solution technique relative à la mise en gage, surtout après la réhabilitation générale de l'aménagement hydroagricole, ce type de transfert pourrait disparaître ou connaître dans une grande mesure une diminution de son offre, laissant la location comme seule transaction marchande temporaire facilement accessible. Dans ce cas, une forte demande de parcelles irriguées s'orientera nécessairement vers la location, ce qui entraînera un renchérissement de la contrepartie ou de la valeur, et corrélativement une baisse de l'offre de prêts.

3 - Proposition relative au prêt et au métayage

Le prêt et le métayage sont deux transferts temporaires ayant pour trait commun l'importance des relations privilégiées qui lient ou qui s'installent entre l'attributaire et le preneur de la parcelle. Ces relations ont une incidence sur les termes de ces transactions, en particulier les contreparties, mettant ainsi en insécurité une des parties.

Dans le prêt de parcelle, l'absence d'une contrepartie significative doublée d'une durée d'exploitation indéfinie mais longue le plus souvent, font naître chez l'attributaire en titre, des craintes de perte ou de « confiscation » de ses droits. Dès lors, il est indispensable qu'à la négociation du transfert, le cedeur et le preneur conviennent clairement de la contrepartie même symbolique à verser à la fin de chaque saison de culture ainsi que de la durée d'exploitation autorisée.

Au niveau du métayage, c'est le cedeur qui pâtit d'habitude d'une augmentation progressive et unilatérale de la part prélevée par le métayer, et ce, malgré la fixation au départ de la part de récolte qui devrait lui revenir par campagne. Ici également, une négociation permettra de limiter de telles pratiques.

B- L'aménagement pluvial de Rapadama

1-Propositions relatives au saardo

C'est une des formes de transfert de parcelles pluviales la plus sécurisante dans les villages AVV, eu égard à la double clarification de la durée et de la contrepartie dès l'étape de négociation. Son mode de validation (validation structurelle active) qui implique les anciens membres des CVGT, témoigne de la reconnaissance du *saardo* comme tant d'autres transferts par les structures foncières locales. Toutefois chez les populations villageoises, l'acceptation de la transaction reste mitigée du fait de l'opposition du tabou social à son caractère marchand ; d'où le choix de la clandestinité qui est source d'insécurité. La même raison expliquerait le faible taux de prévalence du *saardo* : en moyenne 10% des transferts de parcelles. Pour résoudre cette situation et favoriser l'accès des acteurs à un transfert sécurisant, l'intervention publique devra œuvrer à le rendre plus visible, en essayant de vulgariser l'exemple de l'UD de Mankarga où le *saardo* serait plus répandu.

2- Propositions relatives aux prêts moyenne durée

Il s'agit notamment du prêt-défrichement et du prêt-jachère, deux transactions triennales. Ils connaissent le plus de retrait parmi les transactions identifiées, nonobstant une plus ou moins précise définition de leur durée ou départ. Les retraits étant liés à différents mobiles, nous proposons d'abord, plus de clarification des termes contractuels des transactions, particulièrement la durée et la contrepartie. La limitation à trois ans de la durée, en ce qui concerne surtout le prêt-jachère, traduit le mérite des prêts moyenne durée à préserver le potentiel agro-écologique. Ensuite, la clarification des termes conventionnels évitera bien des déconvenues liées d'une part à la réalisation d'aménagements fonciers (cordons pierreux, plantation d'arbres, apport d'engrais organique et chimique etc.) renforçant la conservation du sol, et d'autre part au choix des cultures à pratiquer, en l'occurrence le coton jugé épuisant pour les parcelles. Ces termes, au lieu d'être occultés lors des négociations, doivent être évoqués dans le détail, afin que le preneur sache explicitement ce qui lui est autorisé et ce qui ne l'est pas. En retour, les mêmes règles vaudront pour le cedeur aussi, concernant son droit ou pas dans certaines circonstances de retirer sa parcelle avant l'échéance.

CONCLUSION GENERALE

Nous espérons que l'étude foncière qui vient d'être menée rencontrera les préoccupations actuelles de différentes catégories d'acteurs qui ont été largement impliquées, en l'occurrence les pouvoirs publics, les organismes techniques et de développement ainsi que les structures paysannes. Elle propose en outre une méthodologie adaptée aux différentes zones d'étude qui peut présenter un certain intérêt.

Les résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus, permettent d'apprécier les hypothèses de travail que nous avons formulées au départ de la recherche.

L'hypothèse fondamentale relative à l'existence de transactions foncières dans la zone d'étude s'est révélée pleinement juste, à travers plusieurs types de transfert de parcelle identifiés sur la plaine irriguée de Mogtédou (prêt, mise en gage, location, mise en gage-vente, mise en gage-don entre autres), et dans l'UD de Rapadama (prêt annuel, prêt-jachère, prêt-défrichement, prêt longue durée limitée, prêt permanent, saardo) et le repérage de diverses procédures d'appropriation privée de bas-fonds en milieu coutumier dont le procès verbal de palabre.

La seconde hypothèse portant sur la nécessaire relation entre l'évolution des rapports socio-économiques liant les parties d'une transaction et la dynamique du même arrangement, s'est également vérifiée, dans une certaine mesure et notamment au regard de deux constats majeurs. Le premier est l'apparition de transactions marchandes (location, saardo, mise en gage), à partir de formes traditionnelles de transfert (prêts). Bien que ces transactions marchandes représentent de faibles proportions, 10% des transferts de parcelles pluviales et 3 à 5% des transferts de parcelles irriguées, la transformation pourrait, au fur et à mesure de la désocialisation des rapports fonciers et de la monétarisation de l'économie rurale, augmenter d'ampleur et de qualité avec des transferts à contreparties élevées.

Le deuxième constat, qui est plus versé au compte de l'environnement institutionnel, est l'émergence de transactions non réglementaires. En effet, ces dernières valent 95 à 100% des transactions de parcelles irriguées et 100% des transferts de parcelles pluviales. Des

proportions qui soulignent respectivement, l'inégale tolérance qu'il y a entre le règlement intérieur de la coopérative agricole de Mogtédô d'une part et le cahier des charges des colons AVV de l'UD de Rapadama d'autre part.

Enfin, la troisième hypothèse selon laquelle l'insécurité foncière des transactions découlerait du caractère « imparfait » de ces arrangements, c'est-à-dire leur conclusion dans des cadres officiels, est aussi une réalité. Le désengagement des pouvoirs publics, suivi de l'abandon de la gestion foncière à des structures peu organisées et peu outillées, a scellé la crise des cadres institutionnels en milieu rural. Cela a ouvert la voie aux pratiques informelles, malgré les tentatives des structures résiduelles de mettre en place des mécanismes de sécurisation foncière (validation passive, active ou structurelle des transactions).

Compte tenu de cette situation, les propositions faites sont de deux ordres essentiellement : la formalisation des droits fonciers primaires avec la délivrance de titres fonciers aux bénéficiaires et une institution clairvoyante des transactions. Ces mesures constituent les deux grandes attentes de nombre d'acteurs, de la part des pouvoirs publics et particulièrement du PFR concernant les terres pluviales. Elles visent à sécuriser les détenteurs de ces droits et partant, à augmenter l'offre de transactions. Cela est d'autant plus indispensable que dans le contexte actuel de raréfaction voire de saturation foncière, les transferts fonciers paraissent être l'alternative, c'est-à-dire la solution unique de remplacement. Les expériences positives qui sortiront de l'application de ces mesures, sont de précieuses références foncières pouvant enrichir les prochaines révisions de la RAF, la loi foncière fondamentale. Les mesures d'accompagnement pour réussir sont, outre l'appui institutionnel, des apports techniques et financiers dans la réhabilitation des aménagements publics concernés, à travers le soutien des organismes de développement rural intervenant dans la province.

Pour conclure, sur un tout autre plan, l'étude suscite en nous, un questionnement général mais d'importance, à savoir, **quel modèle de développement de l'agriculture burkinabè en rapport avec la question foncière ?** Depuis quatre décennies, les politiques agricoles mettent l'accent sur les cultures commerciales à travers la création de sociétés d'Etat spécialisées dans des filières agricoles. Il s'agit entre autres de la CFDT, l'actuelle SOFITEX,

dans les années 60, pour le coton ou or blanc, la SOFIVAR, dans les années 70 probablement, pour l'arachide, et récemment, en juin 2001, la SOPROFA. Cette nouvelle société à capitaux mixtes, chargées des filières céréalière et oléagineuse, est présentée comme étant une adaptation à la mondialisation de l'économie qui, dans sa tendance actuelle, fera certainement des exclus à toutes les échelles (continent, nation, individu). L'augmentation des productions de ces différentes filières, rendra davantage crucial, dans un proche avenir, le problème d'espace agricole. Par conséquent, en plus de la nécessaire institution des transactions foncières et de manière générale la facilitation de l'accès à la terre en milieu rural, déjà évoquées, il faut que le modèle de développement des anciennes zones de colonisation agricole soit repensé pour servir aux futurs projets également. La pression foncière et les insuffisances des mono-systèmes de production, uniquement pluvial ou irrigué, sont presque inévitables dans une zone d'aménagement. Des systèmes de production intégrés, comprenant au niveau d'un même ménage, l'exploitation irriguée, l'exploitation pluviale, l'élevage et d'autres activités rémunératrices, permettront aux ménages de supporter les aléas climatiques et surtout les risques de l'agriculture irriguée et de garder leur équilibre économique et foncier. En ce sens l'expérience de Bagré, associant l'attribution d'une parcelle irriguée et d'une parcelle pluviale à chaque ménage, est appréciable ; mais le système de production pour être complet, devra intégrer les autres éléments.

LEXIQUE DE TERMES EN MOORE

- Beolga (pl. : beolsé)** : champ de réserve dont les produits (arachide, pois de terre, haricot etc) sont conservés puis vendus ou échangés pour satisfaire des besoins de la vie sociale.
- Bomboré** : Nom de cours d'eau affluent du *Nakambé* dans la région de Mogtédou
- Buudu** : lignage
- Buud'Kasma** : De *buudu*, famille patrilinéaire ; et de *kasma*, responsable. *buud'kasma* : Responsable /chef de lignage (d'après BOUJU J., 1989, P72). Personne du patrilignage la plus âgée dans la génération la plus ancienne ; toujours le « doyen » du segment de lignage considéré. (D'après NACOULMA G. A., 1998, P 402).
- Komendga** : Eau de remontée. Désigne aussi le sol /terre sujet à ce phénomène ; on parle alors de *zi-mendga* ou *mendga* tout court. Il s'agit en fait de sol peu profond dont l'horizon C ou R se trouve à 15-20 cm de la surface. La faible épaisseur de l'horizon A sur un substrat étanche explique la faible capacité d'infiltration de ce type de sol et donc son engorgement 2-3 jours après une bonne pluie. Impropre à la culture. De vastes étendues à Rapadama V5.
- Kood'mtoré** (ou *Kood zalsé* ou *koud yaaré*) : désigne dans les zones aménagées du Ganzourgou, des autochtones non tributaires de parcelles qui exploitent de manière itinérante les espaces interstitiels.
- Koo tiid poui** : Littéralement : cultive pour qu'on partage. Autre contenu, voir note de bas de page n^{2a}, page 88
- Kosoaka** : partie inondable d'un terrain.
- Louage** : Déformation en mooré du terme "location "
- Nakambè** (*Nakanbé*) : Nom de cours d'eau du centre du Burkina Faso. Ancien nom : Volta Blanche.
- Nakomsé** : (sing. : *Nakombga*) Tout *Moaga* Mossi ayant traditionnellement vocation au pouvoir politique (D'après NACOULMA. G.A, 1998, P402). Descendants of the first *Moaga* chief OUEDRAOGO (ancestor of *Mossi* in Burkina Faso) (D'après BREUSERS M., 1998,P305)
- Peng'kê** : De peng'ré, prêt emprunt ; et de n'kê, couper, défricher.
- Peng n'pèsmé** : De Peng'ré, prêt emprunt ; et de n'pèsmé, défricher, nettoyer légèrement
- Peng'ré** : prêt, emprunt
- Saamd-koosogo** : Vente de dette ("mise en gage").
- Saardo** : 1. Signifie à la fois l'arrangement /négociation et sa contrepartie marchandée et acceptée par les deux parties. 2. *Dik-saardo* : prendre un

engagement ferme à respecter quelque chose (délai, promesse, paiement d'une dette ...) donner sa parole d'honneur.

Sissoaga

(pl. : **sissoosé**) : Travaux exécutés par un groupe en faveur de quelqu'un désigné par la coutume ou qui en fait la demande (D'après BOUJU et BRAND, 1989, P75) . Couramment traduit aussi par « invitation de travail ».

Soolem :

l'étendue ou les limites juridiques à l'intérieur desquelles un responsable et, en particulier un chef (politique), exerce son pouvoir. (D'après BOUJU et BRAND, 1989, P75).

Tengsoaba

(pl : **tengsobdamba**) : ... désigne un personnage ayant la maîtrise de la pouvoir appelé *tengsobendo* est essentiellement sacré et religieux . Plutôt que chef de terre, il est surtout prêtre de la terre et intervient comme médiateur et pacificateur en la communauté des hommes et le *tenpelem*. Il peut cependant régler certains confits sociaux éclatés dans son quartier.
(D'après BOUJU et BRAND, 1989, P77)

Tenpelem :

Territoire sous son aspect sacré, habitacle et lieu de rencontre des ancêtres et de toute force active ou non directement humaine. (D'après BOUJU et BRAND, 1989, P77).

Zaksoaba

(pl. : **zaksoben damba**) : chef de famille, de concession ;

Zippelé :

sol nu, terrain inculte.

SIGLES ET ABREVIATIONS

APREFA :	Association pour la promotion des recherches et Etudes Foncières en Afrique.
ATC :	Agent Technique Coton
A.V.V :	Autorité pour l'Aménagement des vallées de la Volta.
BERA :	Bureau d'Etudes et de Recherche appliquées.
CILSS :	Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.
CNEARC :	Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes.
COOPAMM :	Coopérative Agricole et Maraîchère de Mogtédou.
CPAT :	Commission Provinciale d'Aménagement du Territoire.
CVGT :	Comité Villageois de Gestion de Terroir.
EIER :	Ecole Inter-Etats d'Ingénieurs de l'Equipement Rural.
ENASA :	Enquête Nationale de Statistiques Agricoles.
ETA :	Equivalent Travail Adulte (indice)
FAC :	Fond d'aide à la Coopération.
F CFA :	Franc de la Communauté Financière d'Afrique.
GRET :	Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques.
G.T. :	Gestion de Terroir (approche).
IDR :	Institut de Développement Rural.
IIED :	International institut for Environnement and Développement.
IIMI :	Institut International du Management de l'Irrigation.
INSD :	Institut National de la Statistique et de la Démographie.
IRAT :	Institut de Recherches en Agronomie Tropicale.
JAR :	Jachère-Assolement -Rotation
MS :	Migrant spontané
ONAT :	Office National d'Aménagement du Territoire (ex AVV).
ONG :	Organisme Non Gouvernemental.
PADLOS :	Projet d'Appui au Développement Local du Sahel.
PAEPA/VF :	Projet d'appui à l'Elaboration des Politiques Agricole/Volet Foncier.
PASA :	Plan d'Ajustement Sectoriel Agricole.
PDLG :	Projet de Développement Local du Ganzourgou.
PDRG :	Projet de Développement Rural du Ganzourgou.
PFR :	Plan Foncier Rural.
PNGT :	Programme National de Gestion des Terroirs.
RAF :	Réorganisation Agraire et Foncière.
SATEC :	Société d'Aide Technique et de Coopération.
SEHA :	Station Expérimentale d'Hydraulique Agricole.
SH :	Saison humide (Campagne humide)
SOPROFA :	Société de Promotion des filières Agricoles
SS :	Saison sèche (Campagne sèche)
UD :	Unité de Développement
UP1 :	Unité de planification n°1

TABLE DES TABLEAUX

Tableau n°1	Principales retenues d'eau du Ganzourgou	11
Tableau n°2	Répartition des terres selon leur vocation dans la province du Ganzourgou.....	12
Tableau n°3	Productions agricoles du Ganzourgou (1989-1998).....	13
Tableau n°4	Effectifs du cheptel du Ganzourgou (centaines de tête en 1997).....	14
Tableau n° 5	Les blocs irrigués du périmètre de Mogtédó.....	20
Tableau n° 6	Résultats agricoles du périmètre de Mogtédó.....	Annexe n°1
Tableau n° 7a	Situation de l'implantation des premiers migrants dans l'UD de Rapadama.....	36
Tableau n°7b	Infrastructures socio-collectives par village.....	36
Tableau n° 8	Installation de migrants spontanés dans l'UD de Rapadama en 1988.....	37
Tableau n°9a	Evolution démographique de l'UD de Rapadama.....	38
Tableau n° 9b	Répartition des chefs d'exploitation de l'UD de Rapadama par période d'arrivée.....	39
Tableau n° 10	Répartition des chefs d'exploitation par âge dans l'UD de Rapadama.....	40
Tableau n° 11	Assolement type AVV.....	43
Tableau n° 12	Rotation type AVV.....	43
Tableau n° 13a	Production cotonnière de l'UD de Rapadama.....	45
Tableau n°13b	Région cotonnière du Ganzougou : production des zones aménagées.....	Annexe n°1
Tableau n° 14	Transactions entrantes : transferts définitifs effectués au cours des quatre dernières décennies sur le périmètre de Mogtédó.....	62
Tableau n° 15	Transactions entrantes : transferts temporaires effectués au cours des 6 dernières campagnes sur le périmètre de Mogtédó.....	63
Tableau n° 16	Transactions sortantes : transferts définitifs effectués au cours des quatre dernières décennies sur le périmètre de Mogtédó.....	64
Tableau n° 17	Transactions sortantes : transferts temporaires effectués au cours des 6 dernières campagnes sur le périmètre de Mogtédó.....	64

Tableau n° 18 : Durée des transactions temporaires sur le périmètre irrigué de Mogtédó.....	65
Tableau n° 19: Fréquence des transactions par village.....	76
Tableau n° 20 : Estimation du nombre de preneurs et des superficies transférées par village.....	77
Tableau n° 21 : Superficies couvertes par type de transaction par village.....	78
Tableau n° 22 : Valeur des contreparties de transactions de parcelles de culture.....	Annexe n° 1
Tableau n° 23: Degrés de sécurité foncière selon les modes de validation de la transaction.....	86

TABLE DES FIGURES

Figure n° 1	: Variation inter-annuelle de la pluviométrie à Zorgho (1970-2002).....	Annexe n°1
Figure n° 2	: Calendrier agricole de la riziculture irriguée à Mogtédó.....	30
Figure n° 3	: Calendrier agricole des principales cultures pluviales.....	42
Figure n° 4	: Reconstitution du modèle culturel pratiqué dans l'UD de Rapadama.....	44
Figure n° 5	: Différents types de transactions foncières sur le périmètre irrigué de Mogtédó.....	55
Figure n° 6	: Organisation des transactions de parcelles sur le périmètre irrigué de Mogtédó.....	Annexe n°1

TABLE DES CARTES

Carte n° 1	: Présentation de la zone d'étude.....	3
Carte n° 2	: Bassin versant du barrage de Mogtéo.....	17
Carte n° 3	: L'aménagement hydroagricole de Mogtéo.....	18
Carte n° 4	: Zonage agro-écologique du périmètre irrigué de Mogtéo.....	22
Carte n° 5	: Plan du terroir de Rapadama V3.....	33
Carte n° 6	: UD de Rapadama : plan parcellaire de V3.....	34
Carte n° 7	: Distribution des transactions foncières sur le périmètre irrigué de Mogtéo.....	60

Bibliographie

A.D.P, 1996

Loi n°14/96/ADP du 26 Mai 1996 portant RAF au Burkina Faso. Ouagadougou, 248 articles, 44p.

ADP 1996

Loi n°020/96/ADP portant institution d'une taxe de jouissance pour l'occupation et la jouissance des terres du DFN appartenant à l'Etat. Ouagadougou, 27 articles, 11p.

BALAND J.M, PLATTEAU J.Ph, 1998

Ajustement des communautés locales aux effets de la croissance démographique et de l'intégration au marché : quelles conséquences pour l'intégration publique en Afrique subsaharienne, Le cas du Burkina Faso. 2^{ème} partie : Dynamique des mécanismes informels d'assurance en milieu rural, 64p + Annexes.

BARRIER C., FELIX A., PAPA ZIAN V., 1990

Rapport d'évaluation du projet de développement rural de la province du Ganzourgou. Ouagadougou, 72p + Annexe.

BATIONO B., 1999

Réalités socio-économiques et agricoles de la zone d'action du Plan Foncier Rural du Ganzourgou. Formation des agents de l'opération pilote de PFR du Ganzourgou.

BLANCHET A. COTMAN A., 1992

L'enquête et ses méthodes : l'entretien NATHAN, coll. « 128 », Paris, 125p.

BNETD - PFR/CI , ERGECI – DEV. , 1997

Etude de faisabilité de l'opération pilote de plan foncier rural dans le Ganzourgou. Ouagadougou, PDLG, 39p + Annexe

BOUJU J., BRAND R., 1989

Analyse socio-anthropologique des trames foncières dans la province du Ganzourgou. Rapport final, Tome 1 : Généralités, 84p + annexes cartographiques.

BOUJU J., 1991

Pouvoirs et légitimités sur le contrôle de l'espace rural : l'exemple de Ganzourgou. In DE SARDAN. O. et al (dir.) d'un savoir à l'autre, GRET, Ministère de la Coopération PP 60-70.

BOUREIMA Z., 1995

Techniques d'enquête. Cours policopié, EIER, Ouagadougou, 34p.

BREGÉOT G., 1998

Droits délégués en Afrique noire : revue à partir de la littérature francophone. GRET, Paris
32 p + 98p.

BREUSERS M., 1998

On the move mobility, land use and livelihood practices on the central plateau in Burkina Faso.
Munster, Lit Verlag, 349p.

BREUSERS M. 2001

La dynamique des droits fonciers, la mobilité des agriculteurs et les problèmes d'intégration (interethnique de l'agriculture et l'élevage dans la province du Sanmatenga. Contribution au colloque «Environnement, histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso », Université de Ouagadougou, 4-6 décembre 2001, 9p.

CALENDRE N., DABUSTI N., 1997

Du système agraire à la restauration populaire : quelles valorisations possibles pour les produits locaux , Département de Zorgho-Burkina Faso, Mémoire ESAT 1/CNEARC, Montpellier.

CILSS, CLUB DU SAHEL, PNGT, 1993 (a)

Etude de la problématique foncière et de la décentralisation au Burkina Faso. Esquisses de cas : Sébédougou, Taouremba, Kéké, Bomboela, Sédéradougou, Sourou, Bouto, Mogtédou. Document de synthèse, Ouagadougou, 41p.

CNR, 1983

Discours d'orientation politique. Prononcé le 2 Oct. 1983 par le Capitaine Thomas SANKARA. Recueil : Ministère de l'Information ; Impression : République Populaire Démocratique de Corée ; 45p.

CUBRILO M., 1996

Lexique des termes fonciers. Coll. Foncier rural, ressources renouvelables et développement, Ministère française des affaires étrangères, Paris, 88p.

DEMBELE Y., 1995

Modélisation de la gestion hydraulique d'une retenue d'irrigation : application au périmètre rizicole de Mogtédou. Thèse, Ecole nationale supérieure d'agronomie de Rennes.

DEP/Ministère de l'Agriculture, 2001

Atelier de lancement des activités du comité provincial pour la sécurité foncière en milieu rural (Ganzourgou). Rapport final, Ouagadougou, 16p.

DERAM C., BURGEAT M., OUEDRAOGO S., 1999

Evolution des transactions foncières sur le périmètre irrigué de Mogtédou. Rapport d'étape, 13p + annexes.

FAURE A., 1995

L'appropriation privée en milieu rural. Politiques foncières et pratiques locales au Burkina Faso. Prog. Zones arides, Dossier n°59, IIED, Londres, 16p.

FREUDIGER, 1996

Le foncier dans la province du Ganzourgou au Burkina Faso, son approche dans les projets de développement. De l'aménagement des terroirs au développement local en passant par la G.T. In Ph. LAVIGNE DELVILLE (coord.), Foncier rural, ressources renouvelables et développement. Analyse comparative de différentes approches, Document de travail, GRET, Min. de la Coop. (France), PP 401-408.

GOISLARD G., 1996

Bibliographie analytique sur la question foncière en Afrique subsaharienne. Ministère de la Coopération (France), APREFA, 135p.

GRAYIC, KEVANE M., 2001

Evolving tenure rights and agricultural intensification in southwestern Burkina Faso, World development vol. 29, n°4, PP 573-587.

HENRY E., 1995

La sécurisation foncière dans la zone des vallées du Ganzourgou ; à la recherche de solutions consensuelles. Rapport d'atelier du 1-13 janvier à Mogtédou. PDRG, Bureau d'étude ARC, Ouagadougou, 26p + Annexe.

JACOB J.P, 2002

La tradition du pluralisme institutionnel dans les conflits fonciers entre autochtones. Le cas du Gwendégou (Centre-ouest Burkina Faso). Document de travail n°3 de l'unité de recherche 095, IRD, Ouagadougou, 40p.

JACOB J.P, OUEDRAOGO S., 2001

Etude des systèmes locaux de gestion foncière dans la zone d'intervention du PFR/ Ganzourgou. Rapport intermédiaire, IRD/Ouagadougou, 19p.

JACOB J.P, OUEDRAOGO S., PARE L., 2002

Etude des systèmes locaux de gestion foncière dans la zone d'intervention du PFR/ Ganzourgou. Rapport provisoire, IRD/Ouagadougou, 44p + annexes.

KARSENTY A., 1996

La redistribution des pouvoirs par la décentralisation. In la sécurisation foncière en Afrique (Sous dir. De E. LE ROY et ALI) Paris, Karthala, PP 250-257.

JACOB J.P, OUEDRAOGO S., PARE L., 2002

Etude des systèmes locaux de gestion foncière dans la zone d'intervention du PFR/ Ganzourgou. Rapport final, IRD/Ouagadougou, 53p + annexes.

KEITA A., 1991

Gestion hydraulique du périmètre de Mogtédou : propositions d'intégration des extensions spontanées. Rapport de stage EIER, Ouagadougou, 71p.

KIEMDE W.F.G., 1983

Contribution à l'étude du concept de propriété privée en droit coutumier Mossi du centre : étude sociologique et juridique dans l'arrondissement de Zam sous-préfecture de Zorgho. Mémoire de maîtrise de droit, Université de Ouagadougou, 77p.

LAVINGNE DEVILLE Ph., 1998

Rapport de synthèse foncier rural, ressources renouvelable et développement en Afrique, Ministère Français des Affaires Etrangères, Coopération et francophonie, Paris, 110p.

LAVINGNE DELVILLE P., BOUJU J., LE ROY E., 1998

Stratégies foncières et aménagement de bas-fonds au Sahel : comprendre et prend en compte les enjeux fonciers dans une démarche d'intervention. Rapport final de recherche, GRET, PARIS, 183p.

LAVINGNE DELVILLE Ph., BOUJU J., LE ROY E., 2000

Prendre en compte les enjeux fonciers dans une démarché d'aménagement. Stratégies foncières et bas-fonds au Sahel. Coll. Etudes et travaux, Ed. du Gret, 128p.

LAVINGNE DELVILLE Ph., MATHIEU P. (dir), 1999

Formalisation des contrats et des transactions. Repérage des pratiques populaires d'usage de l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale. Document de travail GRET/UCL, 181p.

LAVRENT P.J, MATHIEU P., 1996

Compétition foncière et intervention sociale locale. Un exemple au Burkina Faso. In. La sécurité foncière en Afrique (E. LE ROY et alii, op. cit), pp 286-303.

LE BRIS E., 1982

Le statut du foncier dans les études de terroirs menées par les géographes en Afrique de l'Ouest. In enjeux fonciers en Afrique noire (sous dir. DE E. LE BRIS, E. ROY, F. LEIMDOFRER), Karthala, ORSTOM, Paris, pp 61-64.

LE GROUPEL J.C, 1994

La gestion paysanne de petits périmètres irrigués en Afrique de l'Ouest : leçons et perspectives. In BENOIT-CATTIN M., de GRANDI J.C (éd sc.), promotion des systèmes agricoles durables dans les pays d'Afrique Soudano-Sahélienne, Séminaire, Régional, FAO, CTA, CIRAD, Dakar, jan. 1994, pp 61-81.

LE HIR H., 1997

Etude sur l'applicabilité aux organisations paysannes du Ganzourgou des actions proposées pour l'émergence des organisations professionnelles agricoles. Rapport de stage IEDES, GRET, PASA-MFCAC, 112p + annexe.

LE ROY E., 1991

L'appropriation et les systèmes de production, In LE BRIS et AL, 1991 OP. CIT. PP 27-35.

LE ROY E., 1995

La sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfait de la terre. In terre terroir, terroirs : les tensions foncières (BLACS-PAMARD C., CAMBREZY L., éd. ORSTOM, coll. Colloques Séminaires, Paris, pp 464-472.

LE ROY E., 1996

Repérer et reconnaître les acteurs du jeu foncier. In la sécurisation foncière en Afrique (sous dir. De E. LE ROY, A KARSENTY, A. BERNARD) Paris, Karthala, pp 215-232.

LUND C., 2000

Régimes fonciers en Afrique : remise en cause des hypothèses de base. IIED, programme zones arides, dossier n°100, Londres 21p.

MARCHAL J.Y, QUESNEL, 1997

Dans les vallées au Burkina Faso, l'installation de la mobilité. Extrait de « la ruralité dans les pays du sud à la fin du XX^e siècle » acte de l'atelier de Montpellier, 2-3 avril 1996, Ed. ORSTOM, Coll. colloques et séminaires, Paris, pp 595-614.

MATHIEU P., 1991

Le foncier dans l'agriculture irriguée : de la maîtrise de l'eau au contrôle de la terre. In l'approbation de la terre en Afrique noire (Sous dir. LE BRIS et al), Paris, Karthala, PP 61-70.

MATHIEU P., 1996

Réformes législatives et pratiques foncières en situations de transitions. Comment sécuriser ? Colloque « 10 ans de RAF au Burkina Faso. La sécurisation foncière en question » faculté de droit/ Université de Ouagadougou, 3-4 avril 1996. In actes du colloque (OUEDRAOGO H. et Alii, Eds) 8p.

MATHIEU P. et al (coord.), 1999

Sécuriser les transactions foncières au Burkina Faso. Etude sur l'évolution des transactions foncières au Burkina Faso. Rapport de synthèse provisoire, GRET, Paris, 43p.

MATHIEU P. et al (coord.), 2000

Repères méthodologiques pour une étude sur les transactions foncières. Etude sur l'évolution des transactions foncières au Burkina Faso, annexes. Rapport d'étude, GRET, Paris, 26p.

NACOUKMA G.A., 1998

Enjeux fonciers, production agricole et état nutritionnel des populations rurales dans le Centre du Burkina Faso. Thèse, faculté des lettres et sciences humaines/Université de Neuchâtel, Neuchâtel, 417p.

NEBIE O., 1986

La situation actuelle des périmètres d'aménagement des vallées des voltas au Burkina Faso. In travaux du département de Géographie n°1 sept. 1987, pp 285-294.

NEBIE O., 1996

Les aménagements hydroagricoles au Burkina Faso : Analyse et bilan critiques. In BRIAO numéro spécial Burkina Faso n°006 mai 1996, pp 35-44.

NEBIE O., 1997

Bilan de la réorganisation agraire et foncière dans la zone des vallées du Ganzourgou. CILSS/PADLOS, Ouagadougou, 65p + annexes.

NIKIEMA D., 1994

Protection de l'environnement et amélioration des systèmes agraires dans la région de Mogtédou : contraintes et atouts pour la mise en œuvre de la gestion de terroirs. Mémoire de fin d'étude Université Abdou Moumouni de Niamey, faculté d'agronomie, Centre d'enseignement spécialisé en agronomie, 88p.

ONAT, 1992

Etude socio-économique de réhabilitation des aménagements hydroagricoles de Mogtédou, DEP/ONAT, Ouagadougou, 139p + annexes et cartes hors texte.

OUEDRAOGO S., 1999

Evolution des transactions foncières sur le périmètre irrigué de Mogtédou et environs. Projet de recherche, Département de Géographie, Université de Ouagadougou, 41p + annexes.

OUEDRAOGO S., 2000

Evolution des transactions foncières dans la province du Ganzourgou. Extension d'étude aux zones pluviales AVV. Projet de recherche complémentaire, Département de Géographie, Université de Ouagadougou, 15p.

OUEDRAOGO S., 2000

Evolution des transactions foncières sur le périmètre irrigué de Mogtédou. Note d'étape n°1 d'étude complémentaire, projet PLURI Université de Ouagadougou-CUIF de Belgique, 7p + annexes.

OUEDRAOGO S., 2001

Evolution des transactions foncières dans la province du Ganzourgou : cas du périmètre irrigué de Mogtédou et l'UD de Rapadama. Mémoire de maîtrise en géographie option rurale, rapport provisoire, 124p + annexes.

OUEDRAOGO S., TOUMA H., TRAORE I, 1998

Les activités agricoles et piscicoles autour du lac de Bagré. Rapport de stage de licence/C1 option géographie rurale, Université de Ouagadougou, 31p + annexes.

PARE L., 1999

Les pratiques de formalisation des transactions foncières dans le sud-ouest du Burkina Faso. In LAVINGNE DELVILLE Ph. et MATHIEU P. (dir.), PP 89-94.

PEAPA/VF, 1998 (a)

Compte rendu de mission auprès du PDLG, octobre 1998, Ouagadougou, 16p.

PAEPA-VF, 1998 (b)

Termes de référence du stage de fin d'étude sur « l'évolution des transactions foncières sur deux zones irriguées du plateau central au Burkina Faso ». Ouagadougou, Ministère de l'Agriculture, 7p.

PAEPA-VF, 1998 (c)

Compte rendu de mission auprès du PDLG, Ouagadougou, Ministère de l'Agriculture, 16p.

PELISSIER P., 1995

La transition foncière en Afrique noire ; du temps des terroirs au temps des finages. In Terre, terroirs, territoires : les tensions foncières (BLANC PAMARD C., CAMBREZY L. Coord) Op. Cit. PP 19-34.

PFR/G, 2001

Rapport annuel d'activités Janvier-Décembre 2000. ERGECI développement, Ouagadougou, 32p + annexes.

POUYA A.M, LE GOUPIL J.C, 1993

Perspectives et possibilités d'application pratique de la RAF (1991) aux aménagements hydro-agricoles. In séminaire-atelier « Quels environnement pour le développement de l'irrigation au Burkina Faso ? », Ouagadougou, IIMI, PP 146-147.

PRESIDENCE DU FASO, 1987

Texte portant RAF. Ord. N°84-050/CNR/PRES du 4 août 1984- Décret n°85-404/CNR/PRES du 4 août 1985, Ouagadougou, 147p.

PRESIDENCE DU FASO, 1991

Textes portant RAF. Zatu n°AN VIII- bis/bis/FP/PRES du 4 juin 1991, Ouagadougou, 174p.

PRESIDENCE DU FASO, 1997

Décret n°97-045/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 portant constitutions et modalités d'application de la loi portant RAF au Burkina Faso, Ouagadougou, 512 articles, 86p.

PRESIDENCE DU FASO, 1997

Cahier des charges pour la gestion des aménagements hydroagricoles (agro-business) du 31 décembre 1997, Ouagadougou, 27 articles, 6p + entête.

RIPOCHE J., 1995

Problématique des projets de développement rural. Cours polycopié EIER, Ouagadougou, 38p.

ROUAMBA J. P., KABORE M., 1992

Etude foncière et socio-historique du bas-fond de Yargo (Ganzourgou). PDRG, Zorgho, 13p + annexes.

SINGLY (F. DE), 1992

L'enquête et ses méthodes : le questionnaire, Nathan, coll. « 128 », Paris, 127p.

SCHWARTZ A., 1993

La régression de la culture cotonnière sur les UD de l'ex Unité de Planification de l'AVV de Zorgho (UP1, provinces du Ganzourgou et de l'Oubritenga). Une tentative d'explication. ORSTOM, Ouagadougou, Paris, 6p + annexes.

TALLET B., 1999

Le certificat de palabre comme instrument dans les transactions foncières (au Burkina Faso). In LAVINGNE DELVILLE Ph. et MATHIEU P. (dir.), PP 85-98.

TCHA-KOURA S., 1995

Pratiques foncières sur les périmètres irrigués du Sourou (Burkina Faso). In La question foncière dans les périmètres sahéliens : jeux d'acteurs et intervention de l'Etat (G.I.O.P.I, éd.), pagination séquentielle, 27p.

ZAMPOU T., 1998

Consolidation de la mise en valeur de la plaine aménagée de Douna : étude juridique des problèmes de sécurité foncière. Etude DARUDEC, Rapport final, 19p + annexes.

ZIDA Z., 1993

Etude des besoins en eau du riz et de la gestion de l'eau à la parcelle sur le périmètre irrigué de Mogtédou/ province du Ganzourgou, mémoire de fin d'étude, institut de développement rural, Université de Ougadougou.

ZONGO M., 1999

Les transactions foncières dans la zone cotonnière du Burkina Faso : exemples à partir des Banwa. In LAVIGNE DELVILLE Ph. et MATHIEU P. (dir.), PP 77-88.

ANNEXE N°1

TABLEAUX ET FIGURES

Tableau n°6 : Résultats agricoles du périmètre de Mogtéo

Campagne rizicole	Production totale (kg)	Superficie totale cultivée (ha)	Rendement des parcelles déclarées (kg/ha)
SS 90	383 590	103	3456
SH 91	391 918	103	3696
SS 92	112 747	36	3148
SH 92	378 236	99,5	3801
SS 93	182 882	51	3602
SH 93	605 145	90	6730
SS 94	322 078	79	4191
SH 94	168 125	63	2659
SS 95	388 714	102	ND
SH 95	254 413	67,5	ND
SS 96	255 221	94,5	ND
SH 96	215 291	62,5	3431
SS 97	372 081	84,5	4861
SH 97	350 134	74,5	4684
SS 98	414 952	81,5	5076
SH 98	287 644	69,5	4169
SS 99	400 043	76,5	5204
Moyenne	322 542	78,67	4193

Données de base : Registres de pesée de la COOPAMM (1990-1999)

Tableau n° 13b : Région cotonnière du Ganzourgou : production des zones aménagées

Campagne	1996-1997			1997-1998			1998-1999		
	Superficie cultivée (ha)	Production (kg)	Rendement (kg/ha)	Superficie cultivée (ha)	Production (kg)	Rendement (kg/ha)	Superficie cultivée (ha)	Production (kg)	Rendement (kg/ha)
Bané *	736	833 244	1 132	923	840 653	910	986	668 314	677
Bomboré	155	253 595	1 636	414,25	401 065	968	421	432 038	1 026
Mankarga	617	783 000	1 269	840	755 632	899	967	951 029	983
Mogtédou	87	61 101	702	127,75	97 913	766	145	120 270	829
Linoghin	117	89 767	767	204	114 601	562	174	122 294	702
Rapadama	191	192 168	1 006	308,25	235 117	762	344	353 638	1 028
Tanéma	41	53 000	1 292	87	85 190	979	172,5	106 228	615
Wayalguin	1 733	2 265 000	1 306	867	746 698	861	1504,5	13 355 435	900
Total	3 677	4 530 875	-	3 771,25	3 276 869	-	4 714	4 190 246	-
Moyenne	460	566 359	1 139	471	409 609	838	58 925	513 656	845

Source : SOFITEX, Direction de la zone de production de Zorgho *administrativement, Bané appartient à la province du Kouritenga

Tableau n°22 : Valeur des contreparties de transactions de parcelles de culture

Parcelle agricole	Type de transaction	Contrepartie(s) Service(s)			Valeur totale (VT) en FCFA/ Parcelle/cpgne	VT en F CFA/ha/ Cpgne	
		Espèces (F CFA)	Nature	Service			
Parcelle Irriguée **	Mise en gage vente (R5)	46.000			46.000	184.000	
	Vente (R5)	35.000			35.000	140.000	
	Métayage		1/3 à 1/2 récolte nette		49.500 77.000	198.000 308.000	
	Prêt		Assiettées symboliques				
	Location (R3)		10.000 à 20.000			10.000 à 20.000	40.000 à 80.000
					Labour parcelle	12.500	50.000
	Mise en gage	-					
Parcelle Pluviale ***	Prêt annuel		8-20 AC		1.600-4.000	1.000-2.500	
	Prêt défrichement		20-40		4.000-8.000	2.500-5.000	
		3.000 (R4)	50 AC		13.000	8.500	
	Prêt-jachère		10-20 AC		2.000-4.000	1.300-2.600	
	Prêt L.D.L. (*)		AC Symbolique				
	Prêt permanent		AC Symbolique				
	Saardo	10.000	80 AC		16.000 10.000	10.500 6.500	

Source : Enquêtes qualitatives. Mogtêdo nov-déc 99, Rapadama avril-juillet 2000.

** : Parcelle irriguée de 0,25 ha produisant en moyenne 17 sacs de 75 kg (riz paddy) pour les charges atteignant 3 sacs. Prix moyen du sac : 11.000 F valeur nette de la production = 154.000 F CFA.

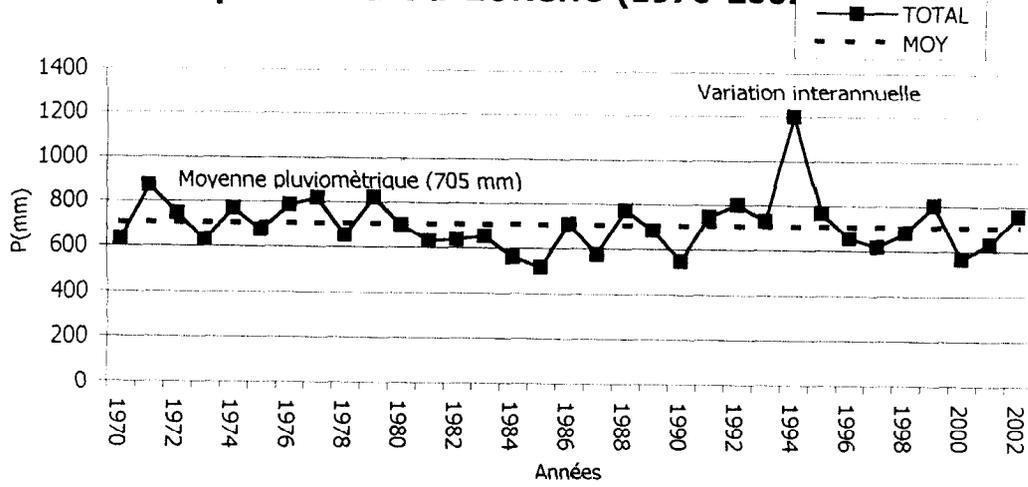
*** : Parcelle pluviale de 1,5 ha produisant entre 15 et 20 sacs de 40 assiettées de céréale par campagne. Valeur de la production = 102.000 à 136.000 F CFA. Pour des charges valant 15% de la production brute.

AC : Assiettée de céréale (petit mil ou sorgho blanc) pesant 5-6 kg environ et coûtant en moyenne 200 F CFA.

R1 : R4 : d'après les récits 1 et 4. Dans le R6, la contrepartie moyenne en espèces et de 3.000 F CFA.

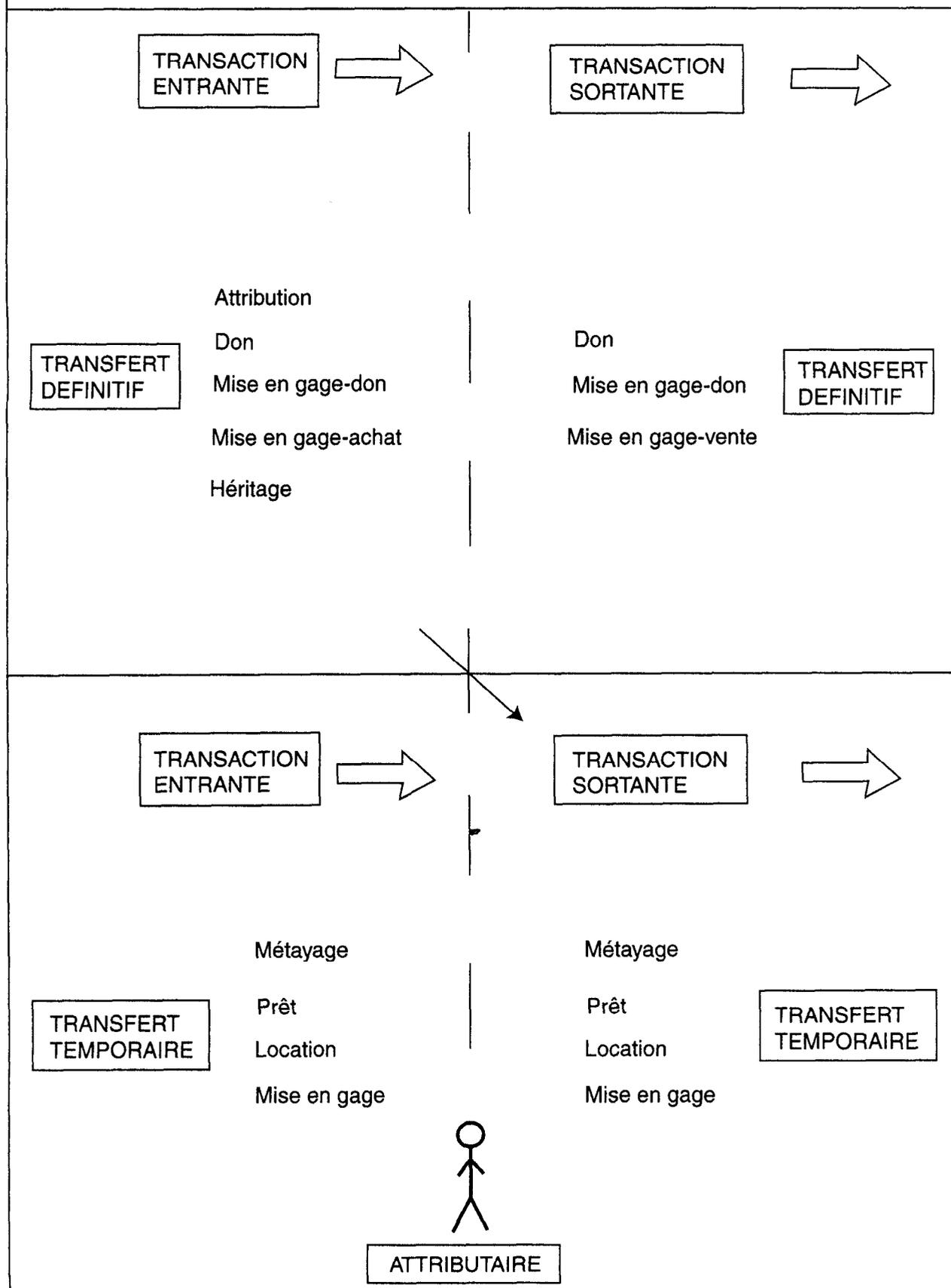
(*) : Prêt longue durée limitée.

Figure n°1 : Variation interannuelle de la pluviométrie à ZORGHO (1970-2002)



Données de base: Direction nationale de la météorologie (Février 2003)

Figure n°6 : ORGANISATION DES TRANSACTIONS DE PARCELLES SUR LE PERIMETRE IRRIGUE DE MOGTEDO



ANNEXE N°2

FICHE D'ENQUETE

III - CARACTERISATION DES PARCELLES

PARCELLE		POSSEDEE CULTIVEE			POSSEDEE NON CULTIVEE			NON POSS. CULT.	
		N°/S	N°/S	N°/S	N°/S	N°/S	N°/S	N°/S	N°/S
Culture(s) pratiquée(s)	Riz								
	Mar.								
	Arb.								
	Autres								
Système d'irrigation	G								
	S								
	E								
	MP								
Eau en SS	TD								
	D								
	ND								
Eau en SH	TI								
	I								
	NI								
Unité agro-écolog- gique	AF								
	ZD								
	ZI								
	BAI								

IV - QUANTIFICATION DES TRANSACTIONS FONCIERES

A - TRANSACTIONS ENTRANTES

1 - TRANSFERTS DEFINITIFS (TD)

Types de TD	PARCELLE (S) ANNEE DU TD							
	N°	Sfcie	19	19	19	19	19	19
Attrib/réattr								
Héritage								
Don								
Achat								

2- TRANSFERTS TEMDRAIRES (TT)

Types de TT	Parcelle (s)		1997		1998		1999	
	n°	Sfcie	SS	SH	SS	SH	SS	SH
Location								
Mélayage								
Prêt								
Gérance								

B. TRANSACTIONS SORTANTES

1- TRANSFERTS DEFINITIFS (TD)

Types de TD	Parcelle (s)		Année du TD					
	N°	Scie	19	19	19	19	19	19
Retrait								
Héritage								
Don								
Vente								

2. TRANSFERTS TEMPORAIRES (TT)

Type de TT	Parcelle (s)		1997		1998		1999	
	N°	Sfcie	SS	SH	SS	SH	SS	SH
Location								
Métayage								
Prêt								
Gérance								

V. BENEFICIAIRES ET MOTIVATIONS DES TRASCTIONS SORTANTES

A. BENEFICAIRES DES TRANSACTIONS SORTANTES

Types de Transaction	BENEFICIAIRE ET DE TRANSACTION (S)											
	Sexe		Origine		Marié ?		Activité pple ≠			Relation % Attribut.		
	M	F	A	M	C	M	AG	CO	AU	MF	FA	A/R
TT	Location											
	Métayage											
	Prêt											
	Gérance											
TD	Retrait											
	Héritage											
	Don											
	Vente											

B. MOTIVATIONS DES TRANSACTIONS SORTANTES

Type de transaction	MOTIVATIONS DES TRANSACTIONS						
	Maladie	Décès	Indisponibilité	Dette Coop.	Besoins financier	Déinteret Rizicul	Autres
TT	Location						
	Métayage						
	Prêt						
	Gérance						
TD	Retrait						
	Héritage						
	Don						
	Vente						

ANNEXE N°3

**RECITS DE TRANSACTIONS
FONCIERES**

RECIT 1: MISE EN GAGE-VENTE ; VENTE

Ce récit rapporte les transferts de trois parcelles irriguées, réalisés par S., un ancien encadreur agricole quittant définitivement Mogtédou.

J. âgé de 41 ans est un voisin de quartier de S. et également son métayer pendant 12 ans, de 1975 à 1987, pour l'exploitation de ses multiples parcelles. Pendant les deux premières années, il recevait une part symbolique de récolte. A partir de 1977, S. l'avait autorisé, avant de lui promettre plus tard une parcelle entière, à cultiver la moitié (0,12 ha) de la parcelle n°39 E qui fournissait en moyenne 6 sacs de 100 kg par campagne.

Quelques années avant son départ, S. avait une dette de charges de production s'élevant à 18.000 F CFA au titre de la parcelle n°324. Craignant le retrait de sa parcelle, il a emprunté ce montant à J. pour régler la coopérative, plus 5.000 F CFA pour ses propres besoins. Ensuite, l'année de son départ, au mois de juin, S. a emprunté de nouveau 13.000 F CFA pour l'achat d'intrants pour la campagne humide. Pendant la campagne sèche qui a suivi, il a pris encore 10.000 F CFA toujours chez J. ; sous prétexte que c'était pour rembourser absolument l'argent de l'encadrement agricole volé aux mains de sa femme.

Au total, S. devait à J., 46.000 F. CFA à son départ. Ils ont été ensemble à la coopérative où le président a rappelé la promesse de parcelle de S. Ainsi, la parcelle n°324 a été « donnée » à J. et le nom du carnet de coopérateur a été changé en sa faveur. Mais S. est parti sans avoir remboursé le montant ci-dessus. Quant à la parcelle n°39 E, (non immatriculée, mais occupée informellement par S, puis cultivée à moitié par J.), J. s'est prévalu du même régime d'occupation après le départ de S., jusqu'à ce que la coopérative l'immatricule en 1990 et la lui attribue.

Enfin, K., ancien métayer depuis 22 ans, rapporte que le même encadreur lui a « vendu » (c'est bien le terme que l'enquêté a employé), l'année de son départ, une parcelle dont il ne se rappelle pas du numéro à 35.000 F CFA. Soucieux d'avoir enfin sa parcelle à lui, il a vite avancé 30.000 F CFA sur la somme demandée. Puis S. par deux fois l'a présenté à la coopérative comme étant la personne devant s'occuper de sa parcelle désormais. Il leur a été signifié une dette de 2.000 F CFA sur la parcelle en question que K. s'est engagé à épurer.

Après le départ de S., K. se trouvait un jour sur sa nouvelle parcelle qu'il avait labourée et y avait préparé une pépinière pour le repiquage. A sa grande surprise, E. se présente et dit que la parcelle lui appartient. Une dispute s'engage entre les deux personnes qui s'amènent ensuite à la coopérative. Après avoir entendu chaque partie, le bureau, découvre que le même individu leur a vendu la même parcelle au même prix de 35.000 F CFA. K. découvre par la même occasion qu'il y avait, entre S. et E., une affaire de vente avortée de parcelle d'habitation, commise par le premier, mais qui tenait à satisfaire un jour le second.

Le bureau de la coopérative leur a rappelé l'interdiction formelle de vente de parcelle sur le périmètre irrigué, procédé ensuite au retrait de la parcelle au détriment des deux acheteurs, avant de les sommer d'aller se faire rembourser par S. affecté dans une province lointaine.

K. modeste migrant sans terre et sans influence, se trouve, après cette affaire, considéré comme un demandeur de parcelle indésirable à la coopérative, donc presque condamné à continuer de travailler au compte d'autres personnes.

RECIT 2 : DU PRET VERS LE DON

G. est un coopérateur âgé de 70 ans et ressortissant de Zorgho à 25 Km de Mogtéo. Il est détenteur depuis longtemps, de 2 parcelles irriguées dont l'une cultivée par son fils « X », il y a un certain nombre d'années.

Depuis 1989, G. accorde à A, un quadragénaire de Mogtéo, une parcelle pour la campagne humide. La raison avancée par G. est qu'il séjourne régulièrement en saison humide (SH) à Zorgho pour s'occuper de ses cultures pluviales. En fin de campagne, A. donnait à G., 50 kg de riz paddy sur une production de 8 à 10 sacs de 100 kg. A la suite du mariage de X. avec la fille de A. en 1995, ce dernier a demandé expressément à G., l'autorisation de cultiver la parcelle pendant la saison sèche (SS), en plus de la SH. En principe, le rendement du riz est meilleur en SS. G. ne trouva pas d'inconvénient, prétextant cette fois-ci sa vieillesse. Il a même conduit A. chez le président de la coopérative et l'avisé

du nouvel arrangement qu'il y avait entre eux . Cependant, aucun papier n'a été établi, ni même un simple enregistrement du nom de A. Le carnet de coopérateur est demeuré au nom de G., mais A. a maintenant la possibilité de le tenir pendant deux ans. Désormais, après chaque récolte, A. a décidé d'offrir 100 kg de riz à l'attributaire de parcelle.

Si jusque là, A. n'a pas eu de problème avec l'attributaire, il reste néanmoins peu satisfait de cet accord. Ainsi, il compte cette SH 1999, faire une demande de parcelle à la coopérative afin d'éviter de « cultiver celles des autres ». Car, selon lui, G. peut retirer un jour sa parcelle malgré le mariage qu'il y a entre leurs enfants. En outre, G. ne lui passera pas définitivement la parcelle, parce qu'après sa mort, X. son gendre pourrait la récupérer . Et cela, sans égard à la longue durée d'exploitation qu'il a eue à faire .

RECIT 3 : LOCATION

B. est attributaire de 3 parcelles irriguées qu'il exploite depuis une quinzaine d'années, aidé par les deux actifs de sa famille. Au début de la campagne sèche 1998-1999, il se trouvait dans un besoin financier pressant . Il décide alors de s'arranger avec N., un jeune, en lui permettant de cultiver une parcelle de 0,15 ha, moyennant une somme de 20.000 F. CFA. N. n'avait pas le montant requis, mais l'a emprunté pour satisfaire la proposition de B. et avoir « sa parcelle ».

Pour l'exploitation de la parcelle, B. détenteur du carnet de coopérateur, s'est approvisionné en intrants (engrais et eau) à la coopérative pour un coût total de 27.500 F. CFA, au profit de N. Et il revenait à ce dernier de verser la somme due à la coopérative , une fois la récolte faite. En outre, N. estime avoir fait des dépenses supplémentaires pour le repiquage, le labour, le désherbage et la récolte- battage, qui s'élèvent à 16.250 F. CFA. Au terme de la campagne, N. a récolté 6 sacs de riz. Après déduction de la dette des intrants et le remboursement de sa dette de 20.000 F CFA . « gratuitement empochés par B », il ne lui restait qu'un seul sac de riz plus 500 F.CFA. En considérant ses dépenses supplémentaires, il réalise alors qu'il n'a rien gagné au terme de cette campagne. Le prix du sac étant en moyenne de 11.000 F.CFA. en fin de campagne.

N. juge qu'un tel arrangement proposé par B. serait mal vu si l'entourage découvrait la somme qui lui a été exigée, malgré la relation familiale qui le lie au cedeur. **Il trouve par ailleurs que la somme est très élevée et ne permet pas de faire de bénéfice. A son avis, une possibilité d'exploiter la parcelle pendant la saison humide qui a suivi, lui aurait permis de compenser ses pertes.** Au mieux, si la parcelle lui « appartenait » depuis longtemps, il aurait acquis une bonne maîtrise de la riziculture et se serait mieux investi pour mieux produire.

N., de son côté, reconnaît l'existence de « location » de parcelle au prix de 15.000 à 20.000 F, et pas au-delà de ce montant afin de permettre au locataire de faire un bénéfice. Aussi il compte céder toujours sa parcelle à une tierce personne pour qu'elle l'exploite rentablement et lui éviter les dettes de charges de production auprès de la coopérative.

RECIT 4 : PRET-DEFRICHEMENT

W. est un attributaire de la première génération disposant de 6 parcelles de culture de 1,5 ha dont une inexploitable. Sur les cinq autres, il a cultivé alternativement deux parcelles et conservé trois parcelles en l'état, dix-huit ans après leur obtention.

Cependant, il y a deux ans, il autorise d'autres personnes à cultiver ces trois parcelles, en raison de leur éloignement du village, son âge avancé et de sa main d'œuvre familiale insuffisante, quatre actifs. Etant donné la difficulté à défricher le bois très dense de ces parcelles, il a choisi de les confier à de jeunes preneurs dont S.

Ce dernier avait auparavant identifié la parcelle qui l'intéressait avant d'en faire la demande à W qui lui répondit d'envoyer son témoin. Six jours plus tard, une réunion à quatre s'est tenue nuitamment au domicile du cedeur. Il y avait d'un côté W. et son témoin (son voisin de quartier et de même région que lui, décédé une année après) et de l'autre, S. et son père qui, après les salutations d'usage, rappella la demande de parcelle faite par son fils, en précisant l'importance pour lui de pouvoir « séparer » son fils du champ familial. L'attributaire leur a fait savoir que l'AVV interdit une telle pratique, mais qu'il va déroger à

cette règle parce que sa parcelle est devenue très boisée. Il accorda alors au demandeur deux années de culture. Il a insisté en outre sur le respect de la durée d'exploitation et complété ses conditions par l'apport de fumure organique à la parcelle. S. a ensuite répondu par l'affirmative à la question de W. portant sur son acceptation ou non des conditions posées. Le père du demandeur a dit à son fils que « si cela lui convient, il peut s'engager ». S. a répondu par l'affirmative. Enfin, le témoin de W. a apprécié la démarche suivie par le demandeur, insisté également sur le respect de ce qui a été convenu, avant de conclure que « si ça ne marche pas on laisse ». La réunion a pris fin sur des salutations, des remerciements et le partage de la cola apportée par S. pour la circonstance.

Le lendemain de cette réunion, W. est allé promener S. sur la parcelle pour lui en indiquer les limites constituées d'arbres. Il lui a aussi montré les arbres à ne pas couper à l'intérieur de la parcelle et recommandé de laisser 9 arbres à l'hectare. En défrichant, S. a effectivement isolé 11 arbres dont 2 karitiers et a taillé chaque année les 9 autres.

Après le défrichement de la parcelle, W. dit avoir demandé et obtenu de S., 40 assiettées de sorgho rouge pour ses « semences ». Le preneur lui a apporté autant d'assiettées de la même céréale à la fin de la première année de culture et lui dire qu'il allait cultiver du coton l'année suivante. Au terme de la deuxième récolte, S. lui a demandé s'il avait besoin d'une part du coton. Il a répondu qu'il préférerait plutôt du mil pour nourrir ses enfants, et a effectivement reçu quelques jours plus tard une quarantaine d'assiettées. Il a par la même occasion accéder à la demande de S. de cultiver une année supplémentaire, tout en précisant qu'il devrait cesser après afin d'éviter les mésententes.

Par ailleurs, S. soutient avoir donné au cedeur au cours de la deuxième année de culture 2.500 F CFA plus d'autres espèces comprises entre 25 et 500 F CFA pour la cola, chaque fois qu'il le rencontrait au marché. Enfin, à la troisième récolte c'est-à-dire la campagne 98-99, S. a encore cultivé du coton sur la parcelle. Il dit avoir donné en janvier 2000 une trentaine d'assiettées de mil plus 5.000 F CFA à l'attributaire sans compter les petites sommes d'argent les jours de marché. W. ajoute avoir reçu, en fin mai 2000, une quarantaine d'assiettées de mil. Et le preneur a encore obtenu une année supplémentaire après l'année butoir.

Ainsi, S. cultive la parcelle pour la quatrième saison. En cette campagne 99-2000, il cultive du petit mil, mais ne prévoit pas donner une contrepartie aussi importante que d'habitude. Il justifie ce choix par le fait qu'il a eu une autre parcelle (ancienne jachère) à défricher.

W. de son côté apprécie les « bienfaits » du preneur, mais a profondément manifesté, juste après avoir évoqué le décès de son témoin, sa ferme volonté de reprendre sa parcelle au terme de cette campagne.

RECIT 5 : DOUBLE MISE EN GAGE

Elle se déroule entre deux autochtones de Mogtédo. L'attributaire de la parcelle est un responsable coutumier qui dispose par ailleurs d'une grande superficie de terre irriguée en zone hors périmètre. Le preneur de gage, relativement jeune, 45 ans environ, fait partie de la grande famille du chef coutumier et jouit plus que lui d'une forte capacité financière fournie par le revenu d'élevage.

En 1985, l'attributaire de la parcelle était incapable de ses crédits d'engrais et de redevance hydraulique, pour un montant de 30.000 F CFA auprès de la COOPAMM. Menacé de retrait, un de ses frères, également endetté vis-à-vis de la coopérative, lui vient au secours, en lui trouvant une personne qui accepte de payer sa dette contre l'exploitation de sa parcelle. Les trois hommes se sont alors retrouvés pour discuter, mais rien n'a filtré sur la durée d'exploitation autorisée ni sur le délai de reprise de la parcelle. Quelques jours plus tard, le preneur est allé régler la COOPAMM. A la suite de cela, il a exploité pendant trois ans, la parcelle de 0,24 ha qui produit en moyenne 10 sacs de 75 kg en saison sèche et 6 sacs en saison humide suivant l'importance des inondations. Il donnait cependant à l'attributaire 20 assiettées de riz paddy (à peu près un demi sac) à la fin de chaque campagne. Ce don qui vaut le double de la contrepartie symbolique d'un prêt traditionnel est selon lui, une marque de respect envers l'attributaire.

Au début la quatrième campagne de la mise en gage, l'attributaire est venu réclamer sa parcelle ; avançant l'argument qu'il rembourserait sa dette après la récolte. Le preneur a rendu la parcelle et l'attributaire l'a cultivée une saison avant de la céder à un autre frère.

Au bout de trois campagnes, ce frère accuse à son tour, une dette de 60.000 F CFA environ auprès de la coopérative qui a menacé à nouveau de retirer la parcelle. L'ancien preneur de gage, ayant appris la nouvelle situation, s'est rendu à la coopérative et s'est proposé d'épurer cette dette. Il estime que la parcelle lui revient de droit parce que l'attributaire ne lui a pas encore remboursé le montant de la précédente dette. Les responsables de la coopérative ont répondu qu'il lui fallait d'abord vérifier si l'attributaire accepterait de rembourser. Ce qu'il fit avant de régler cette seconde dette, en présence de l'attributaire et de deux membres du bureau de la coopérative. Le preneur est ensuite reparti avec le carnet de coopérateur ainsi qu'un reçu de paiement mentionnant le montant et la date de règlement de la dette. Ce reçu porterait également son nom et celui de l'attributaire. En outre, le preneur de gage aurait fait rédiger expressément par la coopérative, un autre papier attestant qu'il avait lui-même payé la dette de l'attributaire.

Depuis dix-huit campagnes que cette transaction a eu lieu, c'est le preneur qui exploite toujours la parcelle. Il ne verse plus de contrepartie au cedeur parce que, semble-t-il l'inondation de la parcelle a baissé ses récoltes.

RECIT 6 : GERANCE

L'attributaire en titre de la parcelle est un enseignant à la retraite âgé de soixante –dix ans environ, originaire de Zorgho, à 25 km de Mogtédó où il y est désormais établi. Depuis au moins quinze ans qu'il a obtenu sa parcelle de 0,25 ha, il ne l'a jamais exploitée lui-même et a toujours fait appel aux services d'un gérant qu'il a installé à Mogtédó. Ce dernier âgé de 35 ans, est un cadet de sa grande famille.

Il s'agit en réalité d'un accord imprécis , sur la durée comme sur la contrepartie, conclu directement sans témoin entre l'attributaire et le gérant. Ce dernier le carnet de coopérateur pour approvisionner en intrants à la coopérative. Les charges de production sont

presque fixes et représentent 10 à 20% (5 à 8 sacs) d'une double récolte annuelle de 10 à 25 sacs de 75 kg. Leur remboursement se fait par déduction sur la production en fin de campagne. Par contre, les autres charges qui ne peuvent être obtenues à crédit, comme l'embauche de journaliers ou le labourage au tracteur, sont financées par l'attributaire de la parcelle. A la récolte, le gérant reçoit une contrepartie de l'ordre de 20% soit 2 à 5 sacs en fonction de la production, qu'il prélève lui-même. Le reste, charges déduites, soit 70 à 74% de la production, est remis à l'attributaire.

La contrepartie fixe du gérant a été décidée par le gérant lui-même, à la suite de son mariage, il y a une dizaine d'années environ, afin dit-il, de faire face aux dépenses du ménage (achat de céréales complémentaires). Auparavant, la toute la récolte était stockée chez l'attributaire quand il était à Mogtédou puis vendue en fonction des besoins. Le gérant, dans ce cas, prélevait au fur et à mesure, une quantité bien inférieure à celle d'aujourd'hui.

Il n'a pas relevé de problème entre lui et l'attributaire depuis quinze ans et apprécie l'évolution de l'arrangement dans la mesure où il dispose de plus de récolte et d'une plus grande autonomie. Hormis sa seule crainte du retrait de la parcelle par la coopérative parce que ce n'est pas son attributaire qui l'exploite, le gérant estime être mieux sécurisé dans ses relations avec l'attributaire que dans le cas du prêt du champ pluvial qu'il cultive depuis neuf ans. Et cela d'autant qu'il pense qu'à l'avenir ses propres enfants actuellement très jeunes pourront exploiter aussi la même parcelle irriguée.